



RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 MARS 2026

Incluant le Rapport de Gestion



ROTH MIONS – Société anonyme au capital de 615.194,00 euros
Siège social : 43, rue des Brosses - 69780 Mions
479 340 234 R.C.S. Lyon

SOMMAIRE

1.	RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	5
1.1	RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	5
2.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET LES COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026.....	5
2.1	SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	5
2.1.1	Historique et évolution du Groupe.....	5
2.1.2	Evènements importants du Groupe au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026.....	7
2.1.3	Aperçu des activités du Groupe.....	9
2.2	COMPTE RENDU DES ACTIVITES, DU RESULTAT ET DES FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE	20
2.2.1	Formation du résultat opérationnel et du résultat net.....	21
2.2.2	Analyse du bilan.....	24
2.2.3	Flux de trésorerie du Groupe.....	26
2.2.4	Activité des sociétés du groupe au cours des deux derniers exercices	27
2.3	PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES.....	28
2.3.1	Progrès réalisés au cours de l'exercice 2025/2026	28
2.3.2	Difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2025/2026	29
2.4	EVOLUTION ET PERSPECTIVES.....	30
2.5	ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	34
2.6	ACTIVITE DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES.....	36
2.7.1	Organigramme juridique	36
2.7.2	Sociétés du Groupe.....	36
2.7.3	Effectifs du Groupe.....	36
2.7	FACTEURS DE RISQUES ET TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES.....	37
2.8.1	Facteurs de risques	37
2.8.2	Transactions avec les parties liées	50
2.8.3	Contrats importants	51
2.8	FAITS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE AU 31 MARS 2026.....	52
2.9	PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS	52
2.10	DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	52
2.11	RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES.....	52
2.12	INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS	53
2.13	PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	54
2.14	ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	54
2.15	PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES DANS DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE EN FRANCE, OU PRISES DE CONTROLE DE TELLES SOCIETES ; CESSIONS DE TELLES PARTICIPATIONS	54
2.16	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL ET A L'AUTO-CONTROLE – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	55
2.17.1	Répartition du capital et des droits de vote	55
2.17.2	Franchissement de seuils	56
2.17.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte	56
2.17	MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL	59

2.18	EVOLUTION DU TITRE – RISQUE DE VARIATION DE COURS.....	60
2.19	INFORMATIONS RELATIVES AUX ATTRIBUTIONS D’OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D’ACHAT D’ACTIONS, DE BONS DE SOUSCRIPTION D’ACTIONS ET AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D’ACTIONS.....	60
2.19.1	Bons de souscription d’actions	60
2.19.2	Autres valeurs mobilières	62
2.19.3	Rapport spécial sur les attributions gratuites d’actions	62
2.19.4	Rapport spécial sur les options de souscription ou d’achat d’actions.....	62
2.20	TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	64
2.21	SUCCURSALES EXISTANTES.....	65
2.22	AJUSTEMENT EN CAS D’EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL.....	65
2.23	ALINEATIONS D’ACTIONS (PARTICIPATIONS RECIPROQUES)	65
2.24	AVIS DU COMITE D’ENTREPRISE SUR LES MODIFICATIONS DE L’ORGANISATION ECONOMIQUE OU JURIDIQUE.....	65
2.25	MONTANT DES PRETS INTER-ENTREPRISES CONSENTIS DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L.511-6 3BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER	65
3.	COMMUNIQUE RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	66
4.	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L’EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026	67
	Etat de situation financière consolidé.....	67
	Compte de résultat consolidé.....	68
	Etat du résultat global consolidé.....	68
	Etat des variations des capitaux propres consolidés	69
	Tableau de flux de trésorerie consolidé en normes IFRS	70
	Notes aux états financiers consolidés établis selon les normes IFRS.....	71
5.	COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES.....	100
6.	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS	116
7.	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES.....	119
8.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE.....	122
8.1	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	122
8.1.1	Composition du Conseil d’administration.....	122
8.1.2	Composition de la direction générale	123
8.1.3	Expérience professionnelle des mandataires sociaux	124
8.1.4	Principaux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	126
8.1.5	Conflits d’intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société.....	127
8.2	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE ET UNE FILIALE.....	127
8.3	DELEGATIONS DE POUVOIRS OU DE COMPETENCE EN MATIERE D’AUGMENTATION DE CAPITAL	130
8.3.1	Délégations en matière d’augmentations de capital utilisées au cours de l’exercice clos le 31 mars 2026	130
8.3.2	Délégations en matière d’augmentations de capital en vigueur à la date du présent rapport.....	131
8.4	PRATIQUES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L’EMETTEUR.....	134
8.4.1	Comité d’audit.....	134
8.4.2	Comité des nominations et des rémunérations.....	135
8.4.3	Comité RSE	136
9.	RAPPORTS SPECIAUX DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	137

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Rapport Financier Annuel, et sauf indication contraire :

- les termes « **ROTH MIONS** », « **ROTH2 HYDROGEN TECHNOLOGY** », « **ROTH2** » ou la « **Société** » désignent la société ROTH MIONS, société anonyme au capital de 615.194,00 euros immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 479 340 234 et dont le siège social est situé 43, rue des Brosses - 69780 Mions ;
- le terme « **Groupe** » désigne la société ROTH MIONS et sa filiale, la société STEEL FONDS BOMBES, société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est 9, rue des Albatros - 69780 Mions, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 828 103 985 R.C.S. Lyon ;
- le terme « **Rapport Financier Annuel** » désigne le présent rapport financier annuel au 31 mars 2026.
- Le terme « **Document d'Information** » désigne le document d'information en vue de l'admission sur le marché Euronext Access+ Paris de l'ensemble des actions composant le capital de la société Roth Mions déposé auprès d'Euronext.

Avertissement

Le rapport contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le rapport comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le rapport pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable.

A propos de ROTH MIONS

Expert des solutions de stockage des gaz à très haute pression, ROTH2 est la seule entreprise française à produire des réservoirs supportant 1000 bar de pression garantissant un niveau de sécurité des plus élevés pour le stockage. En complémentarité de ses activités historiques de stockage de gaz à haute pression à destination des industries et de l'énergie, la société se développe en France et à l'international dans le stockage de l'hydrogène pour le stockage de l'énergie. Pour ce faire, ROTH2 s'appuiera sur trois compétences fortes : sa capacité d'innovation technologique, la qualité de son outil industriel et son aptitude à répondre aux besoins de ses clients, voire à anticiper les évolutions de ses marchés. Située à Mions, dans la métropole lyonnaise, l'usine de ROTH2 produit 20 000 réservoirs en acier par an, emploie 50 personnes et réalise un chiffre d'affaires s'élève à 6,2 millions d'euros en 2026.

Pour en savoir plus : <https://roth2.com/>

1. RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1.1 Responsable du Rapport Financier Annuel

Monsieur Quentin MARSAC, Directeur Général de la Société.

2. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET LES COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2026, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 30 juin 2026 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

2.1 Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé

2.1.1 Historique et évolution du Groupe

Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Roth Mions S.A.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro d'identification 479 340 234.

Le code NAF de la Société est le 25.29Z.

Le numéro L.E.I. (« Legal Entity Identifier ») est le 984500EDFCB7E56QC547.

Date de constitution et durée

La Société a une durée de vie de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 8 novembre 2004, soit jusqu'au 8 novembre 2103, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 43, rue des Brosses - 69780 Mions. Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0)4 72 28 15 60

Adresse électronique : investors@roth2.com

Site internet : <https://roth2.com>

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du code de commerce et à ses statuts.

Historique de la Société de 2004 à 2026

Les événements importants dans le développement des activités de la Société sont les suivants :

Année	Evènements
2004	Acquisition par le groupe américain SECKO du site industriel de Mions spécialisé dans la fabrication de coques d'accumulateur haute pression et de bouteilles de plongée sous-marine depuis 1975
2014-2021	- Reprise de l'activité par le directeur des opérations du site - Renforcement des savoir-faire avec la fabrication de bouteilles de stockage de gaz haute pression, de corps d'accumulateurs, notamment, pour les industries éoliennes, pétrolières et aéronautiques
2021	Acquisition de la société STEEL FONDS BOMBES, spécialisée dans la fabrication de pièces pour cuves de stockage
2022-2023	Mises au point d'avancées technologiques pour répondre aux spécificités du marché de la mobilité hydrogène et des stations de ravitaillement : rack TPED 500 bar, réservoirs 1.000 bar en acier de type II, valves spécifiques permettant une maintenance simplifiée, panneaux de contrôle de la distribution, etc.
2024	Obtention de l'homologation et lancement commercial des réservoirs en acier de type 2
2025	Signature de l'amendement au contrat de licence pour la technologie des réservoirs de type V (se référer à la section 2.7.3)
2026	Admission directe à la cote des actions de ROTH2 sur le Euronext Access+ Paris

2.1.2 Evènements importants du Groupe au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026

Août 2025 : mise en place d'un contrat avec Drone Volt pour 1,8 M€

En août 2025, la société a conclu avec la société Drone Volt un contrat intitulé « Étude et innovation pour le développement de drone à hydrogène et étude de création d'un écosystème hydrogène pour drone », pour un montant total de 1,8 M€ hors taxes. Les prestations prévues au titre de ce contrat s'échelonneront sur une durée de douze mois à compter de sa signature. La société a enregistré 1,3 M€ de chiffre d'affaires au titre de ce contrat sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Septembre 2025 : remboursement par compensation de créances d'Obligations Octobre 2023 et Mai 2024 dans le cadre de la mise en place des obligations septembre 2025 (5 M€)

La Société a initié en septembre 2025 le remboursement des obligations d'octobre 2023 et de mai 2024 par compensation de créances avec l'émission d'obligations de septembre 2025 à hauteur de 5 M€. La moitié du montant fera l'objet d'un remboursement par amortissement constant du capital à l'issue du 6^{ème} mois, et l'autre moitié fera l'objet d'un remboursement in fine (capital et intérêts) à l'échéance du 48^{ème} mois suivant la date d'émission.

Septembre 2025 : engagement de non remboursement des comptes-courants aux actionnaires pour une durée de 18 mois

En septembre 2025, la Société a obtenu l'engagement de certains de ses actionnaires de ne pas solliciter le remboursement de leurs comptes courants d'associés, lesquels s'élevaient à 3,0 M€ au 31 mars 2025, pour une durée de dix-huit mois. A l'issue de l'abandon en compte courant de 2,1 M€ d'octobre 2025 et de l'augmentation de capital du 1^{er} décembre 2025 souscrite par compensation de créance avec 0,9 M€ de compte-courant, le solde résiduel des comptes-courants d'associés au 31 mars 2026 est nul.

Septembre 2025 : sécurisation d'un circuit d'approvisionnement régulier de tubes

La Société a mis en place de nouveaux circuits d'approvisionnements régulier de tubes afin de sécuriser leur disponibilité et les délais d'acheminement.

Octobre 2025 : Amendement au contrat COVESS

La société a signé un amendement au contrat COVESS en octobre 2025, concernant une licence et une cession d'équipements dans le cadre de la fabrication de bouteilles de type 5. Cet amendement adapte le calendrier de paiement des redevances du contrat.

Ainsi, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital en décembre 2025, la Société procédera :

- Au paiement de 50 K€ par mois pendant vingt mois pour la licence ;
- Au paiement de 50 K€ par mois pendant vingt mois pour la première machine.

Dès lors que la première machine sera opérationnelle, la Société sera redevable de royalties à hauteur de 5% jusqu'à atteindre un montant de 1,5 M€.

La Société a un objectif de 10 machines sur une période de 4 ans. La deuxième machine sera mise en place dès le remplissage de l'activité de la première machine.

Octobre 2025 : la société a bénéficié d'un abandon en compte courant de 2,1 M€ avec clause de retour à meilleure fortune

En octobre 2025, la société a bénéficié d'un abandon en compte-courant de Jérôme Marsac à hauteur de 2 100 K€. Cet abandon fait l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune pour une durée de 20 exercices soit jusqu'à la clôture de l'exercice social au 31 mars 2045.

Le retour à meilleure fortune est constitué par la réalisation d'un des évènements suivants :

Faits générateurs	Montant du retour à meilleure fortune
EBITDA consolidé (1) au moins égal à 15 000 000 euros (Quinze Millions d'euros) sur un exercice à compter de l'exercice clos(3) au 31 mars 2028 ou en cumulé sur trois exercices successifs au moins égal à 25 000 000 euros (vingt-cinq millions d'euros) à partir de l'exercice clos au 31 mars 2028. La condition est considérée comme étant remplie dès lors que le seuil est franchi à la clôture d'un exercice.	Montant de l'abandon de 2,1 millions d'euros augmenté d'intérêts (2)
Cession d'actifs (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisations financières, branche d'activité, filiales, cession globale de stocks...) au cours d'un exercice(3) supérieure à 5 000 000 euros (Cinq millions d'euros) à compter de l'exercice clos au 31 mars 2028, ce dernier inclus.	10% du montant des revenus ou versements cumulés augmenté d'intérêts (2)

Faits générateurs	Montant du retour à meilleur fortune
Mise en place de contrats de collaborations (revenus d'étapes, contrats de licences...) dont les revenus ou versements cumulés sur trois exercices successifs(3) sont supérieurs à 5 000 000 euros (Cinq millions d'euros) à compter de l'exercice clos(3) au 31 mars 2028, ce dernier inclus sous réserve que le résultat net consolidé du Groupe après application de la clause demeure bénéficiaire.	10% du montant des revenus ou versements cumulés augmenté d'intérêts (2)
Trésorerie nette positive d'au moins 15 000 000 euros (Quinze Millions d'euros) constaté à la clôture d'un exercice(3).	Montant de l'abandon de 2,1 millions d'euros augmenté d'intérêts (2)

(1) L'EBITDA consolidé (« *Earning Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization* ») se définit comme étant le montant du résultat net consolidé en normes IFRS auquel on réintègre le montant de l'impôt sur les bénéfices, les charges financières, les dotations aux amortissements et les dépréciations.

(2) Le montant des intérêts sur le montant du retour à meilleur fortune correspond à un intérêt capitalisé annuellement de 8%.

(3) La notion d'exercice, dans ce document et le tableau qui précède, correspond à une clôture comptable d'une durée minimale de douze (12) mois.

1^{er} décembre 2025 : augmentation de capital pour un montant de 6,6 M€ dont 4,1 M€ en numéraire et 2,5 M€ par compensation de créances

En décembre 2025, la société a procédé à une augmentation de capital de 6 606 K€ soit 6 606 146 actions nouvelles au prix d'émission de 1 euros par action nouvelle (dont 0,05 euros de valeur nominale et 0,95 euros de prime d'émission).

Cette augmentation de capital a été souscrite :

- en numéraire pour 4 070 K€ ;
- par compensation de créances à hauteur de 2 536 K€ dont 0,9 M€ de compte-courant ; 0,1 M€ de dettes fournisseurs et 1,5 M€ d'Obligations 092025.

2.1.3 Aperçu des activités du Groupe

Héritier, depuis plus de 50 ans, de savoir-faire industriels, ROTH2 conçoit, fabrique et commercialise des réservoirs en acier pour le stockage de nombreux gaz à haute pression à destination de divers secteurs d'activités comme l'énergie, le transport ou l'aéronautique.

Seul industriel français¹ maîtrisant la technologie de fluotournage à chaud² qui garantit un stockage de haute sécurité grâce à des réservoirs en aciers de type I et de type II sans soudure, le Groupe a décidé de conduire une stratégie duale consistant en la poursuite de sa production à destination de diverses industries tout en orientant une partie de ses activités vers le stockage de l'hydrogène à des pressions supérieures à 300 bar aux exigences spécifiques.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice clos au 31 mars 2026

	en milliers d'euros	en pourcentage
Solutions de stockage de gaz dont l'hydrogène	2 002	32,10%
Activités historiques à destination de l'industrie	2 378	38,13%
Steel Fonds Bombés	1 856	29,76%
Total	6 236	100,00 %

Source : Société

Les solutions de stockage ROTH2 sont utilisées par des industriels de premier plan à l'instar du Groupe EDF, du Groupe Bouygues, ainsi que par des nouveaux acteurs des énergies renouvelables comme Atawey ou Lhyfe.

Des solutions utilisées par des industriels de premier plan



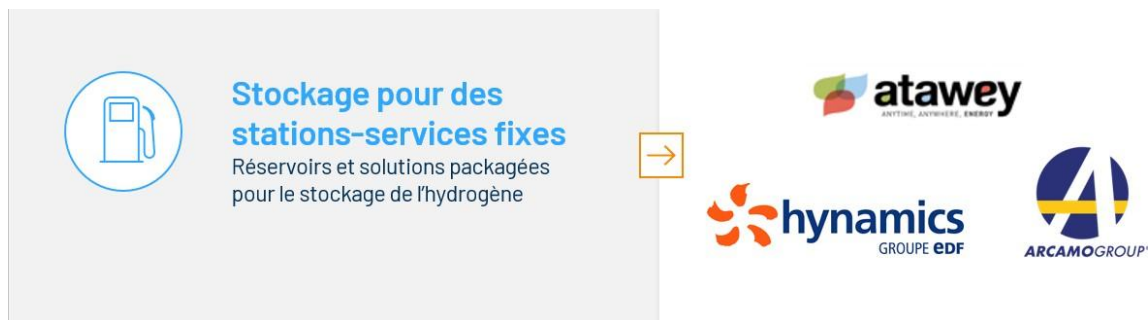
Source : Société

Convaincu de l'apport de ses produits et savoir-faire pour un secteur en demande d'offres pertinentes financièrement et technologiquement, ROTH2 a l'ambition de se positionner comme l'un des acteurs reconnus de la filière hydrogène grâce à ses solutions sûres et économiques de transport et de stockage à très haute pression pour des durées supérieures à six mois en s'appuyant sur la qualité de l'outil industriel du Groupe situé à Mions, dans la banlieue de Lyon au sein duquel les équipes du Groupe (les forgerons, notamment) ont développé des expertises uniques en France.

¹ A la connaissance de la Société.

² Le fluotournage à chaud est un procédé basé sur la déformation plastique du métal entre un mandrin et un outil molette qui permet de réaliser des pièces de révolution sans soudure, avec des épaisseurs variables tout en conservant le fibrage du métal.

Des solutions innovantes pour les stations de ravitaillement « hydrogène »



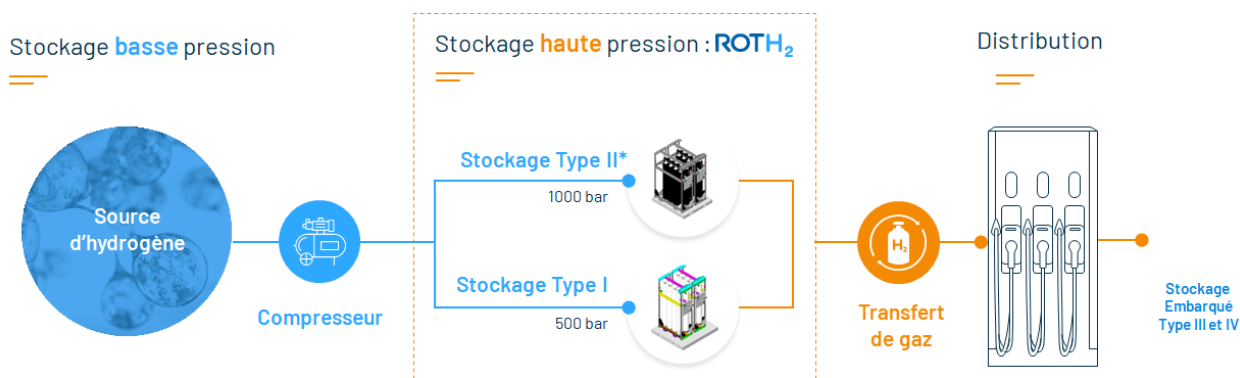
Source : Société

En outre, le Groupe dispose de son propre bureau d'études dirigé par le Directeur Général de la Société, Quentin MARSAC (INSA Lyon et doctorat en mécanique et acoustique), ce qui permet à ROTH2 de concevoir des solutions répondant au plus près des besoins des clients et d'être en mesure, le cas échéant, de réaliser des prestations de service en recherche & développement y compris pour compte de tiers.

Cette stratégie alliant maîtrise de l'outil de production et innovations à usages concrets permet, en outre, au Groupe de produire des petites et moyennes séries tout en conservant une compétitivité prix ce qui constitue un avantage concurrentiel clé face aux autres acteurs européens spécialistes des grandes séries.

C'est fort de ses atouts que le Groupe propose au-delà des seuls réservoirs, des *smart storage solutions*³ intégralement conçues et fabriquées en interne, notamment, à destination des stations de ravitaillement en hydrogène. Ces solutions associent aux hautes qualités et techniques des réservoirs en acier fabriqués par ROTH2 des équipements dédiés tels que des valves spécifiques permettant une maintenance simplifiée sans gaspillage de gaz (du fait d'une absence de dissipation dans l'atmosphère contrairement aux systèmes concurrents) ou des panneaux de contrôle de la distribution spécialement conçus pour résister à de très hautes pressions afin de répondre aux besoins de remplissage des réservoirs des véhicules hydrogène (vitesse de remplissage, notamment). Ces solutions *plug & play* certifiées sont, en outre, modulaires pour accroître si besoin les capacités de stockage et de distribution des stations de ravitaillement. Ainsi, à la date du présent rapport, le Groupe a livré plus de 180 racks conçus et assemblés dont les dessins et modèles sont déposés depuis octobre 2021.

Des *smart storage solutions* pour les stations-services à hydrogène



* En cours d'homologation

Source : Société

³ Smart Storage Solutions est un terme propre à la Société et utilisé par elle pour désigner les systèmes complexes qu'elle conçoit et fabrique pouvant réunir des réservoirs en acier et en composite et utilisant des vannes et des systèmes de commandes utilisant des automates spécifiques adaptés aux besoins propres de chaque client pour une recharge et une délivrance optimisées des gaz.

Le Groupe propose également des éco-stations de ravitaillement à destination, principalement, de flottes de véhicules utilitaires, de transport en commun ou de nouvelles mobilités comme les drones ou les vélos à hydrogène.

Souhaitant se positionner désormais également plus en aval de la chaîne de valeur de la mobilité hydrogène, la Société a signé le 8 octobre 2025 un avenant à l'accord de licence signé avec la société Covess (se référer à la section 2.7.3) afin de proposer des solutions de transport de l'hydrogène notamment par des semi-remorques avec des réservoirs dits de type V composés de plastique et fibre de carbone recyclable. Ces réservoirs de stockage haute-pression de type V sont destinés en priorité au transport d'hydrogène par camions ou *pipelines* mobiles et les clients intéressés pourraient être, par exemple, les équipementiers automobiles ainsi que les producteurs et distributeurs de gaz. Les premières ventes de réservoirs de type V devraient avoir lieu au premier semestre 2027 après l'obtention de l'ensemble des homologations nécessaires.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2026, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 6,2 millions d'euros.

L'objectif de chiffre d'affaires est de l'ordre de 30 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2029-2030 avec un taux de marge d'EBITDA⁴ supérieur à 20%.

Pour cela, le groupe s'appuie sur un pipeline commercial en réservoirs et racks d'hydrogène d'un montant cumulé de l'ordre de 80 M€ dont 37,6 M€ pour des projets qui pourraient faire l'objet de commandes au cours de l'année civile 2026, et 43,2 M€ en 2027 et 2028. Après application de probabilités aux différents projets, le chiffre d'affaires potentiel issu des éventuelles commandes pourraient être de l'ordre de 4,7 M€ pour l'exercice à venir et 3,2 M€ pour l'exercice suivant.

A) Une large gamme de solutions pour des applications diverses

Le Groupe a défini trois segments d'activités :

- le segment « *Activités historiques* » comprenant principalement les accumulateurs industriels et les bouteilles de plongée ;
- le segment « *Steel Fonds Bombés* » correspondant à la fabrication d'éléments pour cuvages de stockage basse pression ; et
- le segment « *Hydrogène* » comprenant les réservoirs, les *smart storage solutions*, les éco-stations et à terme, le chiffre d'affaires qui sera généré par la vente de réservoirs de type V.

Le segment « Activités Historiques »

Les activités historiques à destination de l'industrie du Groupe ont représenté pour l'exercice de 12 mois clos au 31 mars 2026 un chiffre d'affaires de 2 371 milliers d'euros, soit 38,02% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

- **Les accumulateurs hydropneumatiques et hydrauliques**

Les accumulateurs sont des réservoirs d'énergie, dans lequel un liquide est maintenu sous une pression exercée par une source mécanique extérieure. L'accumulation d'énergie s'effectue par la compression du liquide comprimant une membrane (vessie) remplie d'un gaz compressible, ce dernier joue le rôle de « ressort ». Ces réservoirs permettent à un système hydraulique de (i) gérer les pics de demande (ii) répondre plus rapidement à une demande temporaire et (iii) réguler les flux. On les retrouve dans de nombreuses application industrielles, tels que :

- les systèmes de freinage de l'Airbus A340,
- l'industrie de la défense avec le système de sortie de train d'atterrissage pour l'avion Rafale,
- les systèmes de suspension de la Formule 1,
- les circuits de refroidissement des plates-formes de forage pétrolier,
- les presses hydrauliques,
- les accesseurs,

⁴ EBITDA (« *Earning Before Interest, Taxe, Depreciation & Amortization* ») est le résultat d'exploitation avant prise en compte des dotations et des reprises des amortissements et des provisions (qui sont des charges non-cash).

- les turbines éoliennes,
- les systèmes de déminage,
- les dispositifs de protection contre les surpressions,
- les systèmes de contrôle de la pulsation,
- ainsi que dans les systèmes hydrauliques pour les machines agricoles et de construction.

Les différents types d'accumulateurs



Source : Société

L'ensemble de la gamme de réservoirs est soigneusement conçu pour être conforme aux normes européennes, américaines et internationales, ainsi qu'aux normes spécifiques aux applications marines. Le Groupe veille scrupuleusement à ce que ses produits répondent aux normes les plus strictes, garantissant ainsi une qualité supérieure et une performance fiable.

Les réservoirs fabriqués par ROTH2 sont également présents dans des secteurs spécialisés tels que l'industrie (bouteilles à double ouverture pour le stockage de gaz en tant que batterie-tampon, bouteilles pour gaz industriels, etc.).

L'expertise du Groupe lui permet de fabriquer des cylindres en acier inoxydable. Ces réservoirs hautement technologiques sont produits selon des normes strictes tel que le RCC-M (règlement pour les produits à applications nucléaires) ou selon les normes spécifiques appartenant à l'industrie de chaque client. Les aciers inoxydables, également connus sous le nom d'inox, sont des alliages de fer et de carbone auxquels on ajoute notamment du chrome (au minimum 11%), du nickel, et d'autres éléments chimiques additionnels. Cette composition forme une couche protectrice d'oxyde de chrome, leur conférant la propriété inoxydable.

Grâce à ces propriétés, les produits en acier inoxydable peuvent être utilisés dans des environnements humides et en contact avec des gaz ou des liquides, même corrosifs. Ils sont spécialement conçus pour répondre aux normes des environnements exigeants, tels que les centrales nucléaires ou l'industrie aéronautique. La fiabilité et la durabilité de ces cylindres les rendent indispensables dans des applications critiques où la sécurité et les performances sont essentielles.

Le site industriel de Mions est spécialisé, depuis sa création en 1975, dans la production de corps d'accumulateurs de type I, c'est-à-dire en métal. Le Groupe offre une large gamme de corps d'accumulateurs de contenances allant de 0,2L à 57L, des diamètres de 57 mm à 260 mm, pouvant contenir des gaz sous pression jusqu'à 970 bar pour le type I et 1000 bar pour le type II, et résistant à des températures allant de -60°C à +350°C.

• **Les bouteilles de plongée**

Les bouteilles de plongée sont des contenants à pression modérée, d'air ou de nitrox. Le Groupe propose une large gamme dans plusieurs modèles pouvant contenir de 2,5L à 20L, sous des pressions de 230 à 300 bar. Ces produits sont personnalisables à la demande des clients.

Les bouteilles de plongée produites par ROTH2 sont le fruit de partenariats avec des fournisseurs

d'équipement de plongée de premier plan et des conseils avisés de plongeurs professionnels. Avec une expérience de quarante ans, elles bénéficient d'une grande réputation en matière de sécurité, aucun incident de plongée n'ayant été causé du fait de la qualité des bouteilles⁵. Chaque bouteille est soigneusement conçue en mettant l'accent sur les parties critiques telles que le col et la base, assurant ainsi une durabilité et une facilité d'utilisation optimales. Fabriquées à partir de matières premières de haute qualité provenant d'Europe, elles répondent à des normes strictes pour garantir une fiabilité inébranlable.

La gamme de bouteilles de plongée ROTH2



Source : Société

Le segment « Steel Fond Bombés »

STEEL FONDS BOMBES est la filiale du Groupe dédiée au repoussage à froid pour la fabrication de fonds de cuves et de citernes. STEEL FONDS BOMBES dispose de plus de 35 ans d'expérience et de savoir-faire. Ainsi, la maîtrise des techniques de repoussage et de bordage, associée aux opérations de roulage, soudage, découpage laser 5 axes et polissage permet à STEEL FONDS BOMBES de proposer une large gamme de solutions, adaptées à chaque degré d'exigence (aciers inoxydables ou réfractaires, acier noir S235JR, aluminium, cuivre, alliages de nickel, etc.).

Le chiffre d'affaires de ce segment d'activités a représenté pour l'exercice de 12 mois clos au 31 mars 2026 un chiffre d'affaires de 1 856 milliers d'euros, soit 29,76% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

STEEL FONDS BOMBES dispose de son propre site de production localisé également à Mions d'une superficie totale couverte de 2000 m², où sont produites des pièces de très grandes dimensions jusqu'à 3 mètres de diamètre. Le grand nombre de tours à repousser permettent de produire des pièces précises.

Les réservoirs de STEEL FONDS BOMBES sont utilisés dans :

- l'industrie chimique pour notamment le stockage de produits corrosifs (du fait d'une résistance accrue des parois bombées) ;
- l'industrie pétrolière et gazière (pour le stockage de fluides sous haute pression) ;
- dans le stockage de l'hydrogène à basse pression ; et
- l'industrie pharmaceutique et cosmétique.

Le segment « Hydrogène »

Le Groupe utilise ses savoir-faire industriels pour répondre aux nombreuses contraintes techniques liées aux fortes pressions et aux basses températures nécessaires au stockage de l'hydrogène. Les tests de conservation menés en interne par le Groupe ont permis de constater une parfaite conservation de l'hydrogène (sans fuite, ni perte de pression) grâce à des vannes uniques, conçues et développées en interne. Le Groupe a également développé des racks de stockage pour les réservoirs.

Le chiffre d'affaires de ce segment d'activités a représenté pour l'exercice de 12 mois clos au 31 mars

⁵ Source : Société.

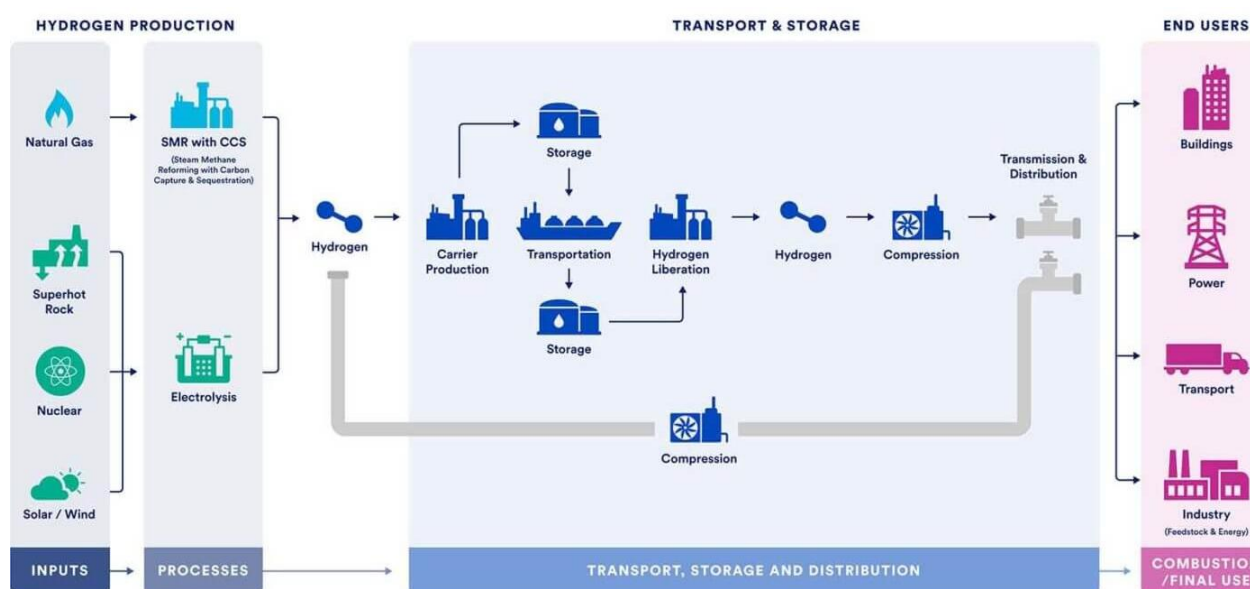
2025 un chiffre d'affaires de 2 002 milliers d'euros, soit 32.10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Sur ce segment, le Groupe adresse trois marchés principaux :

- l'industrie (par exemple, la production d'ammoniac⁶ (éléments de base pour la production d'engrais, d'agents de lavage ou de cosmétiques) ou la production d'acier),
- la mobilité avec des réservoirs pour stations de ravitaillement de grandes tailles⁷, de solutions *plug & play*, des éco-stations et, à terme, des réservoirs mobiles de type V ;
- et enfin, le stockage d'hydrogène issu de la production d'énergies renouvelables intermittentes.

De manière plus ponctuelle, le Groupe pourra fournir ses solutions pour répondre à des problématiques énergétiques spécifiques afin de fournir une source d'énergie à des sites non raccordés au réseau ou bien d'entrer dans la conception de groupes électrogènes mobiles.

La chaîne de valeur de l'hydrogène



Source : Clean Air Task Force

Les *smart storage solutions* du Groupe ROTH2 spécialement conçues pour les stations de ravitaillement hydrogène de grande taille comprennent divers composants tels que : des racks, des compresseurs, des vannes et des éléments de sécurité tels que les soupapes de sécurité et des éléments de distribution, permettant de stocker l'hydrogène en toute sécurité. L'un des principaux avantages de ces solutions est leur modularité qui permet de les adapter facilement aux futurs développements des stations de recharge. En fonction de la demande, le nombre de racks associés à la station pourra être ajusté, offrant ainsi une flexibilité aux besoins croissants de la mobilité hydrogène.

Les racks seront composés de bouteilles de différentes pressions afin de répondre aux besoins variés de remplissage des réservoirs des bus, taxis ou utilitaires à hydrogène. Cette approche permet de réduire les coûts en énergie nécessaires aux compresseurs en utilisant des bouteilles à pression plus basse, qui vont demander moins d'énergie.

Pour répondre aux enjeux de remplissage de petites quantités massiques d'hydrogène, le Groupe ambitionne l'essor des éco-stations de remplissage. Ces stations ont été conçues dans l'objectif d'être utilisées dans différents domaines tels que les vélos à hydrogène, les chariots élévateurs à hydrogène,

⁶ L'ammoniac peut être synthétisé par une réaction chimique entre le dihydrogène (H₂) et le diazote (N₂) en présence d'un catalyseur à base de fer.

⁷ 4 racks de 8 réservoirs, soit une contenance de 50 kg d'hydrogène, fabriqués par le Groupe permettent de faire le plein quotidiennement de 2 bus ou bien encore de 8 taxis

les concessions automobiles, les garages de réparation, etc. Elles permettent un remplissage économique, peu vorace en énergie, sans nécessiter de système de refroidissement selon les modèles, ce qui réduit les coûts et l'encombrement de la station.

La conception modulaire et évolutive de l'éco-station offre une grande flexibilité en fonction des besoins spécifiques et peut être dissociée en deux parties distinctes : (i) la station de compression, pour remplir les réservoirs présents dans la station de distribution, et (ii) la station de distribution mobile, qui peut être transportée sur le site d'utilisation des machines à hydrogène. La praticité et l'indépendance aux technologies électroniques de cette éco-station en font une solution polyvalente et économique tout en garantissant une utilisation sûre de l'hydrogène.

Enfin, le Groupe souhaite renforcer son positionnement stratégique dans le stockage de l'hydrogène grâce aux réservoirs à hydrogène dits de type V en plastique et fibre de carbone recyclable par le biais d'un accord de licence signé avec la société belge COVESS NV (se référer à la section 2.7.3 « *Contrats importants* » du présent rapport pour plus de détails). Ces réservoirs de stockage haute-pression de type V (dont ni le processus d'homologation, ni le processus d'industrialisation ne sont encore débutés par le Groupe à la date du Document d'Information) seraient destinés en priorité au transport d'hydrogène par camions ou *pipelines* mobiles et les clients intéressés pourraient être, par exemples, les équipementiers automobiles ainsi que les producteurs et distributeurs de gaz.

COVESS NV est une PME belge créée en 2001 qui conçoit des technologies de stockage des fluides (gaz industriels, eaux froide et chaude). La société a, ainsi, développé des méthodes de production et de test de haut niveau. Après les phases de conception et d'établissement de preuves de concept, COVESS NV assure la production de petites séries avant de licencier sa technologie auprès d'industriels.

COVESS NV a développé et breveté au niveau mondial son propre procédé de fabrication de réservoirs sous pression en composite thermoplastique qui assure une excellente étanchéité, sans besoin de revêtement intérieur métallique ou polymère (liner).

Tout particulièrement en ce qui concerne l'hydrogène, COVESS NV participe (notamment, en partenariat avec Air Liquide et Arkema) au projet européen Road Thrup⁸ lancé en 2023. Ce projet financé par la Commission européenne a pour objectif est d'optimiser le transport d'hydrogène par camion afin de réduire les coûts, l'empreinte carbone et améliorer la sécurité.

B) Un savoir-faire complexe

Le Groupe met en œuvre des technologies avancées liées aux métiers de la forge et de la métallurgie pour la fabrication de ses réservoirs : le fluotournage à chaud. Cette technique est sans soudure ce qui permet de créer des réservoirs sous très haute pression de manière fiable et sûre sans aucune faiblesse. Ce processus est essentiel pour garantir la sécurité des produits et la qualité de la production, et il nécessite un savoir-faire technique approfondi pour être réalisé de manière efficace.

Les étapes du procédé de fluotournage à chaud chez ROTH2



Source : Société

Les étapes du processus industriel par fluotournage à chaud est le suivant :

⁸ www.road-thrup.eu

- **Etape 1** : Réception des tubes, en acier sans soudure qui serviront de base à la fabrication du réservoir.
- **Etape 2** : Les tubes sont ensuite découpés à la scie à ruban selon le volume souhaité pour la fabrication des réservoirs.
- **Etape 3** : Les tubes sont ensuite soumis à une étape de préchauffage à induction dans des inducteurs électriques et chauffés à haute température afin de le rendre le plus malléable possible et de faciliter la phase de fluotournage.
- **Etape 4** : Une fois préchauffé, le tube est refermé à ses deux extrémités pour former des réservoirs complètement étanches. Cette opération est réalisée en rabattant les extrémités du tube, créant ainsi une fermeture hermétique.
- **Etape 5** : Après l'opération de fluotournage, un traitement thermique est réalisé afin d'obtenir les propriétés mécaniques attendues. Selon l'application le traitement thermique est adapté, par exemple dans le cadre de l'hydrogène, la dureté est réglée pour ne pas dépasser une certaine valeur afin de tenir compte du phénomène de fragilisation de l'hydrogène sur les aciers. Suite à ce traitement thermique, des éprouvettes sont usinées à partir des bouteilles fabriquées afin de vérifier par essais les valeurs obtenues.
- **Etape 6** : Usinage des extrémités des réservoirs afin d'y intégrer les éléments connexes (bouchon, vanne de maintenance développés également par ROTH2).
- **Etape 7** : Après le forgeage des réservoirs et l'usinage, chaque produit est soumis à des contrôles qualité rigoureux et à des tests pour garantir sa conformité et son étanchéité.



L'étape du fluotournage à chaud



La manutention des tubes en acier



Des exemples de réservoirs prêts à être livrés

C) De nombreuses certifications déjà obtenues

Depuis 2003 pour le site de Mions, ROTH2 est certifié ISO 9001. En ce qui concerne les réservoirs fabriqués par le Groupe, ceux-ci sont soumis à de nombreuses normes et doivent obtenir des certifications de qualité et de conformité avant leur mise sur le marché. La conception et la fabrication des bouteilles de l'usine haute-pression de ROTH2 sont ainsi suivies par un organisme habilité et les réservoirs sont conformes à différentes réglementations internationales. Au titre de certaines réglementations, le Groupe a la possibilité de certifier sa production en auto-certification sans la présence impérative d'un représentant de l'organisme certificateur. Il en est ainsi pour :

- la Directive Equipements sous pression 2014/68/UE (marquage CE) ;
- Bureau Véritas Marine ;
- DNV (Marine) ;
- RINA (Marine) ;
- CSEI (Chine).

D'autres réglementations imposent, quant à elles, la présence impérative d'un représentant de l'organisme certificateur au cours du processus de fabrication des réservoirs :

- ADR (réglementation route, marquage Pi) ;
- ABS (Marine) ;
- Code américain ASME.

La durée de validité de chacune de ces certifications est variable : d'un simple agrément unique à une durée maximale de 10 ans.

Durant la période de validité des certifications, un suivi régulier de ces dernières est toutefois nécessaire tant par les équipes du Groupe que par les différents organismes concernés. En effet, les organismes de contrôle imposent de nombreux audits et visites ; et, ce sont plus d'une dizaine d'audits et plus d'une cinquantaine de visites d'inspection qui sont réalisées chaque année.

Exemple de certifications détenues par ROTH2



D) Un outil industriel performant et une politique d'innovation

Un site industriel dont la capacité de production peut être accrue

Le Groupe dispose de deux sites principaux de production à Mions dans le Rhône (l'un dédié à la fabrication de réservoirs, l'autre dédié à l'activité de la société STEEL FONDS BOMBES), et un troisième à proximité (à Saint Symphorien d'Ozon) dédié à l'assemblage des *smart storage solutions* pour les stations de ravitaillement en hydrogène. A la date du présent rapport, les sites de production représentent un total d'environ 8.000m².

Les équipes du Groupe dédiées à la fabrication des réservoirs haute pression sont divisées en trois secteurs : la forge (cinq personnes), l'usinage (cinq personnes) et la finition (huit personnes), et fonctionnent en 2x8. Cette organisation pourrait être modifiée (grâce notamment aux recrutements de techniciens) pour un passage en 3x8 sur sept jours par semaine et ainsi, contribuer à porter la capacité de production de réservoirs de 25.000 à 70.000 par an.

Le Groupe dispose d'un ensemble d'équipements spécialisés. Dans l'atelier principal, se trouve des compresseurs d'air de haute capacité, des groupes électrogènes de sécurité et un poste de livraison électrique haute tension.

Le secteur forge comprend un stockage conséquent avec pont roulant et racks pour les tubes (possibilité de stockage externe complémentaire), puis la découpe des matériaux sur des scies à ruban, et enfin 2 machines de fluotournage à chaud et une machine à rétreindre pour les petits modèles.

Le fluotournage est une technique maîtrisée et constamment optimisée par ROTH2 depuis cinq décennies. Ces machines à commandes numériques permettent la mise en forme des extrémités des tubes (ogives – cols ou fonds) dans un temps inférieur à deux minutes par pièce. Elles sont équipées d'induction pour la préchauffe des tubes et d'éjection automatiques. L'une d'elle est robotisée et reliée à une presse hydraulique pour la formation des fonds des bouteilles.

L'atelier d'usinage, dispose de tours à commande numérique utilisés pour réaliser les opérations de filetage des bouteilles ou usiner les bouches et valves des corps d'accus. Deux tours disposent de banc de trois mètres permettant de travailler sur des produits de plus de deux mètres de longueur.

Des machines à percussion spécifiques sont utilisées pour le marquage sur les ogives nécessaires à l'identification des produits.

Les épreuves et le contrôle qualité sont assurés par des bancs d'épreuves hydrauliques et des équipements de tests (magnétoscopie – dureté – résilience – élasticité etc.) pour s'assurer de la conformité des réservoirs après le traitement thermique, seule opération réalisée à l'extérieur (deux sous-traitants situés dans un rayon de 60 kms avec navettes régulières).

Les opérations de finition des réservoirs sont effectuées sur des grenailleuses internes et externes, une cabine de métallisation et deux cabines de peinture avec automates.

Un poste spécifique de montage et conditionnement permet d'équiper et de personnaliser les bouteilles de plongée.

Dans la nouvelle unité de production de Saint-Symphorien d'Ozon, les équipements d'assemblages et de réalisation de la tuyauterie sont utilisés afin d'assurer le montage des *smart storage solutions*.

Enfin, le site de production de STEEL FONDS BOMBES est équipé d'installations spécialisées, notamment de presses et de tours dédiés au repoussage et au bordage. Le site dispose également d'une machine de découpe laser 3D de grande capacité, capable de réaliser des coupes sur des fonds allant jusqu'à trois mètres de diamètre. L'atelier est également pourvu de deux ponts roulants, d'un chariot élévateur et d'un véhicule utilitaire pour faciliter les opérations logistiques, ainsi que de divers moules pour la fabrication de pièces sur mesure.

Une équipe dédiée pour assurer la maintenance de l'outil de production

La maintenance préventive et curative est prise en charge en interne par une équipe de deux techniciens. En complément, le Groupe a conclu des contrats avec des prestataires externes pour assurer la rénovation des équipements plus spécifiques de la maintenance comme la forge (entretien des gros organes tels que les pivotants – têtes – mandrins etc.) le grenaillage (pièces d'usure) ou les chantiers électroniques. Ce double niveau de maintenance est notamment exigé par la complexité et la diversité des équipements ainsi que leur mise à disposition au mois d'août lors des congés du personnel.

En effet, une expertise technique spécialisée est nécessaire pour assurer un fonctionnement efficace, fiable et sécurisé de l'outil industriel sur le long terme dans un environnement adverse (températures élevées, matériaux lourds et haute pression). De plus, un entretien régulier par des techniciens spécialisés permet de prévenir les pannes et les interruptions, afin d'optimiser la productivité. Enfin, la maintenance contribue à prolonger la durée de vie des équipements et à réduire des remplacements coûteux de pièces.

Une politique d'innovation continue

ROTH2 bénéficie de la qualification « Entreprise Innovante » de la part de BPI.

Par ailleurs, le Groupe a bénéficié du mécanisme de Crédit d'Impôt Recherche pour un montant de 407 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2026. En effet, le bureau d'études du Groupe composé de six ingénieurs dirigés par Quentin MARSAC est à l'origine d'innovations techniques ayant permis l'optimisation du fonctionnement des *smart storage solutions* et la mise au point des réservoirs en acier de type II.

Comparaison des réservoirs en acier de type I et de type II

TYPE I	TYPE II
Réservoir en acier sans soudure	Réservoir en métal & composite
• Durée de vie de plusieurs dizaines d'années (40 ans environ) • Requalification tous les 10 ans • 100% Recyclable • Pression maximale de service 640 bar, 50L	• Durée de vie de plusieurs années • Recyclabilité moindre du fait de la présence de composite • Pression maximale de service 1 000 bar
Applications stationnaires/transports & véhicules industriels	Applications stationnaires/transports & véhicules industriels

Source : Société

Pour renforcer les avantages concurrentiels apportés par les savoir-faire du Groupe, ROTH2 a mis en place depuis 2022 de dépôt de dessins et modèles en France qui pourront être protégés dans toute l'Europe.

En outre, le Groupe propose de réaliser des prestations de Recherche & Développement de solutions utilisant l'hydrogène notamment pour les nouveaux modes de mobilité tels que des drones.

E) Une force commerciale qui s'oriente vers les différents marchés du stockage de l'hydrogène

En ce qui concerne la commercialisation de ses produits historiques (bouteilles de plongées ou corps d'accumulateurs) le Groupe est, dans la majeure partie des cas, en lien depuis plusieurs années avec les clients finaux ou des assembleurs industriels qui ont besoin des produits du Groupe pour leur propre production. Cette relation commerciale établie dans la durée permet au Groupe de concentrer sa force de vente sur ses nouveaux marchés.

Ainsi, en France, un commercial dédié à la charge de développer les clients « hydrogène » en direct. Le pôle commercial de ROTH2 aura également pour mission d'intensifier la présence marketing du Groupe, notamment par la présence sur des salons professionnels. Par ailleurs, pour son déploiement européen, le Groupe a déjà recruté un spécialiste des marchés d'Europe centrale et d'Europe du Nord.

Le Groupe pourra également conclure des partenariats industriels ou commerciaux en Europe centrale ou du Nord pour adresser des niches de marché avec des spécificités particulières. L'Europe du Sud devrait être elle adressée en priorité via des distributeurs.

2.2 Compte rendu des activités, du résultat et des flux de trésorerie de la société

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec l'ensemble du Rapport Financier annuel et les comptes consolidés du Groupe établis selon les normes IFRS au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 présentés à la section 4 du présent rapport financier annuel.

Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe :

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe comprennent :

- le coût des matières premières (notamment, le coût des tubes en acier sans soudure) dont les variations des prix sont, en règle générale, répercutées aux clients dans le cadre des contrats commerciaux ;
- le coût de l'énergie (notamment, de l'électricité) qui influe directement sur les coûts de production du Groupe, les forges étant très consommatrices d'énergie ;
- les délais de livraison des tubes d'acier sans soudure et des éventuelles tensions sur ce marché qui imposent au Groupe de « porter » d'importants stocks de matières premières ;
- les coûts et les délais d'obtention de nouvelles autorisations ou certifications qui peuvent retarder le lancement commercial de nouveaux produits ou de nouvelles solutions ;
- l'obtention de nouveaux financements et les coûts de ces derniers.

2.2.1 Formation du résultat opérationnel et du résultat net

Les données clés pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et l'exercice clos le 31 mars 2025 sont les suivantes :

Données consolidées établies en normes IFRS (en milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025	Variation en %
Chiffre d'affaires	6 236	5 570	11,95%
Résultat opérationnel courant	-1 127	-2 098	-46,27%
Résultat opérationnel	-1 099	-2 096	-47,54%
Coûts de l'endettement financier	840	-674	-224,70%
Résultat avant impôts	-259	-2 770	-90,64%
Charges d'impôt (-) / Produit d'impôt	-0	-1	-99,99%
Résultat net	-259	-2 771	-90,65%

Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation :

Données consolidées établies en normes IFRS (en milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025	Variation en %
Chiffre d'affaires	6 236	5 570	11,95%
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	-45	-341	
Autres produits opérationnels	197	178	

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2026 a augmenté de 11,95% par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2025.

Cette augmentation est la résultante d'une évolution contrastée entre les différentes typologies d'activités de la Société comme le montre le tableau ci-après. L'évolution du chiffre d'affaires du Groupe entre l'exercice clos le 31 mars 2026 et l'exercice clos le 31 mars 2025 s'explique ainsi par :

- une hausse du chiffre d'affaires de l'activité de solutions de stockage de gaz dont l'hydrogène (2 002 K€ sur l'exercice clos le 31 mars 2026 contre 1 115 K€ sur l'exercice clos le 31 mars 2025, soit une croissance de 79,55%)
- une diminution des activités historiques à destination de l'industrie (2 378 K€ sur l'exercice clos le 31 mars 2026 contre 2 567 K€ sur l'exercice clos le 31 mars 2025, soit une diminution de 6,26 %)
- une légère diminution de l'activité de la filiale STEEL FONDS BOMBES (1 856 K€ sur l'exercice clos le 31 mars 2026 contre 1 918 K€ sur l'exercice clos le 31 mars 2025, soit une diminution de 3,23%)

Chiffres d'affaires par activité / typologie de produits :

Données consolidées établies en normes IFRS (en milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025	Variation en %
Solutions de stockage de gaz dont l'hydrogène	2 002	1 115	79,55%
Activité historique à destination de l'industrie	2 378	2 567	-6,26%
Steel fonds bombés	1 856	1 918	-3,23%
Chiffre d'affaires	6 236	5 570	11,95%

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le chiffre d'affaires des activités historiques du Groupe représentait 46,09% du chiffre d'affaires contre 38,13% pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

Le poids relatif dans le chiffre d'affaires de la filiale STEEL FONDS BOMBES a diminué passant de 34,43% sur l'exercice clos le 31 mars 2025 à 29,76% sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

La part du chiffre d'affaires correspondant aux solutions de stockage de l'hydrogène au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 a augmenté en comparaison à l'exercice clos le 31 mars 2025, pour passer de 20,02% à 32,10%.

Marge brute

Données consolidées établies en normes IFRS (en milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025	Variation en %
Chiffre d'affaires	6 236	5 570	11,95%
Coûts de consommation de matières	1 803	2 067	-12,77%
Marge brute	4 433	3 503	26,54%
Taux	71,08%	62,89%	

La marge brute, représentée par la différence entre le chiffre d'affaires et le coût de consommation de matières premières, est en hausse entre l'exercice clos au 31 mars 2026 et l'exercice clos au 31 mars 2025 passant de 3 503 K€ à 4 433 K€. Le taux de marge brute a quant à lui progressé de 8,19 points s'expliquant par une hausse de 666 K€ du chiffre d'affaires et dans le même temps une baisse de 264 K€ des coûts de consommations de matières. Ceci s'explique du fait de la baisse du coût de l'énergie et, surtout, de l'amélioration du mix produits avec une forte valeur ajoutée sur les produits de l'activité de solutions de stockage de gaz dont l'hydrogène.

EBITDA et résultat opérationnel

L'évolution des achats consommés et charges externes a été la suivante :

Achats consommés et charges externes	31/03/2026	31/03/2025	Variation en %
Achat de marchandises	-	-	
Achats de matières premières et autres approvisionnement	2 109	1 959	7,64%
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	-306	108	-382,43%
Achats consommés	1 803	2 067	-12,77%
Achats d'études et prestations de services	421	606	-30,50%
Achats non stockés de matière et fournitures	552	692	-20,14%
Sous-traitance générale	23	28	-17,86%
Assurances	83	80	3,95%
Déplacements, missions et réceptions	131	160	-17,97%
Divers	19	11	76,70%
Entretien et réparations	290	335	-13,42%
Frais de transports	186	134	38,47%
Locations	146	83	76,63%
Personnel extérieur à l'entreprise	0	2	-100,00%
Publicité, publications, relations publiques	48	57	-16,15%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	681	321	112,47%
Services bancaires et assimilés	25	25	-1,26%
Charges externes	2 604	2 532	2,86%

Achats consommés

Le montant global des achats et de la variation de stocks a diminué de 12,77% entre l'exercice clos le 31 mars 2025 et l'exercice clos le 31 mars 2026, passant de 2 067 K€ à 1 803 K€.

Charges externes

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, les charges externes ont augmenté de 2,86% pour s'établir à 2 604 K€.

Au sein des frais généraux, il est à noter un poste « Entretien et Réparations » qui s'élève à 290 K€ pour l'exercice clos au 31 mars 2026 et 335 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2025. Ce niveau de dépenses traduit les dépenses engagées par le Groupe depuis plusieurs années pour la maintenance de son outil industriel.

Au cours du semestre clos au 31 mars 2026, la Société a eu recours à des locations ponctuelles non retraitées sous IFRS 16 (containers frigorifiques et location de véhicules de courte durée notamment).

Les dépenses liées aux dépenses marketing dépendent des annonces et de la présence sur des salons professionnels.

Charges de personnel

Le montant des charges de personnel est passé de 1 747 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2025 à 2 058 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2026, soit une augmentation de 18% sur la période.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, la Société a consacré une part importante de ses ressources au développement d'une bouteille hydrogène à partir d'une technologie composite nécessitant l'obtention des certifications nécessaires à la vente des futurs produits et équipements réalisés par la Société.

La Société a ainsi capitalisé en immobilisations 942 K€ de charges de personnel sur la période de douze mois close au 31 mars 2026 et 1 102 K€ sur la période de douze mois close au 31 mars 2025.

Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

Ces honoraires correspondent aux honoraires des intermédiaires notamment dans le cadre de la préparation de la documentation nécessaire à la cotation en bourse de la société.

Le montant des honoraires pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et l'exercice clos le 31 mars 2025 étaient respectivement de 681 K€ et 321 K€.

EBITDA

Données consolidées établies en normes IFRS (en milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025	Variation en %
EBITDA	-146	-1 154	87,38%
En pourcentage du chiffre d'affaires	-2,34%	-20,71%	88,73%

Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions comprennent l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des droits d'utilisation.

Leur montant est de :

Données consolidées établies en normes IFRS (en milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025	Variation en %
Dotations aux amortissements et provisions	-981	-944	3,98%

Résultat opérationnel courant et résultat courant

Données consolidées établies en normes IFRS (en milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025	Variation en %
Résultat opérationnel courant	-1 127	-2 098	-46,27%
En pourcentage du chiffre d'affaires	-18,07%	-37,66%	
Résultat opérationnel	-1 099	-2 096	-47,54%
En pourcentage du chiffre d'affaires	-17,63%	-37,63%	

Résultat financier

Le coût de l'endettement financier pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et l'exercice clos le 31 mars 2025 étaient respectivement de 840 K€ (bénéficiaire) et 674 K€. Ces montants correspondent au coût amorti des emprunts au taux d'intérêt effectif incluant les intérêts et l'étalement des frais d'emprunts. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, la société a bénéficié d'un abandon en compte courant pour un montant de 2 100 K€.

Les autres produits et charges financiers correspondent à des montants non-significatifs.

Impôts sur les bénéfices

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, le Groupe a enregistré une charge d'impôt de 0 K€ contre une charge d'impôts de 1 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

Résultat net de la période

Le résultat net consolidé s'établissait ainsi à une perte de 2 771 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2025 contre une perte de 259 K€ euros pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

2.2.2 Analyse du bilan**Actifs non courants**

ACTIF	31/03/2026	31/03/2025
Normes IFRS	K€	K€
Goodwill	296	296
Autres immobilisations incorporelles	1 268	1 426
Immobilisations corporelles	5 242	4 254
Droits d'utilisation	2 511	1 892
Actifs financiers non courants	126	125
Impôts différés actifs	0	0
TOTAL ACTIF NON COURANT	9 442	7 993

Le total de l'actif non courant a augmenté entre l'exercice clos au 31/03/2025 et l'exercice clos au 31/03/2026, passant de 7 993 K€ à 9 442 K€, soit une progression de 1 449 K€ (+18,1%). Cette croissance est principalement portée par les immobilisations corporelles (+988 K€) et les droits d'utilisation (+619 K€), qui représentent ensemble plus de 100% de la variation totale, partiellement compensée par la baisse des autres immobilisations incorporelles (-158 K€).

Actifs courants

ACTIF	31/03/2026	31/03/2025
Normes IFRS	K€	K€
Stocks et en-cours	1 597	1 349
Créances clients et comptes rattachés	1 292	527
Autres créances	1 777	1 445
Trésorerie et équivalents de trésorerie	696	174
TOTAL ACTIF COURANT	5 362	3 496

Le total de l'actif courant a fortement augmenté entre l'exercice clos au 31/03/2025 et l'exercice clos au 31/03/2026, passant de 3 496 K€ à 5 362 K€, soit une progression de 1 866 K€ (+53,4%). La croissance de l'actif courant est principalement portée par la hausse des créances clients (+765 K€) et de la trésorerie (+522 K€), qui représentent ensemble plus de deux tiers de la variation totale.

Capitaux propres

PASSIF	31/03/2026	31/03/2025
Normes IFRS	K€	K€
Capital	615	285
Réserves consolidées	3 005	-499
Autres éléments du résultat global	108	45
Résultat de l'exercice, part attribuable aux actionnaires de Roth Mions	-259	-2 771
CAPITAUX PROPRES, part attribuable aux actionnaires de Roth Mions	3 470	-2 941
Intérêts ne conférant pas le contrôle		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 470	-2 941

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 s'explique par :

- La réalisation d'une augmentation de capital de 6 606 K€ le 1^{er} décembre 2025 soit 6 606 146 actions nouvelles au prix d'émission de 1 euros par action nouvelle (dont 0,05 euros de valeur nominale et 0,95 euros de prime d'émission). Cette augmentation de capital a été souscrite :
 - en numéraire pour 4 070 K€ ;
 - par compensation de créances à hauteur de 2 536 K€ dont 0,9 M€ de compte-courant ; 0,1 M€ de dettes fournisseurs et 1,5 M€ d'Obligations 092025.
- La perte consolidée de l'exercice clos au 31 mars 2026 pour -259 K€.

Passifs non courants

PASSIF	31/03/2026	31/03/2025
Normes IFRS	K€	K€
Dettes financières non courantes	3 316	1 449
Dettes liées aux obligations locatives non courantes	2 163	1 546
Provisions pour engagements de retraites	284	331
Provisions	0	0
TOTAL PASSIF NON COURANT	5 763	3 327

Le total du passif non courant a fortement augmenté entre l'exercice clos au 31/03/2025 et l'exercice clos au 31/03/2026, passant de 3 327 K€ à 5 763 K€, soit une progression de 2 436 K€ (+73,2%) principalement portée par les dettes financières non courantes (+1 867 K€) et les dettes liées aux obligations locatives non courantes (+617 K€).

Passifs courants

PASSIF	31/03/2026	31/03/2025
Normes IFRS	K€	K€
Découverts bancaires	0	0
Dettes financières courantes	2 117	7 965
Dettes liées aux obligations locatives courantes	407	396
Fournisseurs et comptes rattachés	1 684	1 954
Autres passifs courants	1 363	788
TOTAL PASSIF COURANT	5 572	11 103

Le total du passif courant a fortement diminué entre l'exercice clos au 31/03/2025 et l'exercice clos au 31/03/2026, passant de 11 103 K€ à 5 572 K€, soit une baisse de 5 531 K€ (-49,8%).

2.2.3 Flux de trésorerie du Groupe**Flux de trésorerie généré par l'activité**

Le flux de trésorerie net généré par l'activité a évolué comme suit :

Données consolidées établies en normes IFRS (en milliers d'euros)	31/03/2026 12 mois	31/03/2025 12 mois
Résultat net de la période	-259	-2 771
Plus et moins-values de cession des actifs non courants	0	0
+ Charge / Produit d'impôt	0	1
+ Coût de financement	1 260	647
+ Dotations nettes aux amortissements et provisions	966	870
+ Reprises de provisions	0	-33
+ Paiement fondé sur des actions	0	0
+ Abandon en compte-courant	-2 100	0
+ Autres ajustements sans incidence sur la trésorerie	0	-2
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	-134	-1 287
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	-1 005	424
Impôts sur les résultats payés	-0	-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-1 139	-864

- Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement**

Le flux de trésorerie net généré par les opérations d'investissement a évolué comme suit :

Données consolidées établies en normes IFRS (en milliers d'euros)	31/03/2026 12 mois	31/03/2025 12 mois
Acquisitions d'immobilisations	-1 387	-1 277
Cessions d'immobilisations	0	0
Incidences des variations de périmètre	0	0
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	-1 387	-1 277

Les acquisitions d'immobilisations au 31 mars 2026 sont pour totalité des immobilisations en cours. Ces immobilisations en cours concernent notamment :

- les travaux de rénovation du siège social et des installations techniques notamment le développement des bancs d'essais ;
- le projet de développement d'une bouteille hydrogène à partir d'une technologie composite nécessitant l'obtention des certifications nécessaires à la vente des futurs produits et équipements réalisés par la Société ; et
- le projet de développement d'une solution de stockage de bouteilles de gaz pour le transport (TPED) avec des recherches contribuant aux projets d'une station drone à hydrogène et d'une éco-station.

En outre, la mise en place de nouvelles bouteilles à haute pression et des nouveaux ensembles a conduit la Société à investir massivement dans son outil industriel. Cela se traduit entre autres par des opérations de modernisation de ses installations, notamment les forges et grenailleuses, l'acquisition de nouveaux outillages très variés, comme des compresseurs, des « Fenwick » ou encore des blocs de béton pour la zone d'essai.

• **Flux de trésorerie provenant des activités de financement**

Le flux de trésorerie provenant des activités de financement a évolué comme suit :

Données consolidées établies en normes IFRS (en milliers d'euros)	31/03/2026 12 mois	31/03/2025 12 mois
Augmentation de capital reçue	4 070	0
Acquisition d'actions propres	0	0
Augmentation de l'endettement	61	2 862
Remboursement des emprunts	-278	-216
Remboursement des engagements de location financière	-352	-366
Intérêts payés	-452	-163
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	3 049	2 117

2.2.4 Activité des sociétés du groupe au cours des deux derniers exercices

Résultat de la société Roth Mions S.A.

ROTH MIONS S.A. (Montants en K€)	31/03/2026 12 mois	31/03/2025 12 mois
Produits d'exploitation	5 364	4 615
<i>dont chiffre d'affaires</i>	4 423	3 720
Charges d'exploitation	7 511	7 046
Résultat d'exploitation	-2 147	-2 431
Résultat financier	1 086	-628
-Résultat exceptionnel	-	2
Impôt sur les sociétés	-411	-351
Résultat net	-650	-2706

La hausse du chiffre d'affaires de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2025 a permis de limiter la perte d'exploitation à -2 147 K€ au 31 mars 2026 contre -2 431 K€ au 31 mars 2025.

Le résultat financier au 31 mars 2026 intègre l'effet de l'abandon en compte courant d'un des actionnaires pour 2 100 K€ compensé par les intérêts financiers sur les obligations.

L'impôt sur les sociétés comprend le crédit impôt recherche de la société.

Résultat de la société Steel Fonds Bombés.

STEEL FONDS BOMBES S.A. (Montants en K€)	31/03/2026 12 mois	31/03/2025 12 mois
Produits d'exploitation	1 977	2 018
<i>dont chiffre d'affaires</i>	1 931	1 993
Charges d'exploitation	1 918	1 972
Résultat d'exploitation	59	46
Résultat financier	-59	-12
Résultat exceptionnel	-	5
Impôt sur les sociétés	4	17
Résultat net	-5	22

La chiffre d'affaires de la société Steel Fonds Bombés a légèrement diminué sur l'exercice clos au 31 mars 2026 comparé à l'exercice clos le 31 mars 2025.

Les charges d'exploitation restent maîtrisées. La société enregistre un résultat d'exploitation de +59 K€ au 31 mars 2026 contre +46 K€ sur l'exercice clos au 31 mars 2025.

Le résultat financier est impacté par l'application de la clause de retour à meilleure fortune de la société ayant conduit à la reconstitution du compte-courant envers Roth Mions pour 51 K€.

2.3 Progrès réalisés et difficultés rencontrées**2.3.1 Progrès réalisés au cours de l'exercice 2025/2026*****Développement commercial de l'activité hydrogène***

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, le Groupe a poursuivi le déploiement de ses solutions de stockage de l'hydrogène avec une progression significative du chiffre d'affaires correspondant, qui représente désormais 20,02 % du chiffre d'affaires consolidé, contre une part plus limitée lors des exercices précédents. Le premier semestre de l'exercice (clos au 30 septembre 2025) a confirmé cette dynamique avec une hausse de 32,73 % du chiffre d'affaires hydrogène (803 K€ contre 605 K€ sur la même période de l'exercice précédent).

Signature du contrat avec Drone Volt pour 1,8 M€

En août 2025, le Groupe a conclu avec la société Drone Volt un contrat d'étude et d'innovation portant sur le développement de drones à hydrogène et la création d'un écosystème hydrogène dédié, pour un montant total de 1,8 M€ hors taxes sur douze mois. Ce contrat illustre la reconnaissance du savoir-faire de ROTH2 en matière de stockage haute pression et la pertinence de ses solutions pour les nouvelles mobilités.

Extension de la gamme vers les réservoirs de type V

La Société a signé en octobre 2025 un avenant à son accord de licence avec la société COVESS NV afin d'intégrer dans son offre des réservoirs de type V en plastique et fibre de carbone recyclable, destinés au transport d'hydrogène par véhicules et pipelines mobiles. Cet avenant adapte le calendrier de paiement des redevances et prévoit l'acquisition de dix machines sur quatre ans. Les premières commercialisations sont attendues au premier semestre 2027, sous réserve de l'obtention des homologations nécessaires.

Sécurisation de l'approvisionnement en tubes

Face aux tensions récurrentes sur le marché des tubes en acier sans soudure, le Groupe a mis en place de nouveaux circuits d'approvisionnement, notamment en s'appuyant sur un sourcing complémentaire en Chine, afin de garantir la disponibilité des matières premières et les délais d'acheminement.

Amélioration de la structure financière

L'exercice a été marqué par d'importantes opérations de renforcement des fonds propres et d'assainissement du bilan :

- En septembre 2025, restructuration de la dette obligataire par émission de 5 M€ d'obligations nouvelles en substitution des obligations d'octobre 2023 et mai 2024 ;
- En octobre 2025, abandon en compte courant de 2,1 M€ par un actionnaire significatif, avec clause de retour à meilleure fortune ;
- En décembre 2025, réalisation d'une augmentation de capital de 6,6 M€ (dont 4,1 M€ en numéraire), permettant de consolider la situation de trésorerie du Groupe ;
- Obtention en septembre 2025 d'engagements de non-remboursement des comptes courants d'actionnaires pour dix-huit mois.

Amélioration de la marge brute

Le taux de marge brute au 31 mars 2026 s'est amélioré de 8,2 points pour atteindre 71,08 %, traduisant un meilleur mix-produits et une maîtrise des coûts d'approvisionnement.

Recrutement d'un directeur HSE

Afin de renforcer la sécurité et la prévention des risques industriels sur ses sites, le Groupe a recruté en 2025 un directeur Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), mission auparavant externalisée.

2.3.2 Difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2025/2026

Baisse des activités historiques

Le segment des activités historiques à destination de l'industrie a enregistré une contraction significative de son chiffre d'affaires au premier semestre (-27,96 %, soit 970 K€ contre 1 346 K€ à la même période de l'exercice précédent), liée notamment à une réduction des commandes de la part de certains clients industriels dans un contexte de ralentissement économique et de tensions géopolitiques. Il est cependant important de noter que ces activités historiques montrent un redémarrage significatif depuis le début de l'année, tendance qui devrait se poursuivre sur les prochains trimestres.

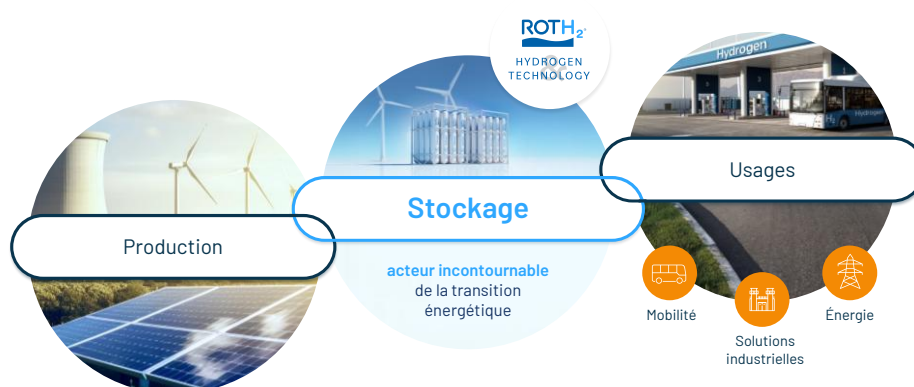
Contexte géopolitique et tensions sur les approvisionnements

Les conflits en cours (Ukraine, Proche-Orient) ainsi que les incertitudes liées aux politiques commerciales mondiales (droits de douane) ont continué de peser sur les coûts et les délais d'approvisionnement en matières premières, notamment les tubes en acier et l'énergie. Si le Groupe a partiellement répercuté ces hausses sur ses prix de vente, l'impact sur les marges a été notable.

2.4 Evolution et perspectives

Tout en poursuivant ses activités historiques, le Groupe a pour objectif de développer le chiffre d'affaires du segment « Hydrogène » en proposant une offre capable de couvrir l'ensemble de la chaîne de stockage de l'hydrogène des lieux de production jusqu'aux lieux d'utilisation.

Devenir un acteur incontournable de la chaîne de valeur du stockage d'hydrogène



Source : Société

En ce qui concerne le segment « Hydrogène », le premier axe du développement commercial du Groupe se focalisera sur l'accélération du déploiement de solutions de stockage packagées et modulaires destinées aux stations de ravitaillement tant de grande taille (à l'instar des *smart storage solutions* à destination des fabricants de stations hydrogène) que de petite taille (via la fabrication par le Groupe de ses propres éco-stations). Le Groupe vise un développement aussi bien en France via une force commerciale directe qu'en Europe, avec une commercialisation duale de l'offre du Groupe : directe, via des équipes de commerciaux en cours de constitution et indirecte, par la conclusion de partenariats de distribution.

Le deuxième axe de développement sera, dès l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires attendues au premier semestre 2027 pour le lancement commercial des réservoirs de type V en composite thermoplastique et fibre de carbone. Les réservoirs de type V sont destinés à remplacer l'usage actuel des réservoirs embarqués de type IV. Les réservoirs de type V ont pour qualité majeure de ne pas devoir rester sous pression minimale de 20 bar et, ainsi, peuvent être totalement purgés. Par ailleurs, les réservoirs de type V présentent des caractéristiques leur offrant des avantages clés face aux réservoirs de type IV.

Cette technologie licenciée auprès de la société Covess bénéficie d'une protection brevetaire.

Outre le maillage territorial, la pression délivrée par les stations de ravitaillement sera un facteur clé de succès du véhicule à hydrogène. Il existe aujourd'hui deux offres de pression de recharge : l'une à 700 bars (standard international) et l'autre à 350 bars pour l'amorçage (notamment en France). La fourniture de stations à 350 bars est une solution temporaire avant la généralisation des stations à 700 bars. Cette phase transitoire permet de développer un réseau initial de stations à moindre coût. Les véhicules conçus pour 700 bars peuvent tout de même utiliser ces stations, bien que leur réservoir ne soit rempli qu'à 60-70% de leur capacité. Le choix doit tenir compte des coûts d'infrastructure et des besoins en autonomie des clients. Dans le cadre des flottes professionnelles, la recharge à 350 bars est souvent suffisante pour répondre aux exigences d'autonomie, notamment en complément des batteries⁹.

⁹ Rapport « Cadre d'action national pour le développement des carburants alternatifs dans le secteur des transports et le déploiement des infrastructures correspondantes », publié par le Ministère de l'écologie.

En parallèle de cette stratégie, le Groupe souhaite saisir des opportunités commerciales dans le stockage de l'hydrogène dans des domaines d'activités à fort potentiel en complément des stations de ravitaillement comme les sites non connectés au réseau électrique, les sites industriels ou tertiaires nécessitant une sûreté de continuité de service, les groupes électrogènes mobiles...

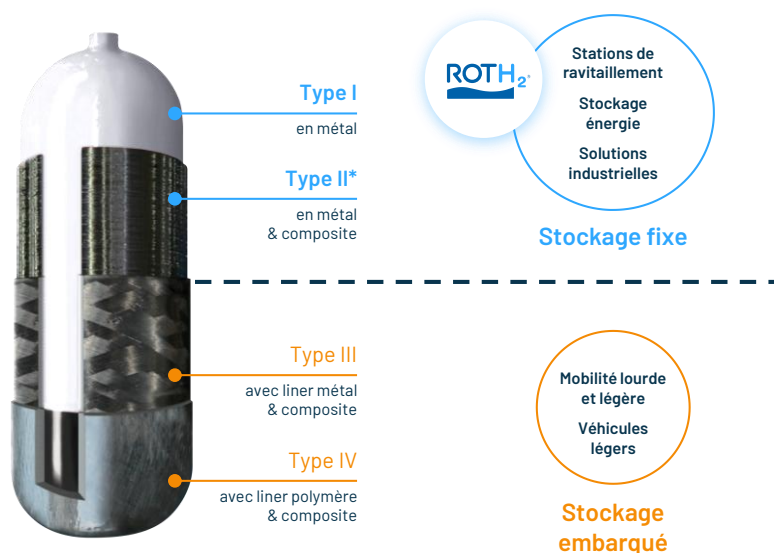
Enfin, le Groupe souhaite poursuivre ces activités historiques ayant généré un chiffre d'affaires de 2.371 milliers d'euros au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026 : bouteilles de plongée, équipements basse pression et accumulateurs hydrauliques pour les industriels.

Se développer au niveau européen du stockage de l'hydrogène pour les stations de ravitaillement

Afin de se développer au niveau européen dans le stockage de l'hydrogène pour les stations de ravitaillement, le Groupe s'appuiera sur trois compétences fortes : sa capacité d'innovation technologique, la qualité de son outil industriel et son aptitude à répondre aux besoins de ses clients, voire à anticiper les évolutions de ses marchés.

Spécialiste des réservoirs en acier de types I et II, le Groupe se positionne sur les solutions de stockage fixes dont l'accroissement du nombre est impératif pour le déploiement des flottes de véhicule à hydrogène. Le Groupe commercialise à date des réservoirs en acier de type I (550 bar) et II (1.000 bar) ainsi que des *smart storage solutions* qui peuvent être implémentés de manière économique et rapide au sein de stations de ravitaillement de grandes tailles proposées par les fabricants spécialisés dans la production à grande échelle de stations de ravitaillement de grande capacité pour véhicules électriques à pile à combustible. Ces *smart storage solutions* sont au cœur de ce type de stations de ravitaillement car elles assurent le passage d'un gaz basse pression tel que livré par les fournisseurs d'énergie à un gaz haute pression stocké dans l'attente du chargement de véhicules qui doit être réalisé dans un délai restreint.

ROTH2 : la maîtrise des technologies les plus avancées de stockage fixe de l'hydrogène



Source : Société

Ces *smart storage solutions* associent aux hautes qualité et technicité des réservoirs en acier fabriqués par ROTH2 des équipements dédiés, tels que des valves spécifiques, permettant une maintenance simplifiée sans gaspillage de gaz ou des panneaux de contrôle de la

distribution spécialement conçus pour résister à de très hautes pressions afin de répondre aux besoins de remplissage des réservoirs des véhicules hydrogène (vitesse de remplissage, notamment). Ces solutions *plug & play* certifiées, en outre, modulaires pour accroître si besoin les capacités des stations de ravitaillement.

Ce savoir-faire acquis permet au Groupe de commercialiser des *smart storage solutions* transportables homologuées TPED utilisant des réservoirs en acier de type I - 550 bar. Ces solutions ont été conçues pour réduire le temps de maintenance et d'accélérer le délai de mise en service sur site. Grâce à cette expertise unique en France, le Groupe répond concomitamment à l'ensemble des problématiques des gaz à haute pression (stockage, transport et ravitaillement) essentielles pour le déploiement de la filière hydrogène y compris sur des sites isolés.

Désormais le Groupe propose également des *smart storage solutions* utilisant des réservoirs en acier de type II qui disposent d'un enroulement filamentaire en fibre de carbone permettant de les renforcer tout en limitant leur masse. Les réservoirs 1.000 bar en acier de type II ont reçu l'approbation de Bureau Veritas le 30 mai 2024. A volume de stockage égal exprimé en litre, un réservoir 1.000 bar peut contenir d'environ 45% d'hydrogène en plus qu'un réservoir 500 bar. Pour les stations de ravitaillement, l'utilisation de réservoirs 1.000 bar permettra un remplissage plus rapide et plus complet et sera indispensable pour pouvoir ravitailler en totalité des véhicules équipés de réservoir 700 bar.

Optimisation de l'outil industriel et recrutements

Au cours des deux derniers exercices, les forges du Groupe ont produit annuellement près de 20.000 réservoirs. Le Groupe pourrait répondre à une hausse de la demande par une hausse de sa production ; ce qui nécessiterait des travaux d'organisation de la production comme la possibilité de passer en 3x8 sur sept jours contre 2x8 sur cinq jours à la date du présent rapport. Ceci nécessiterait également des embauches de techniciens et d'ingénieurs.

Le Groupe souhaite conduire un programme de rénovation des équipements qui passera par mise à jour des commandes numériques, la rénovation du réseau électrique et la revue complète mécanique. Les investissements du Groupe devraient également concerner l'acquisition de machines à l'instar de la machine d'enroulement filamentaire pour la production des bouteilles type II (acier et composite), également un centre d'usinage, une grenailleuse et un banc d'épreuve. De même, le Groupe se dotera de moyens de contrôle non destructifs lui permettant de renforcer les contrôles en réception de tube sans soudure.

Constitution d'un réseau commercial en France et en Europe

Afin de commercialiser ses solutions, le Groupe renforcera une structure commerciale en France et en Europe.

A la date du présent rapport, le Groupe dispose de cinq commerciaux rattachés directement à la direction générale du Groupe. Outre, l'approche commerciale de prospects et la génération d'opportunités d'affaires, les commerciaux du Groupe ont de plus en plus vocation à convertir le *pipeline* commercial en carnet de commandes, à suivre au plus près les clients existants afin de proposer des services associés tels que des prestations de maintenance, de déceler les besoins d'adaptation des solutions installées et ainsi à créer des flux d'affaires à longs termes avec les clients. L'équipe commerciale du Groupe doit allier des compétences commerciales et techniques afin de capitaliser sur l'avantage concurrentiel que constitue le bureau d'études du Groupe qui permet de concevoir des solutions répondant au plus près des besoins des clients qui, de manière usuelle, adoptent pour l'ensemble de leurs sites des solutions similaires.

Le pôle commercial de ROTH2 participe également à des salons professionnels à l'instar de la présence du Groupe au salon Hyvolution depuis quatre années. Ces événements rassemblent l'ensemble de l'écosystème par pays et offrent une visibilité directe auprès des décideurs et porteurs de projets globaux.

Présence du Groupe sur le salon Hyvolution 2025



Source : Société

Le Groupe a décidé de privilégier dans sa stratégie commerciale la conclusion d'affaires à forte valeur ajoutée d'un montant unitaire plus élevé plutôt qu'un nombre croissant de commandes de montant plus faible ou à faible valeur ajoutée. Ainsi, le Groupe a pour objectif de s'orienter vers une stratégie privilégiant la croissance de sa marge d'exploitation plutôt qu'une croissance du volume d'affaires, grâce à des technologies innovantes et des barrières à l'entrée extrêmement fortes. Le lancement des réservoirs de type V permettra notamment l'intensification de cette stratégie.

Pour son déploiement européen, le Groupe a déjà recruté un spécialiste des marchés d'Europe centrale et d'Europe du Nord qui, outre la relation commerciale avec les prospects commerciaux et les futurs clients, a également en charge le recrutement de commerciaux pour une commercialisation directe des solutions du Groupe. En effet, le Groupe considère ces zones géographiques comme des zones prioritaires du fait de leur potentiel économique et de leur forte sensibilisation aux enjeux environnementaux et à la nécessité d'une mobilité décarbonée. Le Groupe pourra également conclure des partenariats industriels ou commerciaux en Europe centrale ou du Nord pour adresser des niches de marché avec des spécificités particulières.

L'Europe du Sud devrait être elle adressée en priorité via des distributeurs à l'image du partenariat conclu avec une filiale du groupe ARCAMO (se référer à la section 2.7.3 « *Contrats importants* » du présent rapport pour plus de détails) qui est un des principaux distributeurs pour la péninsule ibérique de solutions industrielles de premier plan pour la transition énergétique.

Enfin, la plupart des grands clients de ROTH2 livrent leurs stations de ravitaillement en hydrogène dans toute l'Europe.

2.5 Activité en matière de recherche et développement

Un bureau d'études internalisé, moteur de l'innovation du Groupe

Le Groupe dispose d'un bureau d'études dirigé par Quentin MARSAC, Directeur Général et Directeur Recherche & Développement (INSA Lyon, docteur en mécanique et acoustique), composé de six ingénieurs. Cette structure interne constitue un avantage concurrentiel majeur : elle permet à ROTH2 de concevoir des solutions au plus près des besoins clients, d'innover en continu sur ses produits et procédés, et de proposer des prestations de R&D pour compte de tiers.

Le Groupe bénéficie par ailleurs de la qualification « **Entreprise Innovante** » attribuée par Bpifrance, reconnaissant la nature innovante de ses activités.

Projets de R&D en cours au titre de l'exercice 2025/2026

Les travaux de R&D du Groupe se sont concentrés sur trois axes prioritaires au cours de l'exercice :

1. Développement de réservoirs hydrogène en technologie composite (bouteille de type II et type V)

Le Groupe a poursuivi le développement d'une bouteille hydrogène à partir d'une technologie composite, intégrant l'enroulement filamentaire en fibre de carbone sur des corps de bouteilles en acier (réservoirs de type II). Ces travaux nécessitent l'obtention de certifications préalables à la commercialisation. À ce titre, les réservoirs en acier de type II à 1 000 bar ont reçu l'approbation de Bureau Veritas le 30 mai 2024.

En parallèle, dans le cadre de l'accord de licence conclu avec la société belge COVESS NV, le Groupe prépare le lancement industriel des réservoirs de type V en plastique et fibre de carbone recyclable, à destination du transport d'hydrogène par véhicules et pipelines mobiles. Ce projet nécessite l'acquisition et la mise en œuvre d'une machine d'enroulement filamentaire spécifique, dont la réception devrait avoir lieu en fin d'année 2026. Les premières commercialisations de réservoirs de type V sont envisagées au premier semestre 2027, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des homologations nécessaires.

2. Développement de solutions de stockage modulaires pour la mobilité (TPED, éco-stations, drones)

Le Groupe a poursuivi ses travaux de recherche dans le cadre du projet de développement d'une solution de stockage de bouteilles de gaz pour le transport (TPED), contribuant également aux projets d'éco-station et de station drone à hydrogène. Ces développements visent à élargir la gamme des *smart storage solutions* du Groupe vers des usages à forte valeur ajoutée.

En août 2025, la Société a conclu avec Drone Volt un contrat de R&D d'un montant de 1,8 M€ hors taxes portant sur l'étude et l'innovation pour le développement d'un drone à hydrogène et la création d'un écosystème hydrogène pour drones, sur une durée de douze mois. Ce contrat illustre la capacité du bureau d'études de ROTH2 à conduire des projets de R&D pour compte de tiers dans des domaines applicatifs innovants.

3. Rénovation et modernisation de l'outil industriel

Des travaux de rénovation du siège social et des installations techniques, notamment le développement de nouveaux bancs d'essais, ont été engagés au cours de l'exercice. La Société a également investi dans la modernisation de ses équipements de forge (grenailleuses, forges, commandes numériques) afin d'accroître la fiabilité et les capacités de production, en lien direct avec les exigences de qualité requises par les nouvelles certifications hydrogène.

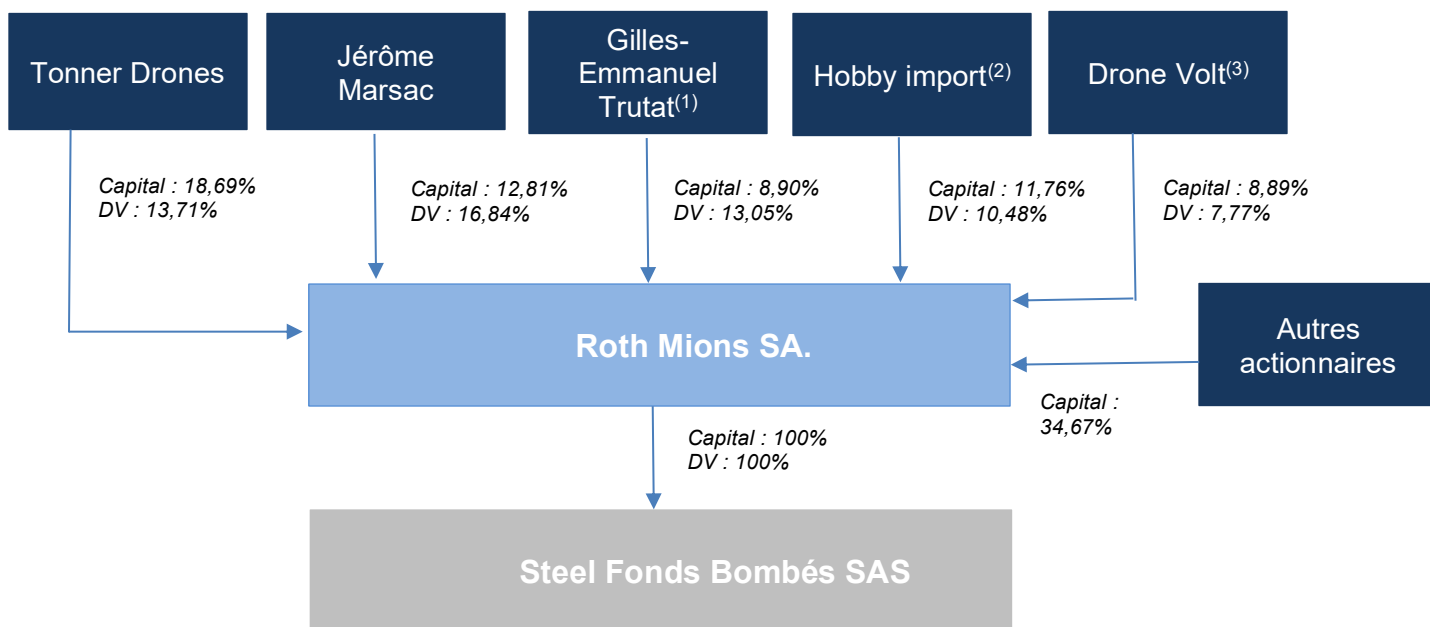
Protection de la propriété intellectuelle

Depuis 2022, le Groupe dépose systématiquement ses dessins et modèles en France auprès de l'INPI, permettant une protection étendue à l'ensemble de l'Union Européenne. Ces dépôts portent notamment sur les *smart storage solutions* et les solutions de stockage modulaire pour stations de ravitaillement.

Le Groupe ne détient pas de brevet propre sur ses procédés, mais s'appuie sur la protection brevetaire de son partenaire COVESS NV pour les réservoirs de type V, ainsi que sur la maîtrise de savoir-faire uniques (fluotournage à chaud) constituant de fait de solides barrières à l'entrée.

2.6 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

2.6.1 Organigramme juridique



- (1) Directement et indirectement via SPV Segregated dont la gestion a été confiée à la société Capital Système Investissements SA, elle-même contrôlée par Gilles-Emmanuel Trutat
- (2) Société dont l'administrateur est Dimitri BATSIS et qui est contrôlée par la société de droit belge Small Caps Capital Partners, et dont Jérôme MARSAC, Sylvain NAVARRO et Dimitri BATSIS sont actionnaires, respectivement à hauteur de 28%, 20% et 10%.
- (3) Société dont Fabrice Legrand et Céline Marsac sont administrateurs

2.6.2 Sociétés du Groupe

- **Roth Mions S.A.** : société mère du Groupe, basée au 43 rue des Brosses 69780 Mions, France.
- **Steel Fonds Bombés S.A.S.U.** : société acquise fin 2021 dont le siège social est basé au 43 rue des Brosses 69780 Mions, France. La société Roth Mions S.A. assure les fonctions de président.

2.6.3 Effectifs du Groupe

La structure opérationnelle du Groupe s'articule autour de six pôles :

- Management
- Direction de la Recherche & Développement
- Direction de la Qualité
- Direction industrielle
- Direction technico-commerciale
- Direction financière

A la date du Rapport Financier Annuel, le Groupe compte 49 salariés.

Au 31 mars 2026, les effectifs en équivalent temps plein (ETP) du Groupe se répartissaient comme suit :

Directions	Effectif
Management	1
Recherche & Développement	3
Qualité	3
Industrielle	35,74
Technico-commerciale	2,80
Finance	1,91
TOTAL	47,45

2.7 Facteurs de risques et transactions entre parties liées

2.7.1 Facteurs de risques

Les facteurs de risque sont de même nature que ceux qui sont exposés dans la partie I section 3 « Facteurs de risque » du Document d'Information en vue de l'admission sur le marché Euronext Access+ Paris de l'ensemble des actions composant le capital de la société Roth Mions le 10 juin 2026.

Dans un contexte actuel d'instabilité géopolitique et macroéconomique, une éventuelle augmentation des droits de douane sur les approvisionnements pourrait impacter négativement la compétitivité et les résultats du Groupe. Les impacts de ces évolutions sont difficilement quantifiables avec précision à ce jour.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le présent chapitre n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Rapport Financier Annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs de risques importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en quatre catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date du Rapport Financier Annuel. La survenance de faits nouveaux, internes ou externes à la Société, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. La criticité des risques prend en compte la probabilité d'occurrence du risque, l'impact de l'ampleur du risque et les effets des mesures prises par la Société pour gérer chaque risque.

2.7.1.1. Synthèse des principaux risques

Dans chaque catégorie, les risques présentant le degré de criticité net le plus important sont mentionnés en premier, suivant la légende suivante :

- Risque fort
- Risque moyen
- Risque faible

Intitulé du risque	Ampleur du risque	Probabilité du risque	Degré de criticité net du risque
1. Risques liés aux activités de la Société			
Risques liés à la hausse des coûts d'approvisionnement et des coûts énergétiques	● Fort	● Fort	● Fort
Risque réputationnel de la Société	● Fort	● Faible	● Moyen
Risque de défaillance de l'outil de production	● Fort	● Faible	● Moyen
Risque d'accidents industriels	● Fort	● Faible	● Moyen
Risque de dépendance envers les clients	● Moyen	● Moyen	● Moyen
Risques liés à une croissance plus lente qu'anticipée sur de nouveaux marchés	● Moyen	● Moyen	● Moyen
Risques liés à l'environnement concurrentiel et l'intensification de la concurrence	● Moyen	● Faible	● Moyen
2. Risques liés à l'organisation et la stratégie de la Société			
Risque de dépendance à l'égard des personnes clés	● Fort	● Faible	● Moyen
Risque de difficultés de recrutement	● Moyen	● Moyen	● Moyen
Risque de dilution	● Moyen	● Faible	● Moyen
Risques liés à la gestion de la croissance organique	● Moyen	● Faible	● Moyen
3. Risques financiers			
Besoin de financement et risque de liquidité	● Fort	● Moyen	● Fort
4. Risques juridiques			
Risques liés à la propriété intellectuelle	● Moyen	● Faible	● Faible

2.7.1.2. Risques liés aux activités de la Société

Risques liés à la hausse des coûts d'approvisionnement et des coûts énergétiques	● Fort
Description du risque	
Afin de répondre à ses besoins de production, la Société réalise des achats diversifiés. Certains fournisseurs sont des entreprises multinationales dont le pouvoir de négociation est supérieur à celui de ROTH2.	

Risques liés à la hausse des coûts d'approvisionnement et des coûts énergétiques

- Par ailleurs, le prix des principaux approvisionnements (à l'instar des tubes en acier) contient de façon sous-jacente des éléments exogènes à ROTH2, tels que le cours de l'acier ou le prix de l'électricité qui peuvent connaître des variations importantes.
- Ce risque dépendant des variations de coûts est actuellement aggravé par les conflits armés en cours, notamment en Ukraine, au Proche-Orient et au Moyen-Orient, lesquels sont susceptibles d'entraîner pour la Société une hausse des coûts énergétiques et d'approvisionnement, ainsi que des coûts et délais de transport supplémentaires, dont l'ampleur reste difficilement quantifiable à ce jour.
- En outre, le contexte géopolitique et en particulier les négociations régulières sur les droits de douane à l'échelle mondiale créent une incertitude supplémentaire sur les coûts d'approvisionnement pour la Société.

Impacts potentiels

- En cas de hausse du prix des matières premières entraînant une augmentation du prix de ses principaux approvisionnements, d'augmentation des coûts d'approvisionnement (en ce compris de transport) et/ou d'allongement des délais de transport, la Société pourrait rencontrer des difficultés à s'approvisionner auprès de ses fournisseurs ou se voir contrainte de subir une hausse significative des prix et des conditions d'obtention des fournitures nécessaires à la production de ses produits.
- La réalisation de ce risque aurait un impact sur la productivité, les marges opérationnelles et la situation financière de la Société, par une augmentation de son besoin en fonds de roulement et des délais trop longs à supporter pour ses clients.

Dispositif de maîtrise du risque

- Bien que la Société n'ait pas mis en place de mécanisme de couverture contre les variations des prix des matières premières et/ou de l'énergie, elle répercute en partie ces variations aux clients. Ainsi, de telles hausses ont pu avoir lieu en 2007/2008 ou 2022/2023, mais liées à un contexte économique global et connues des clients, ces hausses ont pu être répercutées sur les prix de vente. De même, l'arrêt de la production au cours des années 2010 et 2020 de tubes d'acier en Europe par le groupe Vallourec a imposé à la Société de trouver d'autres fournisseurs pour éviter les ruptures d'approvisionnement mais cela s'est fait à des conditions tarifaires élevées ; si la hausse du coût de l'acier a pu être répercuté sur les prix de vente, la Société a toutefois constaté une baisse de la demande sur les produits standards.
- La Société a mis en place au cours des dix-huit derniers mois un sourcing en Chine pour ses tubes d'acier à des conditions d'achat et de coûts de transport pertinents. Par ailleurs, la Société devrait être en mesure de répercuter une partie de l'éventuelle hausse de ses coûts de revient sur ses prix de vente (le phénomène pesant également sur ses concurrents).

Risque réputationnel de la Société**Description du risque**

- La réputation de la Société, en particulier à l'égard de ses clients actuels et potentiels, est déterminante dans la commercialisation de ses produits et la mise en œuvre de sa stratégie. Un défaut de fabrication des produits commercialisés par la Société entraînerait un préjudice commercial et réputationnel pour la Société, en sus de son éventuelle responsabilité pour produits défectueux.
- La Société pourrait en outre faire l'objet d'articles de la part des médias, comme ce fût le cas en 2023 lorsque l'un de ses salariés a été victime d'un accident du travail dans les locaux de la Société pendant qu'il testait l'étanchéité de bouteilles de gaz. La médiatisation rapide et largement relayée

Risque réputationnel de la Société

d'évènements de cette nature pourrait entraîner un préjudice commercial et réputationnel pour la Société.

- Par ailleurs, la réglementation applicable confère au Groupe la possibilité de procéder à l'auto-certification de sa production, sans la présence impérative d'un représentant de l'organisme certificateur. Cette faculté implique un suivi régulier de la production par la Société et des différents organismes concernés. En cas de perte de la faculté de s'auto-certifier ou en cas d'audits non concluants réalisés par des organismes de certification, la Société pourrait mettre un certain temps pour obtenir à nouveau le niveau de certification attendu.

Impacts potentiels

- Bien que la Société maîtrise et contrôle étroitement la qualité de ses produits, elle ne peut garantir qu'elle ne rencontrera pas de difficultés liées à la qualité ou à la fiabilité de ses produits.
- L'image de la Société pourrait ainsi se trouver fragilisée par la médiatisation d'expériences clients négatives (telles que des accidents graves, voire mortels dans certains cas) ou d'autres difficultés. L'utilisation constante des réseaux sociaux permet une diffusion immédiate et étendue des critiques, ce qui peut rendre difficiles les réactions rapides et efficaces de la part de la Société et contribuer négativement à sa réputation.
- La perte de la faculté de s'auto-certifier, de même que des cas d'audits non concluants pourraient entraîner une suspension partielle d'une partie des activités du Groupe. Une telle situation pourrait porter atteinte à la crédibilité de la Société auprès des acteurs du marché, nuire à son développement, à son image, et plus généralement à sa notoriété. La Société pourrait alors être contrainte de réaliser des investissements importants dans le but de préserver sa réputation, sans qu'il n'existe de garantie que de tels investissements y parviennent.
- La survenance de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et le développement des activités de la Société. Les perspectives de la Société à moyen et long termes pourraient être significativement affectées par la mauvaise perception que les clients, fournisseurs et autres acteurs pourraient avoir de sa production.

Dispositif de maîtrise du risque

- ROTH2 a mis en place une série de contrôles rigoureux à différents stades de la production. Ces contrôles comprennent la vérification de l'épaisseur, du diamètre, de l'ovalisation et du marquage des tubes à la réception, ainsi que la longueur et la traçabilité après le débit du tube. Après la forge, des tests destructifs et non destructifs sont effectués pour assurer la répartition de la matière et la conformité des dimensions. Le traitement thermique inclut des tests de dureté et de résistance mécanique. L'usinage, le marquage et la peinture font l'objet d'inspections visuelles pour détecter toute impureté ou défaut. De plus, des épreuves hydrauliques réglementaires sont réalisées sur chaque réservoir. La Société a par ailleurs mis en place des processus visant à garantir la sécurité des personnes présentes sur site et prévenir au maximum les risques encourus dans l'exercice de leurs missions.
- Tout au long de l'année, des audits sont menés sur les sites de ROTH2. Ces audits sont liés à des exigences réglementaires ou des engagements contractuels à l'égard des clients de la Société. Ainsi, ROTH2 réalise des audits qualité internes relatifs à l'ensemble de ses processus. Des audits complémentaires sont également réalisés par différents organismes extérieurs, voire des clients, afin de valider et/ou poursuivre les attestations de type des produits, ainsi que la certification « Qualité des sites ». De bons résultats à ces audits sont le prérequis obligatoire de la continuité des diverses approbations de la Société sur ses sites et ses produits.
- La Société bénéficie de plus de 40 ans d'expérience dans l'approbation des bouteilles. De plus, les forges qui produisent les bouteilles en acier font l'objet d'une révision chaque année. Ainsi, le risque de ne pas produire des produits de qualité est faible.

Risque de défaillance de l'outil de production  Moyen
Description du risque - La Société réalise l'ensemble du processus de fabrication de ses produits sur son site de production basé à Mions dans le département du Rhône. Ce site a fait l'objet d'investissements afin de moderniser le parc de machines et bénéficie d'efforts permanents de maintenance des installations afin de limiter les risques d'arrêt de la production, du fait de la survenance d'incidents techniques ou humains. - Quelles que soient les mesures préventives prises par la Société, cette dernière ne peut toutefois garantir que l'outil de production ne puisse être confronté à des défaillances ponctuelles d'un ou plusieurs équipements et/ou à l'indisponibilité momentanée ou prolongée de l'un de ses sites de production, et ce, d'autant plus que ROTH2 intègre l'ensemble de la chaîne de production des bouteilles de stockage des gaz sur un même site. Dans cette éventualité, les capacités de production de la Société pourraient être impactées et ainsi affecter la capacité de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante.
Impacts potentiels En cas de défaillance de l'outil de production, l'activité de la Société pourrait connaître des retards. La situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long termes pourraient s'en trouver affectés.
Dispositif de maîtrise du risque - La Société dispose d'un outil industriel performant et robuste. Les machines utilisées contiennent très peu d'informatique, ont un fonctionnement majoritairement mécanique. Elles sont ainsi moins sujettes aux pannes. La Société, dans la mesure de ses moyens financiers, pourra réaliser également des investissements de maintenance de son outil de production. Ainsi, de nombreuses machines ont dépassé les 20 ans d'ancienneté (à l'instar des scies, des forges, des tours ou des cabinets de peinture) mais restent totalement opérationnelles du fait de leur solidité et de leur maintenance régulière qui fait l'objet d'enregistrements réguliers dans le système de gestion de maintenance assistée par ordinateur de la Société. - De plus, au sein de la Société, certains opérateurs membres de l'équipe sont présents depuis 20 ans en moyenne et ont une réelle connaissance de leur outil industriel. Certains d'entre eux ont développé des compétences pour la maintenance de ces machines. Ils sont suppléés par des prestataires externes lorsqu'il y a un entretien particulier à réaliser. Ces prestataires historiques et de confiance connaissent aussi parfaitement les machines. - Chaque été, l'ensemble de l'outil industriel fait l'objet d'opérations de maintenance pendant quinze jours (test de productivité, remplacement de pièces d'usure, maintenance préventive sur les machines les plus anciennes, etc.). - Ainsi, l'organisation des équipes de production, la capacité à réagir en cas de panne ou dysfonctionnement et les investissements qui seront réalisés en termes de maintenance et de remplacement des équipements devraient encore permettre à la Société de réduire le risque de défaillance de l'outil de production et, en cas de défaillance, de maintenir toutefois un niveau de production satisfaisant.

Risque d'accidents industriels	 Moyen
Description du risque	
• Les installations de ROTH2, en raison notamment de la dangerosité ou de l'inflammabilité de certaines matières premières, de certains produits finis ou procédés de fabrication ou d'approvisionnement, comportent un certain nombre de risques de sécurité, d'incendie ou de pollution. • En particulier, les procédés de fabrication de la Société, qui utilisent des matières inflammables, peuvent créer un risque important d'incendie ou d'explosion. Les origines de ces accidents pourraient être dues à des incidents d'exploitation ou des événements extérieurs tels que des catastrophes naturelles ou des actes de malveillance. • Malgré l'ensemble des procédures mises en place, un accident impliquant un employé de la Société dans la zone de tests est survenu en 2023 entraînant des brûlures graves pour l'employé. Au cours des années 1990 et 2000, la Société avait dû faire face à trois accidents entraînant des blessures graves dont l'un mortel.	
Impacts potentiels	
• Tout accident, qu'il survienne sur l'un des sites de production ou lors du transport, pourrait affecter négativement le fonctionnement de certains sites industriels. Il pourrait causer des retards de production ou l'arrêt prolongé de la production sur le site affecté, y compris la destruction des installations de production, des équipements, des produits, des matières premières stockées ou encore des accidents humains. • Ceci pourrait entraîner des pertes significatives de chiffre d'affaires et de résultats, voire des coûts additionnels importants. • La responsabilité de la Société pourrait être engagée en cas de dommages aux personnes (employés ou riverains) et/ou aux biens, ou pour atteinte aux ressources naturelles. Ces accidents pourraient également entraîner des demandes d'indemnisation au titre de la responsabilité contractuelle ou délictuelle. • Une gestion inappropriée des conséquences de tels incidents pourrait également impacter négativement l'image de ROTH2. • Malgré l'ensemble des procédures mises en œuvre pour minimiser le risque de survenance d'un accident industriel majeur, la survenance d'un tel accident aurait un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de ROTH2.	
Dispositif de maîtrise du risque	
• Pour mieux prévenir les accidents industriels, la Société a mis en place des scénarios pour évaluer et anticiper les risques. Dans cette optique, ROTH2 a recruté un directeur HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) en 2025 pour renforcer la sécurité et la protection de l'environnement de travail, alors que cette mission était antérieurement sous-traitée. • Pour minimiser les risques d'accident, la Société a par ailleurs mis en place des mesures adaptées : • appliquer des standards de sécurité industrielle de haut niveau, conformes à la pratique du secteur et aux dispositions réglementaires ; • suivre les recommandations des autorités administratives, telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ; • mener des missions de contrôle et d'audit (internes et externes) pour s'assurer de la mise en œuvre effective de ses obligations et suivre les préconisations de ces audits ; • sélectionner des équipements en adéquation avec les incidents qui pourraient intervenir ;	

Risque d'accidents industriels	 Moyen
• assurer de manière régulière la maintenance et le contrôle du fonctionnement de ses équipements ; • assurer le suivi de l'ensemble des incidents, même mineurs, et mener une analyse détaillée de leurs causes pour éviter que cela ne se reproduise ; • mener une politique de sensibilisation de son personnel et de formation de ses salariés (exercices mensuels) ; • mettre en place de procédures strictes et marquage au sol autour des installations.	
Risque de dépendance envers les clients	 Moyen
Description du risque • A la date du Rapport Financier Annuel, le Groupe est signataire de contrats-cadres avec ses principaux clients. Ces contrats-cadres sont peu engageants en termes de volume et intègrent des clauses d'indexation des prix en fonction des variations des prix des matières premières ainsi que des clauses encadrant les délais de livraison. • Le groupe PARKER HANNIFIN, principal client du Groupe, a représenté 24,93% du chiffre d'affaires au cours de l'exercice de quinze mois clos le 31 mars 2024 et 22,20% du chiffre d'affaires au cours de l'exercice de 12 mois clos le 31 mars 2025. • Les dix principaux clients de la Société ont représenté 50,95% du chiffre d'affaires au cours de l'exercice de quinze mois clos le 31 mars 2024 et 51,89% du chiffre d'affaires au cours de l'exercice de 12 mois clos le 31 mars 2025. • Au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025, les délais de paiement des clients étaient en moyenne de 46,5 jours à compter de la date d'émission de la facture.	
Impacts potentiels • Si l'un des principaux clients du Groupe mettait fin à ses relations avec celui-ci, venait à contracter avec un concurrent ou à modifier les quantités achetées au Groupe, cela pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement.	
Dispositif de maîtrise du risque • Même si le premier client du Groupe, le groupe PARKER HANNIFIN, représente une part importante de son chiffre d'affaires ; le Groupe dispose de clients dans des secteurs variés (industrie, aéronautique, loisirs (plongée) et stockage de gaz (hydrogène, gaz naturel)) et sa stratégie vise à conquérir de nouveaux clients (hydrogène), ce qui lui permet d'atténuer son exposition à ce risque. • La Société dispose par ailleurs de la capacité à produire et commercialiser des pièces en petites séries ainsi que des pièces spécifiques à la demande de ses clients, ce qui lui offre un avantage concurrentiel significatif. • Pour cibler de nouveaux clients et notamment au niveau européen, le Groupe fait appel à un <i>business developer</i> externe qui a une connaissance des clients européens ainsi que des salons. Elle a également entamé une campagne de communication dans la presse spécialisée anglaise. • La stratégie suivie par le Groupe est de produire des réservoirs et bouteilles sous très haute pression (jusqu'à 1.000 bar) sans soudure en acier de type II car le nombre d'acteurs capables de produire industriellement le même type de produits est extrêmement limité.	

Risques liés à une croissance plus lente qu'anticipée sur de nouveaux marchés	 Moyen
Description du risque	
- La Société a décidé de se positionner sur le marché du stockage de l'hydrogène induit par le développement attendu de l'utilisation de l'hydrogène dans la mobilité et donc des stations de remplissage hydrogène ainsi qu'au développement du stockage de l'énergie pour pallier l'intermittence des énergies renouvelables. A la date du Rapport Financier Annuel, il s'agit d'un marché émergent, dont les volumes de vente sont encore limités. De plus, le développement de ce marché est fortement corrélé au développement du marché des véhicules à hydrogène. Par ailleurs, la stratégie du Groupe est d'être présent sur une large part de la chaîne de valeur du stockage et du transport d'hydrogène. Pour y parvenir, le Groupe souhaite compléter sa gamme de réservoirs de type 1 et de type 2 par des réservoirs de type 5 en thermoplastique. Le Groupe n'a pas encore obtenu l'homologation des réservoirs de type 5, qui est préalable à toute commercialisation, mais envisage d'obtenir celle-ci d'ici la fin de l'année 2026 ; sans pouvoir pour autant s'engager sur une telle date. Tout retard dans l'obtention de cette homologation entraînerait un retard dans le lancement commercial du produit et impacterait donc la stratégie commerciale du Groupe. - Les activités du Groupe devraient être favorisées par les politiques publiques de soutien aux énergies décarbonées, telles que le Plan REPowerEU adopté au niveau européen et le plan d'investissement « France 2030 » au niveau national. Ces politiques publiques pourraient être modifiées, en raison de la décision d'un gouvernement de privilégier les sources d'énergie traditionnelles ou en raison de contraintes budgétaires entraînant une réduction des fonds publics disponibles pour la mise en œuvre de telles politiques de soutien au recours à l'hydrogène. - Même si le marché de l'hydrogène, qui est un des marchés sur lequel se positionne la Société, est considéré comme porteur, il est possible qu'en fonction des circonstances économiques (notamment les hausses ou baisses de prix concernant les sources d'énergie primaire) celui-ci ne connaisse pas la croissance escomptée tant en termes de capacité de production qu'en termes d'attractivité des énergies renouvelables par rapport à d'autres sources d'énergie. Il se pourrait également que le rythme de développement de ce marché se trouve ralenti par le manque de véhicules à hydrogène disponibles sur le marché et en circulation. - En outre, bien que leurs perspectives de développement au cours des prochaines années soient généralement considérées comme importantes, les estimations relatives au niveau que les marchés des énergies renouvelables pourraient atteindre varient significativement et la rapidité de leur développement demeure incertaine au regard des possibles évolutions des politiques publiques en la matière. Ainsi, la croissance de ces marchés pourrait ne pas atteindre les niveaux envisagés, ce qui pourrait affecter négativement la rentabilité future des investissements y afférents. - Par ailleurs, une baisse importante et durable du prix des énergies fossiles (pétrole et gaz naturel, par exemple) pourrait provoquer une diminution de la demande de systèmes de production et de stockage d'hydrogène, surtout lorsqu'il est dédié au stockage de l'énergie.	
Impacts potentiels	
- Ces évolutions sont susceptibles de générer des incertitudes pour la Société, ses clients et ses partenaires, quant au développement de ses projets et pourraient entraîner une baisse ou un ralentissement de la demande de sources d'énergies renouvelables et, en conséquence, une baisse d'activité de la Société. - La réalisation d'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus pourrait affecter de manière défavorable la croissance de la Société et, en conséquence, les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives financières de la Société.	
Dispositif de maîtrise du risque	
Plus généralement, dans l'hypothèse où les nouveaux produits de la Société ne rencontreraient pas le succès attendu, la Société continuerait de bénéficier de son activité historique qui concernent des marchés établis depuis plusieurs années.	

Risques liés à une croissance plus lente qu'anticipée sur de nouveaux marchés	 Moyen
En outre, la Société est actionnaire à 100% de STEEL FONDS BOMBES qui développe une activité de production de fonds bombés destiné au stockage de produits à basse pression, plus conventionnelle dans le marché et, de fait, moins exposée aux risques évoqués ci-avant.	
Risques liés à l'environnement concurrentiel et l'intensification de la concurrence	 Moyen
Description du risque	
- Le marché sur lequel la Société exerce son activité est un marché très concurrentiel. - Au niveau européen, les deux principaux concurrents de ROTH2 sont FABER en Italie et VITKOVICE CYLINDERS en République tchèque. - A l'échelle internationale, la concurrence est également existante sur le segment des larges séries de pièces normées, notamment avec la présence de producteurs chinois tels que BUCC Pressure Equipment Manufacturing Co., Ltd. - Outre les principaux acteurs existants présentés ci-avant, de nouveaux acteurs pourraient entrer sur le marché de la Société et réduire sa part de marché ou la croissance de son activité.	
Impacts potentiels	
Il ne peut être exclu que de nouveaux acteurs ou des acteurs existants, domestiques ou étrangers, engagent des développements susceptibles de remettre en cause les positions établies de la Société, ce qui pourrait affecter de manière défavorable la croissance de la Société et, en conséquence, les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives financières de la Société.	
Dispositif de maîtrise du risque	
- Du fait de son expertise et de sa flexibilité en termes de volumes et de cahiers des charges, ROTH2 considère disposer d'avantages concurrentiels clés par rapport à ses concurrents. ROTH2 est en effet capable de se positionner sur des séries avec des cahiers des charges spécifiques et propose des volumes moins importants que ses concurrents. Grâce à son offre de produits différenciante, la Société possède une bonne maîtrise de son fichier clients. - Ainsi, au niveau européen, FABER et VITKOVICE CYLINDERS n'ont pas la capacité de répondre à tout type et taille de commande et se concentrent sur des commandes avec un nombre important de séries de pièces normées. A l'échelle internationale, la concurrence est également intense sur le segment des séries de pièces importantes et normées, notamment avec la présence de producteurs chinois. Cependant, les coûts de transport de ces pièces lourdes restent très élevés et de ce fait l'import de pièces depuis la Chine n'est pas toujours gage d'une meilleure rentabilité. - S'agissant de nouveaux acteurs, le marché dispose de barrières à l'entrée : - La mise en service d'une nouvelle forge est d'environ deux ans au minimum et les machines industrielles sont complexes à mettre en place ; - Les forgerons du Groupe ont un savoir-faire unique en fluotournage¹⁰ et le Groupe dispose d'une usine avec une puissance de forgeage unique ; - Les fabricants de machines (forges, robots pour l'enroulement filamentaire et grenailleuses) produisent sur commande puisque chacune d'entre elles est unique. Il faut ensuite compter au moins un délai d'un an avant la livraison. Une fois la machine reçue, une période de rodage et un temps d'adaptation sont nécessaires avant que celle-ci soit complètement opérationnelle.	

¹⁰ Se référer au glossaire

Risques liés à l'environnement concurrentiel et l'intensification de la concurrence


Moyen

- Ainsi, même si de nouveaux acteurs pouvant impacter défavorablement la croissance du Groupe apparaissaient, la Société estime que le Groupe possède une longueur d'avance et un horizon de temps suffisant pour s'adapter. ROTH2 bénéficie en effet à la fois d'une usine performante, d'employés qualifiés pour les tâches qu'ils réalisent et de certifications nécessaires à la vente de ses produits, lesquelles sont difficiles à obtenir.
- De plus, ROTH2 fournit des clients venant de secteurs variés (industrie, aéronautique, loisirs (plongée) et stockage de gaz (azote, hydrogène).
- Enfin, ROTH2 estime que son offre de solutions modulables à plus forte valeur ajoutée constitue un moyen de renforcer son positionnement concurrentiel.

2.7.1.3. Risques liés à l'organisation et la stratégie de la Société**Risque de dépendance à l'égard des personnes clés**


Moyen
Description du risque

- Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction, en particulier sur son Directeur Général, Quentin MARSAC, et de ses grandes capacités techniques, scientifiques et d'innovation. Il repose également sur une équipe de collaborateurs qualifiés et formés qui maîtrisent depuis de nombreuses années la technique du fluotournage à chaud et a développé une connaissance particulière de l'outil de production de la Société.

Impacts potentiels

- Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et ses collaborateurs clés, ou en cas d'indisponibilité prolongée ou de décès, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée.
- Ce type d'événements pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière, ses perspectives de développement et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dispositif de maîtrise du risque

- Toutes les fonctions de direction ne reposent pas sur une seule personne. En effet, le Conseil d'administration de la Société a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. De plus, une Directrice Générale Déléguée a été nommée par le Conseil d'administration le 6 mars 2024.
- En soutien des dirigeants mandataires sociaux se trouve également une équipe de cadres dirigeants extrêmement qualifiés tels qu'un directeur industriel et un responsable de certification. Au regard des spécificités du métier, le succès de la Société repose sur sa capacité à pérenniser la bonne gestion de son personnel et à fidéliser ses collaborateurs-clés.

Risque lié à des difficultés de recrutement


Moyen
Description du risque

- La Société porte une attention particulière à la gestion des compétences. Les employés de la Société sont très qualifiés et spécialisés et sont présents au sein de la Société depuis de nombreuses années.

Risque lié à des difficultés de recrutement  Moyen
- En effet, la politique de recrutement mise en place par ROTH2 porte une attention particulière à privilégier des personnes à fort potentiel et ayant une réelle volonté d'évolution dans la durée. - Le recrutement de ce type de collaborateurs peut s'avérer compliqué compte tenu de la localisation géographique du site de la Société qui se retrouve face à une pénurie de compétences sur les métiers de la forge, qui sont très spécifiques et nécessitent des formations devenues rares.
Impacts potentiels En cas de difficultés de la Société à recruter les profils qualifiés recherchés, le développement de son activité pourrait être ralenti ou la qualité de ses produits pourrait, à terme, en pâtir, ce qui pourrait affecter de manière défavorable la croissance, les activités et les perspectives financières de la Société.
Dispositif de maîtrise du risque - La Société privilégie le développement de la formation en interne et veille à maintenir une politique de rémunération raisonnable mais attractive afin de limiter le taux de rotation de ses collaborateurs. - Au 31 mars 2025, l'ancienneté moyenne des employés au sein de la Société était de l'ordre de 20 ans. - La Société peut également avoir recours à des intérimaires afin de gérer certaines variations d'activités ponctuelles nécessitant un renforcement rapide des effectifs. A la date du Rapport Financier Annuel, la Société n'a néanmoins pas recours à des intérimaires.

Risque de dilution  Moyen
Description du risque - La Société a émis des bons de souscription d'actions (« BSA ») et des obligations simples (« OS ») dont une quantité limitée prévoit une possibilité de remboursement en actions en cas de défaut de la Société (voir sections 2.19 « Informations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, de bons de souscription d'actions et aux attributions gratuites d'actions » et 4 « Comptes consolidés établis en normes IFRS au 31 mars 2026 » dans les « Notes aux états financiers consolidés établis selon les normes IFRS »). - La Société pourra procéder dans le futur à de nouvelles émissions de ce type d'instruments ou d'autres instruments donnant accès à son capital en fonction de ses besoins de financement. - En outre, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès à son capital pouvant entraîner une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.
Impacts potentiels Un nombre maximal de 1.163.146 actions nouvelles sont susceptibles d'être émises sur exercice des 1.163.146 BSA en circulation à la date du Rapport Financier Annuel, représentant une dilution potentielle maximale de 8,64% du capital social de la Société. L'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Access+ sera sans incidence sur les BSA en circulation puisqu'elle n'entraînera ni leur exercice automatique, ni leur caducité, étant toutefois rappelé, s'agissant des BSA A, que l'introduction en bourse rendra ces derniers exerçables par leurs porteurs.
Dispositif de maîtrise du risque

Risque de dilution ● Moyen
La Société n'a pas mis en place de dispositif spécifique de maîtrise de ce risque, étant précisé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société reste souveraine pour fixer les plafonds de dilution dans le cadre de toute nouvelle émission de titres donnant accès au capital de la Société.

Risques liés à la gestion de la croissance organique ● Moyen
Description du risque
- La gestion de la croissance organique est un élément clé dans la stratégie de la Société, qui compte générer de la croissance en : - développant et augmentant les volumes de production sur la solution innovante de stockage modulaire de l'hydrogène à plus forte valeur ajoutée ; - utilisant de nouveaux matériaux et en intégrant des éléments à forte valeur ajoutée, à l'instar des réservoirs de type V.
Impacts potentiels
Des difficultés rencontrées par la Société pour gérer sa croissance organique pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.
Dispositif de maîtrise du risque
- La croissance organique attendue par la Société repose, dans un premier temps, sur l'outil industriel existant. - Afin de soutenir sa croissance organique, la Société pourrait être amenée à : - recruter et accroître sa masse salariale ; - anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés ; - anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ; - augmenter ses capacités de production ainsi que son stock de matières premières ; et, - acquérir de nouvelles capacités de production dédiées à la fabrication de réservoirs de type V.

2.7.1.4. Risques financiers

Besoin de financement et risque de liquidité ● Fort
Description du risque
- Le risque de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Les ressources financières comprennent les ressources générées par les activités et celles mobilisables auprès de tiers. - Depuis sa reprise en 2021, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres, par l'obtention de subventions, de prêts, ainsi que par le recours à des financements obligataires. - Le tableau ci-dessous représente l'endettement financier de la Société par échéance au 31 mars 2026 en milliers d'euros :

Besoin de financement et risque de liquidité



	Montant	1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	5 424	2 108	3 316	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9	9	0	0
Dettes liées aux obligations locatives	2 570	407	1 499	664
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0
Total dettes financières	8 003	2 524	4 815	664
Dont dettes financières courantes	2 524			
Dont dettes financières non courantes	5 479			

- Les états financiers consolidés annuels audités de la Société au 31 mars 2026 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation (se référer à la note 2.1 sur la continuité d'exploitation de l'annexe aux comptes consolidés annuels audités du Groupe en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 mars 2026 présentées à la section 4 du Rapport Financier Annuel) au regard des données et hypothèses ci-dessus et des mesures mises en œuvre par la direction de la Société pour assurer le financement de la Société à l'avenir. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.
- A la date de l'arrêté des comptes au 31 mars 2026, la direction de la Société a estimé qu'elle devrait être en mesure de trouver le financement adéquat pour financer sa croissance sans pouvoir garantir que la Société pourrait l'obtenir.

Impacts potentiels

- La Société pourrait ne pas réussir à (i) obtenir des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou à des conditions financières favorables et/ou (ii) honorer ses dettes. La Société pourrait alors devoir retarder ou réduire significativement le déploiement de sa stratégie de croissance ainsi que la réalisation de ses projets.
- Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour le Groupe (à l'instar de nantissements ou de garanties sur les éléments de propriété intellectuelle) et pourrait engendrer des frais financiers additionnels ou la perte des actifs nantis.
- Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre de la Société pourraient être affectés de manière défavorable.

Dispositif de maîtrise du risque

- L'approche de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables. A ce titre, la Société a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser ce risque, sans pour autant exclure l'impact potentiel d'événements extrêmes ne pouvant être raisonnablement prévus.
- A la date d'arrêté des comptes, le Conseil d'administration a effectué une revue spécifique de son risque de liquidité et estime être en mesure de pouvoir couvrir les besoins de financement des opérations prévues au cours des douze prochains mois, compte tenu notamment des éléments et hypothèses suivants
 - Le niveau de trésorerie et des équivalents de trésorerie nette au 31 mars 2026 qui s'élève à 696 K€ ;
 - Les remboursements des créances de crédit d'impôt recherche pour 336 K€ relatif à l'exercice civil 2024 et pour 393 K€ au titre de l'exercice civil 2025 ;
 - Les discussions en cours sur l'aménagement des échéanciers des obligations simples Novimpact ;
 - Les discussions en cours sur l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement financier ;

Besoin de financement et risque de liquidité**Fort**

- Les prévisions de volume d'activité et de consommation de trésorerie sur 2026 et 2027.
- Le financement des opérations au cours des douze prochains mois est conditionné à la concrétisation des discussions en cours sur l'aménagement des échéanciers des obligations simples Novimpact et sur l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement financier. Au regard des données et hypothèses ci-dessus, le principe de la continuité de l'exploitation a ainsi été retenu par le Conseil d'administration.
- La mise en œuvre de la stratégie de croissance de la Société implique des investissements additionnels ainsi que le financement éventuel de l'accroissement du besoin en fonds de roulement dans la Société. Ces besoins de financements seraient financés en priorité par une ou plusieurs augmentations de capital.

2.7.1.5. Risques juridiques**Risques liés à la propriété intellectuelle****Faible****Description du risque**

- Le succès de la Société dépend en partie de sa capacité à protéger ses innovations, qu'il s'agisse de ses dessins ou modèles ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés tels que les secrets commerciaux et le savoir-faire, afin que celles-ci ne puissent être appropriées ou utilisées par des tiers, en particulier par des concurrents.
- Outre la protection de ses technologies propres, la Société doit également veiller à ne pas utiliser de technologies qui seraient détenues et protégées par un tiers sans l'accord de ce dernier, sous peine de voir sa responsabilité engagée et sa réputation affaiblie.
- Le Groupe collabore par ailleurs avec des partenaires stratégiques dont les technologies sont protégées par des brevets conférant un caractère exclusif à leurs solutions. En cas d'absence d'accès ou de remise en cause de ces brevets (expiration, contestation, invalidation ou non-renouvellement), le Groupe ne serait pas en mesure de proposer des solutions équivalentes, ce qui pourrait compromettre son offre et sa position concurrentielle et avoir un impact négatif sur les opérations, les résultats et la situation financière de la Société.

Impacts potentiels

- La réalisation de tout ou partie de ces risques entraînerait une perte de l'innovation de la Société et des investissements y afférents réalisés par la Société, la possible mise en jeu de la responsabilité de la Société et/ou un impact sur la réputation et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- La Société a mis en place une politique de protection de ses droits de propriété intellectuelle qu'elle estime raisonnable et en adéquation avec le coût et les enjeux de ses innovations.
- La Société ne détient pas de brevet pour les produits mais, en revanche, a déposé l'essentiel de ses dessins et modèles à l'INPI afin de protéger ses solutions de stockage modulaire de l'hydrogène.

2.7.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions entre parties liées sont présentées à la section 8.2 « *Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société et une filiale* » du présent rapport.

Les transactions entre parties liées sont de même nature que celles présentées dans la partie I section 13 « *Transactions avec les parties liées* » du Document d'Information.

Aucune convention significative n'a été conclue avec un dirigeant ou un membre du conseil

d'administration après la clôture de l'exercice au 31 mars 2026.

2.7.3 Contrats importants

Outre les conventions conclues avec des parties liées et les conventions réglementées figurant dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes (voir section 2.7.2 « *Transaction avec les parties liées* »), la Société a conclu les contrats importants suivants :

- **Baux commerciaux**

Le 3 janvier 1975, la société Immobilière du 16 rue de Seine à Colombes (devenue INRID) a conclu un bail commercial pour une durée de vingt-quatre années consécutives portant sur le terrain et les locaux situés à Mions, moyennant un loyer de 180.000 francs H.T. par an. Un contrat d'extension audit bail a été conclu le 19 juillet 1977. Le terrain de 10.270 m² et les bâtiments de 4.710 m², objets du bail, ont été ensuite sous-loués à la Société, avant que le droit à bail ne soit cédé par la société INRID (en qualité de cédant) à la Société (en qualité de cessionnaire) le 14 juin 1991. Ces locaux sont utilisés pour la fabrication, le stockage et la commercialisation des produits de la Société, ainsi que comme bureaux.

Par acte sous seing privé en date du 23 décembre 2023, STEEL FONDS BOMBES a consenti à sous-louer les locaux situés au 4 rue Gustave Eiffel à Saint-Symphorien-d'Ozon à la Société, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée restant à courir du bail principal, soit jusqu'au 31 décembre 2032, moyennant un sous loyer de 75.000 € H.T. par an. Les locaux sont destinés à l'exercice d'une activité industrielle et de bureau (voir section 2.7.2 « *Transaction avec les parties liées* »). Ce nouveau site permet au Groupe de disposer d'un atelier dédié à l'assemblage des *smart storage solutions* et des éco-stations qui devraient porter le développement commercial du Groupe au cours des prochaines années. Des travaux d'aménagements du site, d'un montant de 40.000 euros H.T., ont eu lieu et sont désormais finalisés.

- **Contrat de licence et contrat de cession d'équipements conclus avec la société COVESS NV**

Le 7 mai 2024, la Société a conclu avec la société COVESS NV un contrat de licence aux termes duquel elle accorde à la Société une licence non exclusive et non transférable pour utiliser sa technologie afin que la Société puisse fabriquer et vendre, à une liste de pays délimitée au sein du contrat, des cylindres thermoplastiques à haute pression.

Le 8 octobre 2025, le contrat a été amendé pour refléter les nouvelles conditions convenues entre la Société et la société COVESS NV. Aux termes de cet amendement, la Société s'engage à payer mensuellement, à la société COVESS NV, 50 000 euros pour la licence ainsi que 50 000 euros pour la première machine nécessaire à la fabrication des cylindres thermoplastiques à haute pression en application de la technologie objet du contrat de licence, pendant une période de 20 mois.

A compter du fonctionnement opérationnel de la machine, et sous réserve que celle-ci génère des revenus pour la Société, la Société versera à la société COVESS NV une redevance supplémentaire de 5% jusqu'à ce que les frais de licence de 1,5 million d'euros initialement convenus aient été intégralement payés.

Le contrat, tel qu'amendé, a pour objet l'acquisition par la Société d'un total de dix (10) machines sur une période de quatre (4) années. Il est expressément convenu qu'aucune machine supplémentaire ne sera acquise tant que la machine précédemment installée n'aura pas atteint son plein potentiel de production.

- **Convention de partenariat avec H2 & BIOGAS TECHNOLOGY, S.L.**

Le 9 mai 2024, la Société a conclu une convention de partenariat avec la société H2 & BIOGAS TECHNOLOGY, S.L., filiale du groupe ARCAMO, aux termes de laquelle la société H2 & BIOGAS TECHNOLOGY, S.L. s'engage (i) à distribuer les produits de la Société en Espagne et au Portugal, ainsi qu'à sa clientèle exclusive, le cas échéant, et (ii) à ne pas distribuer des produits concurrents dans le même secteur.

La société H2 & BIOGAS TECHNOLOGY, S.L. ne reçoit en contrepartie aucune commission de la part de la Société. La rémunération du distributeur est liée à la différence entre le prix auquel il achète les produits à la Société et le prix de revente.

Le contrat a été conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à chaque période de 12 mois.

- **Convention de distribution semi-exclusive avec ORELL TEC AG, S.L.**

Le 3 septembre 2024, la Société a conclu une convention de distribution semi-exclusive avec la société suisse ORELL TEC AG S.L., aux termes de laquelle la Société octroie à la société ORELL TEC AG S.L. la possibilité de commercialiser ses produits (racks et bouteilles en acier, réservoirs en aciers de types 1 et 2 et écostations) en Suisse, en Autriche et en Allemagne, ainsi qu'auprès de sa clientèle exclusive, le cas échéant.

Le contrat étant un contrat d'exclusivité (sauf pour l'Allemagne), la Société n'a pas la possibilité de contractualiser avec d'autres distributeurs sur le secteur convenu.

Le contrat a été conclu pour une durée de trois ans.

2.8 Faits significatifs intervenus depuis la clôture au 31 mars 2026

Juin 2026 : Admission directe à la cote des actions de la société sur le marché Euronext Access+ Paris

La Société a procédé le 10 juin 2026 à l'admission directe à la cote de ses actions sur le marché Euronext Access+ à Paris sous le Code ISIN FR001400EA65 et le code mnémonique MLROT.

2.9 Proposition d'affectation des résultats

Après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat de la Société établi selon les normes comptables françaises se solde par une perte de -650 174 € que nous vous proposons d'affecter au report à nouveau.

2.10 Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code est nul au titre des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

2.11 Rappel des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Néant.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

2.12 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

	Article D. 441-I-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	64					116	5					24
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC) TTC Montants en K€	201 K€	93 K€	47 K€	11 K€	473 K€	624 K€	18 K€	234 K€	201 K€	192 K€	202 K€	829 K€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC) TTC	3,77%	1,75%	0,88%	0,21%	8,85%	11,69%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC) HT							0,24%	3,23%	2,77%	2,64%	2,78%	11,43%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						13						12
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC) TTC						33 K€						106 K€
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 45 jours fin de mois - Délais légaux (préciser) : 45 jours fin de mois						- Délais légaux : 60 jours nets					

2.13 Participation des salariés au capital à la clôture de l'exercice

Au 31 mars 2026, la participation des salariés de la Société, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce (c'est-à-dire les actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail) était nulle.

2.14 Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé

Néant.

2.15 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations

Néant.

2.16 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'auto-contrôle – Programme de rachat d'actions

2.16.1 Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Rapport Financier Annuel.

Actionnaires	Base non diluée					Base diluée ⁽¹⁾			
	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	BSA	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Principaux Actionnaires									
Tonner Drones	2 300 000	18.69%	2 300 000	13.71%	-	2 300 000	17.08%	2 300 000	12.82%
Jérôme MARSAC	1 576 447	12.81%	2 825 632	16.84%	60 160	1 636 607	12.15%	2 885 792	16.09%
SPV Asset Segregated ⁽²⁾	892 429	7.25%	1 784 858	10.64%	-	892 429	6.63%	1 784 858	9.95%
Gilles-Emmanuel TRUTAT	202 426	1.65%	404 852	2.41%	-	202 426	1.50%	202 426	1.13%
Total Gilles-Emmanuel TRUTAT	1 094 855	8.90%	2 189 710	13.05%	-	1 094 855	8.13%	2 189 710	12.21%
HOBBY IMPORT ⁽³⁾	1 447 340	11.76%	1 757 340	10.48%	-	1 447 340	10.75%	1 707 340	9.52%
Drone Volt ⁽⁴⁾	1 093 478	8.89%	1 303 478	7.77%	-	1 093 478	8.12%	1 303 478	7.27%
Administrateurs et Managers									
SYNA CONSEIL ⁽⁵⁾	227 000	1.84%	454 000	2.71%	-	227 000	1.69%	454 000	2.53%
Sylvain NAVARRO	-	-	-	-	190 000	190 000	1.41%	190 000	1.06%
Total Sylvain NAVARRO	227 000	1.84%	454 000	2.71%	190 000	417 000	3.10%	644 000	3.59%
CLB SARL ⁽⁶⁾	133 334	1.08%	200 001	1.19%	-	133 334	0.99%	133 334	0.74%
Laurent de BLEGIERS	50 002	0.41%	75 003	0.45%	-	25 001	0.19%	50 002	0.28%
Total Laurent de BLEGIERS	183 336	1.49%	183 336	1.09%	-	91 668	0.68%	183 336	1.02%
MARCOGETEC ⁽⁷⁾	-	-	-	-	250 000	250 000	1.86%	250 000	1.39%
Bertrand MARSAC	75 823	0.62%	137 319	0.82%	210 026	285 849	2.12%	347 345	1.94%
Total Bertrand MARSAC	75 823	0.62%	137 319	0.82%	460 026	535 849	3.98%	597 345	3.33%
Céline MARSAC	30 000	0.24%	60 000	0.36%	-	30 000	0.22%	60 000	0.33%
Quentin MARSAC	5 000	0.04%	10 000	0.06%	-	5 000	0.04%	10 000	0.06%
Fabrice LEGRAND	5 000	0.04%	10 000	0.18%	-	5 000	0.04%	10 000	0.06%
Autres Actionnaires									
Autres	4 265 601	34.67%	5 453 865	32.51%	452 960	4 718 561	35.04%	5 906 825	32.93%
TOTAL	12 303 880	100.00 %	16 776 348	100.00 %	1 163 146	13 467 026	100.00%	17 939 494	100.00 %

(1) Base diluée tenant compte de l'exercice de l'intégralité des 1.163.146 BSA en circulation à la date du Rapport Financier Annuel.

(2) Fonds d'investissement dont la gestion a été confiée à la société Capital Système Investissements SA, elle-même contrôlée par Gilles-Emmanuel TRUTAT.

(3) Société dont l'administrateur est Dimitri BATSIS et qui est contrôlée par la société de droit belge Small Caps Capital Partners, et dont Jérôme MARSAC, Sylvain NAVARRO et Dimitri BATSIS sont actionnaires, respectivement à hauteur de 28%, 20% et 10%.

(4) Société cotée sur Euronext Growth dont Fabrice LEGRAND et Céline MARSAC sont administrateurs.

(5) Société contrôlée par Sylvain NAVARRO.

(6) Société contrôlée par Laurent de BLEGIERS.

(7) Société contrôlée par Bertrand MARSAC.

A la date du Rapport Financier Annuel, aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

A la date du Rapport Financier Annuel et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre les actionnaires susceptible de constituer une action de concert.

2.16.2 Franchissement de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, aucune déclaration de franchissement seuil n'a été réalisée auprès de la Société en application des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

2.16.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

1. Acquisition et cession par la Société de ses propres actions

La Société ne détient aucune de ses actions ni directement ni par un tiers pour son compte à la date du rapport.

2. Programme de rachat d'actions

Lors de la prochaine assemblée générale annuelle, il sera proposé aux actionnaires de la Société d'autoriser le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du règlement général de l'AMF et à toutes autres dispositions législatives et/ou réglementaires qui viendraient à être applicables, dans les conditions décrites ci-après.

A) Objectifs du programme de rachat d'actions

Si la résolution y afférente est adoptée, le Conseil d'administration sera autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et,
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

B) Principales modalités du programme

• Modalités d'acquisition

Les actions de la Société pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions à l'exclusion des périodes d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

• Prix d'achat maximum

L'acquisition des actions ne pourra excéder, hors frais d'acquisition, quatre (4) euros par action, compte tenu du prix d'admission des actions de la Société sur Euronext Access+.

Il est précisé qu'en cas de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ce prix unitaire sera ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

• Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder trois millions (3.000.000) d'euros.

• Nombre maximum d'actions pouvant être achetées

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du capital social.

• Nombre maximum d'actions pouvant être auto-détenues

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social.

C) Obligations de communication

Il est rappelé que la Société est tenue aux obligations de communication suivantes :

• Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions, étant précisé que ledit descriptif est présenté à la présente section (sauf en cas de modification proposée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui nécessiterait une nouvelle publication du descriptif mis à jour).

- **Pendant la réalisation du programme de rachat**

Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité, si applicable).

Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

- **Chaque année**

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.

2.17 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital

Ce tableau retrace l'évolution du capital social au cours de l'exercice :

Date des émissions	Nature des opérations	Capital	Variation de la prime d'émission brute	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
01/04/2025	Solde initial	284 886,70 €			5 697 734	0,05 €	284 886,70 €
01/12/2025	Augmentation de capital	330 307,30 €	6 275 838,70 €	6 606 146	12 303 880	0,05 €	615 194,00 €
31/03/2026	Solde final	615 194,00 €			12 303 880	0,05 €	615 194,00 €

A la date du Rapport Financier Annuel, le capital social de la Société s'élève à 615.194 euros divisé en 12.303.880 actions ordinaires de 0,05 euro de nominal chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

2.18 Evolution du titre – Risque de variation de cours

Les titres de la Société sont cotés sur le marché régulé Euronext Access à Paris le 10 juin 2026 au cours d'introduction d'un euro.

Depuis la cotation des titres de la société, le titre est passé de 1,00 euro à 0,96 euro le 1^{er} juillet 2026, cours de clôture du jour précédant l'établissement du présent rapport, faisant ainsi ressortir la capitalisation boursière de la Société à un montant d'environ 11,8 millions euros.

2.19 Informations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, de bons de souscription d'actions et aux attributions gratuites d'actions

2.18.1 Bons de souscription d'actions

A la date du Rapport Financier Annuel, trois types de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») émis par la Société sont en circulation :

- 507.800 BSA émis le 1^{er} juillet 2021 en vertu de la décision de l'associé unique du 1^{er} juillet 2021 et dont certaines caractéristiques ont été modifiées en vertu de la 1^{ère} résolution de l'assemblée générale des associés du 29 octobre 2021 et 250.000 BSA émis le 30 juin 2022 en vertu de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2022 ayant les mêmes caractéristiques, lesquelles ont été modifiées en vertu de la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 22 septembre 2025 (ensemble, les « **BSA B** ») ;
- 215.346 BSA issus de l'émission de 2.289 OBSA émis le 29 octobre 2021 en vertu de la 3^{ème} résolution de l'assemblée générale des associés du 29 octobre 2021, dont les caractéristiques ont été modifiées en vertu de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 22 septembre 2025 (les « **BSA C** ») ; et
- 190.000 BSA émis le 29 octobre 2021 en vertu de la 2^{ème} résolution de l'assemblée générale des associés du 29 octobre 2021, dont les caractéristiques ont été modifiées en vertu de la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 22 septembre 2025 (les « **BSA D** »).

Les principales caractéristiques des BSA B, BSA C et BSA D sont décrites ci-dessous :

BSA B	
Nombre de BSA B	757.800 BSA B
Parité d'Exercice	Une (1) action ordinaire nouvelle pour un (1) BSA B exercé, soit un nombre maximal de 757.800 actions ordinaires.
Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises	Sous réserve d'ajustements éventuels de la parité d'exercice, 757.800 actions ordinaires.
Prix d'Exercice	2,60 € par BSA B.
Période d'Exercice	Jusqu'au 30 juin 2031, sous réserve des conditions d'exercice. Les BSA B qui n'auront pas été exercés le 30 juin 2031 au plus tard deviendront caducs et perdront toute valeur.
Modalités d'exercice	Les BSA B ne peuvent être exercés qu'à l'expiration : - d'un délai de douze (12) mois à compter de : • la première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (SMN) de l'Union européenne ; ou • l'échange des titres de la Société contre des titres d'une société cotée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (SMN) de l'Union européenne ; - la cession par Jérôme MARSAC et Gilles-Emmanuel TRUTAT de 50% de leur participation dans la Société.

BSA B	
	Les porteurs de BSA B ne pourront exercer les BSA B, à l'expiration du délai de douze (12) mois ou de la cession par Jérôme MARSAC et Gilles-Emmanuel TRUTAT de 50% de leur participation, que pour un nombre maximum mensuel de BSA B égal à 5% du nombre de BSA B détenus par les porteurs avant tout exercice des BSA B.
Représentation des porteurs	Conformément à l'article L. 228-103 du code de commerce, les porteurs de BSA B formeront ensemble une masse, dotée de la personnalité civile, créée notamment aux fins de représentation des intérêts communs des porteurs de BSA B. Sylvain NAVARRO exerce les fonctions de représentant de la masse des porteurs de BSA B.
Maintien des droits des porteurs – Ajustement de la Parité d'Exercice	Conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du code de commerce, la Société maintiendra les droits des porteurs de BSA B par le biais d'un ajustement de la parité d'exercice si la Société réalise certaines opérations, notamment de division ou de regroupement des actions, de distributions de réserves ou d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.
Transfert	Les BSA B peuvent être transférés librement.
Cotation	Les BSA B pourront faire l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Access+ ou sur tout autre marché.
Droit applicable et tribunaux compétents	Les BSA B sont émis dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

BSA C	
Nombre de BSA C	215.346 BSA C
Parité d'Exercice	Une (1) action ordinaire nouvelle pour un (1) BSA C exercé, soit un nombre maximal de 215.346 actions ordinaires.
Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises	Sous réserve d'éventuels ajustements de la parité d'exercice, le nombre maximum d'actions pouvant être émises est de 215.346 actions, soit une dilution et une augmentation de capital de 215.346 euros.
Prix d'Exercice	Sous réserve d'éventuels ajustements de la parité d'exercice, 2,60 € par BSA C.
Période d'Exercice	Jusqu'au 28 octobre 2031, sous réserve des conditions d'exercice. Les BSA C qui n'auront pas été exercés au plus tard le 28 octobre 2031 expireront et perdront toute valeur
Jour d'Exercice	Les BSA C seront exerçables chaque jour de bourse.
Rachat des BSA par la Société	La Société peut, à son gré, racheter, à une date qui sera précisée dans un avis préalable envoyé à chaque porteur de BSA C, tous les BSA C au prix de 0,01 euro par BSA.
Représentation des porteurs	Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA C formeront ensemble une masse, dotée de la personnalité morale, créée notamment pour représenter les intérêts communs des porteurs de BSA C. Marc COURCELLE est nommé représentant de la masse des porteurs de BSA C.
Maintien des droits des porteurs – Ajustement de la Parité d'Exercice	Conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du code de commerce, la Société maintiendra les droits des porteurs de BSA C par le biais d'un ajustement de la parité d'exercice si la Société réalise certaines opérations notamment de division ou de regroupement des actions, de distributions de réserves ou d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.
Transfert	Les BSA C peuvent être transférés librement.
Cotation	Les BSA C pourront faire l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Access ou Euronext Access+ ou sur tout autre marché.
Droit applicable et tribunaux compétents	Les BSA C sont émis dans le cadre de la législation française.

BSA D	
Nombre de BSA D	190.000 BSA D
Parité d'Exercice	Une (1) action ordinaire nouvelle pour un (1) BSA D exercé, soit un nombre maximal de 190.000 actions ordinaires.
Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises	Sous réserve d'ajustements éventuels de la parité d'exercice, 190.000 actions ordinaires. L'exercice de la totalité des BSA D entraînerait une augmentation de capital de 190.000 euros.
Prix d'Exercice	4 € par BSA D.
Période d'Exercice	Entre le 29 octobre 2021 et le 28 octobre 2031 sous réserve des conditions d'exercice. Les BSA D qui n'auront pas été exercés le 28 octobre 2031 au plus tard deviendront caducs et perdront toute valeur.
Représentation des porteurs	Conformément à l'article L. 228-103 du code de commerce, les porteurs de BSA D formeront ensemble une masse, dotée de la personnalité civile, créée notamment aux fins de représentation des intérêts communs des porteurs de BSA D. Sylvain NAVARRO exerce les fonctions de représentant de la masse des porteurs de BSA D.
Maintien des droits des porteurs – Ajustement de la Parité d'Exercice	Conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du code de commerce, la Société maintiendra les droits des porteurs de BSA D par le biais d'un ajustement de la parité d'exercice si la Société réalise certaines opérations notamment de division ou de regroupement des actions, de distributions de réserves ou d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.
Transfert	Les BSA D peuvent être transférés librement.
Cotation	Les BSA D pourront faire l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Access+ ou sur tout autre marché.
Droit applicable et tribunaux compétents	Les BSA D sont émis dans le cadre de la législation française.

2.18.2 Autres valeurs mobilières

Il n'y a pas d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

2.19.3 Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions

Le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions vous est présenté en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce concernant les opérations relatives aux attributions gratuites d'actions.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, aucun plan d'attribution gratuite d'actions n'a été mis en place ou est en cours de validité.

2.19.4 Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Le présent rapport vous est présenté en application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce concernant les opérations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions dites « stock options ».

1. Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

Néant.

2. Exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

Néant.

2.20 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 12 mois 31/12/2021	Exercice 12 mois 31/12/2022	Exercice 15 mois 31/03/2024	Exercice 12 mois 31/03/2025	Exercice 12 mois 31/03/2026
I - CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en euros)	2 000 132	5 305 114	284 887	284 887	615 194
b) Nombre d'actions existantes	2 000 132	5 305 114	5 697 734	5 697 734	12 303 880
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (en euros)	3 718 268	4 800 641	6 241 506	3 725 436	4 423 797
b) Résultats avant impôts, participation, amortissements et provisions (en euros)	(1 260 406)	(1 490 002)	(3 271 625)	(2 385 848)	(330 165)
c) Impôts sur les bénéfices (en euros)	-	(219 731)	(414 735)	(351 351)	(411 468)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice (en euros)		0	0	0	0
e) Résultats après impôts, participation, amortissements et provisions (en euros)	(1 476 801)	(1 930 729)	(3 943 037)	(2 716 500)	(650 174)
f) Résultats distribués (en euros)	0	0	0	0	0
III - RESULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôts et participations mais avant amortissements et provisions	(0,63)	(0,28)	(0,57)	(0,42)	(0,03)
b) Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	(0,74)	(0,36)	(0,69)	(0,48)	(0,05)
c) Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
IV – PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	31	36	36	43	40
b) Montant de la masse salariale (en euros)	1 089 801	1 585 798	2 425 414	1 607 578	1 677 646
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvre sociales,...) (en euros)	468 444	729 313	994 857	730 116	755 739

2.21 Succursales existantes

Néant.

2.22 Ajustement en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

Néant.

2.23 Alinéations d'actions (participations réciproques)

Néant.

2.24 Avis du Comité d'Entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique

Néant.

2.25 Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6 3bis du Code Monétaire et Financier

Néant.

2.26 Indicateurs clés de performance de nature non financière

En février 2023, la Société a fait appel à la société Ethifinance pour conduire un audit de ses pratiques en matière sociale et environnementale, obtenant une note de 44 contre 18 pour des sociétés comparables.

Les 3 indicateurs clefs suivis par le Groupe sont :

- le turn over, comme mesure de sa politique sociale ;
- la gouvernance, avec la séparation des rôles de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, la nomination d'administrateurs indépendants, et la mise en place de comités (Audit, Rémunération, RSE) ; et
- l'environnement, avec la recherche de solutions diverses (suivi des consommations d'énergie et d'eau, retraitement des déchets, plan de gestion des solvants, valorisation des déchets).

3. COMMUNIQUE RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	Exercice clos le 31 mars 2026	Exercice clos le 31 mars 2025
	RSM Ouest	
(Montants en K€)	Montant HT	Montant HT
Mission de commissariat aux comptes		
Roth Mions	22	22
Steel Fonds Bombés	7	7
Services autres que la certification des comptes (SACC)		
Roth Mions	8	3
Sous total	37	32
Autres prestations rendues	-	-
- Fiscales	-	-
- Autres	-	-
Sous total	-	-
Total des honoraires	37	32

4. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

Etat de situation financière consolidé

ACTIF Normes IFRS	Notes	31/03/2026 K€	31/03/2025 K€
Goodwill	3.1	296	296
Autres immobilisations incorporelles	3.2	1 268	1 426
Immobilisations corporelles	3.3	5 242	4 254
Droits d'utilisation	4	2 511	1 892
Actifs financiers non courants	5	126	125
Impôts différés actifs	21	0	0
TOTAL ACTIF NON COURANT		9 442	7 993
Stocks et en-cours	6	1 597	1 349
Créances clients et comptes rattachés	7.1	1 292	527
Autres créances	7.2	1 777	1 445
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	696	174
TOTAL ACTIF COURANT		5 362	3 496
TOTAL ACTIF		14 805	11 490

PASSIF Normes IFRS	Notes	31/03/2026 K€	31/03/2025 K€
Capital	9	615	285
Réserves consolidées		3 005	-499
Autres éléments du résultat global		108	45
Résultat de l'exercice, part attribuable aux actionnaires de Roth Mions		-259	-2 771
CAPITAUX PROPRES, part attribuable aux actionnaires de Roth Mions		3 470	-2 941
Intérêts ne conférant pas le contrôle			
TOTAL CAPITAUX PROPRES		3 470	-2 941
Dettes financières non courantes	11	3 316	1 449
Dettes liées aux obligations locatives non courantes	11	2 163	1 546
Provisions pour engagements de retraites	12	284	331
Provisions	13	0	0
TOTAL PASSIF NON COURANT		5 763	3 327
Découverts bancaires	8	0	0
Dettes financières courantes	11	2 117	7 965
Dettes liées aux obligations locatives courantes	11	407	396
Fournisseurs et comptes rattachés		1 684	1 954
Autres passifs courants	14	1 363	788
TOTAL PASSIF COURANT		5 572	11 103
TOTAL PASSIF		14 805	11 490

Compte de résultat consolidé

Normes IFRS	Notes	31/03/2026 12 mois K€	31/03/2025 12 mois K€
Chiffre d'affaires	15	6 236	5 570
Achats consommés	17	-1 803	-2 067
Charges externes	17	-2 604	-2 532
Impôts et taxes	17	-62	-83
Charges de personnel	18	-2 058	-1 747
Dotations aux amortissements et provisions		-981	-944
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		-45	-341
Autres produits opérationnels	16	197	178
Autres charges opérationnelles	16	-6	-131
Résultat opérationnel courant		-1 127	-2 098
Autres produits et charges opérationnels non courants	20	28	2
Résultat opérationnel		-1 099	-2 096
Coûts de l'endettement financier	19	-1 243	-647
Autres produits et charges financiers		2 083	-27
Résultat avant impôts		-259	-2 770
Charge d'impôt (-) / Produit	21	0	-1
Résultat net		-259	-2 771
Dont attribuables aux actionnaires de Roth Mions		-259	-2 771
Dont intérêts ne conférant pas le contrôle		0	0
Résultat par action			
Nombre d'actions en circulation à la clôture	9	12 303 880	5 697 734
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période	22	7 869 618	5 697 734
Résultat de base par action (€/action)	22	-0,03	-0,49
Résultat dilué par action (€/action)	22	-0,03	-0,49

Etat du résultat global consolidé

Normes IFRS	Notes	31/03/2026 12 mois K€	31/03/2025 12 mois K€
Résultat net		-259	-2 771
Ecart actuariel		63	-3
Effet d'impôts rattachables à ces éléments		0	0
Eléments non recyclables en résultats		63	-3
Ecart de conversion de consolidation		0	0
Eléments recyclables en résultats		0	0
TOTAL des Autres éléments du résultat global (net d'impôts)		63	-3
Résultat global consolidé		-196	-2 774
Dont attribuables aux actionnaires de Roth Mions		-196	-2 774
Dont intérêts ne conférant pas le contrôle		0	0

Etat des variations des capitaux propres consolidés

Variation des capitaux propres consolidés	Capital de Roth Mions	Capital	Réserves et primes	Résultats	Autres éléments du résultat global	Capitaux propres-attribuable aux actionnaires de Roth Mions	Total intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
Normes IFRS	Nombre d'actions	En K€						
Capitaux propres au 31/03/2024	5 697 734	285	3 574	-4 074	48	-167	0	-167
Résultat net de la période				-2 771		-2 771		-2 771
Autres éléments du résultat global					-3	-3		-3
Résultat global		0	0	-2 771	-3	-2 774	0	-2 774
Affectation en réserves			-4 074	4 074		0		0
Paielements fondés sur des actions						0		0
Frais d'augmentation de capital			0			0		0
Capitaux propres au 31/03/2025	5 697 734	285	-500	-2 771	45	-2 941	0	-2 941
Résultat net de la période				-259		-259		-259
Autres éléments du résultat global					63	63		63
Résultat global		0	0	-259	63	-196	0	-196
Augmentation de capital décembre 2025 en numéraire	4 070 000	204	3 867			4 070		4 070
Augmentation de capital décembre 2025 par compensation de créances	2 536 146	127	2 409			2 536		2 536
Affectation en réserves			-2 771	2 771		0		0
Paielements fondés sur des actions						0		0
Frais d'augmentation de capital			0			0		0
Capitaux propres au 31/03/2026	12 303 880	615	3 005	-259	108	3 469	0	3 469

Tableau de flux de trésorerie consolidé en normes IFRS

En K€	Notes	31/03/2026 12 mois	31/03/2025 12 mois
Résultat net de la période		-259	-2 771
Plus et moins-values de cession des actifs non courants		0	0
+ Charge / Produit d'impôt	21	0	1
+ Coût de financement	19	1 260	647
+ Dotations nettes aux amortissements et provisions	3, 4	966	870
+ Reprises de provisions		0	-33
+ Paiement fondé sur des actions	10	0	0
+ Abandon de compte-courant		-2 100	
+ Autres ajustements sans incidence sur la trésorerie		0	-2
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts		-134	-1 287
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		-1 005	424
Impôts sur les résultats payés	21	0	-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		-1 139	-864
Acquisitions d'immobilisations	3.2, 3.3	-1 387	-1 277
Cessions d'immobilisations	3.2, 3.3	0	0
Incidences des variations de périmètre			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements		-1 387	-1 277
Augmentation de capital net de frais	9	4 070	0
Acquisition d'actions propres		0	0
Augmentation de l'endettement	11	61	2 862
Remboursement des emprunts	11	-278	-216
Remboursement des dettes liées aux obligations locatives	11	-352	-366
Intérêts payés		-452	-163
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		3 049	2 117
Variations de trésorerie		523	-25
Trésorerie d'ouverture		174	199
Trésorerie de clôture		696	174
Détail de la trésorerie de clôture			
Trésorerie et équivalents de trésorerie actifs		696	174
Concours bancaires courants		0	0

Notes aux états financiers consolidés établis selon les normes IFRS

(Sauf indication contraire, les états financiers consolidés selon les normes IFRS sont présentés en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers individuels retraités selon les normes IFRS. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Activité et événements significatifs

1.1 Note d'introduction

Les présents comptes consolidés relatifs à l'exercice de douze mois clos le 31 mars 2026 et l'exercice de douze mois clos le 31 mars 2025 ont été établis en conformité avec les normes IFRS et arrêtés par le Conseil d'administration le 30 juin 2026 et autorisés à la publication.

Les informations ci-après constituent l'annexe des comptes consolidés annuels établis selon les normes IFRS au 31 mars 2026.

1.2 La Société et son activité

La société ROTH MIONS fabrique des bouteilles en acier pour le stockage de gaz à haute pression. Historiquement spécialisée dans la fabrication de bouteilles de plongée et de corps d'accumulateurs hydropneumatiques, la société s'est orientée vers de nouveaux marchés, notamment celui du stockage de l'hydrogène. ROTH MIONS a intégré en 1975 la technologie de forge par fluotournage à chaud. Cette technologie représente un tournant pour la société, qui peut ainsi réaliser l'ensemble des pièces en acier sans soudage. Ces techniques de fluotournage et de martelage permettent de développer un savoir-faire performant pour la fabrication de bouteilles en acier pour le stockage de gaz à haute pression.

Aujourd'hui, la société dispose de deux usines à Mions où elle fabrique des bouteilles à haute pression et des racks pour le stockage de gaz, ainsi que des corps d'accumulateurs destinés à l'industrie éolienne, l'aéronautique, l'industrie pétrolière, ainsi que des bouteilles destinées à la plongée sous-marine. ROTH MIONS propose une vaste gamme de produits, disponibles en petites ou grandes séries.

Plus récemment, ROTH MIONS a concentré ses efforts sur le développement de stockages d'hydrogène non seulement par le développement de bouteille pouvant supporter jusqu'à 1000 bar de pression, mais aussi des solutions de stockages modulaires pour les stations à hydrogène, déjà adoptée par les principaux fabricants français qui incluent des racks, des compresseurs, des raccordements et des robinets, etc.

En plus de la vente de produits, la société propose des services à valeur ajoutée pour ses clients utilisant les solutions de stockage d'hydrogène. Ces services incluent des études spécialisées et des prestations de maintenance sur les stations livrées.

Adresse du siège social : 43, rue des Brosses - 69780 MIONS

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 479 340 234 R.C.S. LYON.

La société ROTH MIONS S.A. est ci-après dénommée la « Société ». Le groupe formé par ROTH MIONS et sa filiale est ci-après dénommé le « Groupe ».

La société est cotée sur le marché Euronext Access+ à Paris depuis le 10 juin 2026 sous le Code ISIN FR001400EA65 et le code mnémonique MLROT.

1.3 Evénements significatifs des exercices clos au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025

Exercice clos au 31 mars 2026

Août 2025 : mise en place d'un contrat avec Drone Volt pour 1,8 M€

En août 2025, la société a conclu avec la société Drone Volt un contrat intitulé « Étude et innovation pour le développement de drone à hydrogène et étude de création d'un écosystème hydrogène pour drone », pour un montant total de 1,8 M€ hors taxes. Les prestations prévues au titre de ce contrat s'échelonneront sur une durée de douze mois à compter de sa signature. La société a enregistré 1,3 M€ de chiffre d'affaires au titre de ce contrat sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Septembre 2025 : remboursement par compensation de créances d'Obligations Octobre 2023 et Mai 2024 dans le cadre de la mise en place des obligations septembre 2025 (5 M€)

La Société a initié en septembre 2025 le remboursement des obligations d'octobre 2023 et de mai 2024 par

compensation de créances avec l'émission d'obligations de septembre 2025 à hauteur de 5 M€. La moitié du montant fera l'objet d'un remboursement par amortissement constant du capital à l'issue du 6^{ème} mois, et l'autre moitié fera l'objet d'un remboursement in fine (capital et intérêts) à l'échéance du 48^{ème} mois suivant la date d'émission.

Septembre 2025 : engagement de non remboursement des comptes-courants aux actionnaires pour une durée de 18 mois

En septembre 2025, la Société a obtenu l'engagement de certains de ses actionnaires de ne pas solliciter le remboursement de leurs comptes courants d'associés, lesquels s'élevaient à 3,0 M€ au 31 mars 2025, pour une durée de dix-huit mois. A l'issue de l'abandon en compte courant de 2,1 M€ d'octobre 2025 et de l'augmentation de capital du 1^{er} décembre 2025 souscrite par compensation de créance avec 0,9 M€ de compte-courant, le solde résiduel des comptes-courants d'associés au 31 mars 2026 est nul.

Septembre 2025 : sécurisation d'un circuit d'approvisionnement régulier de tubes

La Société a mis en place de nouveaux circuits d'approvisionnements régulier de tubes afin de sécuriser leur disponibilité et les délais d'acheminement.

Octobre 2025 : Amendement au contrat COVESS

La société a signé un amendement au contrat COVESS en octobre 2025, concernant une licence et une cession d'équipements dans le cadre de la fabrication de bouteilles de type 5. Cet amendement adapte le calendrier de paiement des redevances du contrat.

Ainsi, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital en décembre 2025, la Société procédera :

- Au paiement de 50 K€ par mois pendant vingt mois pour la licence ;
- Au paiement de 50 K€ par mois pendant vingt mois pour la première machine.

Dès lors que la première machine sera opérationnelle, la Société sera redevable de royalties à hauteur de 5% jusqu'à atteindre un montant de 1,5 M€.

La Société a un objectif de 10 machines sur une période de 4 ans. La deuxième machine sera mise en place dès le remplissage de l'activité de la première machine.

Octobre 2025 : la société a bénéficié d'un abandon en compte courant de 2,1 M€ avec clause de retour à meilleure fortune

En octobre 2025, la société a bénéficié d'un abandon en compte-courant de Jérôme Marsac à hauteur de 2 100 K€. Cet abandon fait l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune pour une durée de 20 exercices soit jusqu'à la clôture de l'exercice social au 31 mars 2045.

Le retour à meilleure fortune est constitué par la réalisation d'un des événements suivants :

Faits générateurs	Montant du retour à meilleure fortune
EBITDA consolidé (1) au moins égal à 15 000 000 euros (Quinze Millions d'euros) sur un exercice à compter de l'exercice clos(3) au 31 mars 2028 ou en cumulé sur trois exercices successifs au moins égal à 25 000 000 euros (vingt-cinq millions d'euros) à partir de l'exercice clos au 31 mars 2028. La condition est considérée comme étant remplie dès lors que le seuil est franchi à la clôture d'un exercice.	Montant de l'abandon de 2,1 millions d'euros augmenté d'intérêts (2)
Cession d'actifs (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisations financières, branche d'activité, filiales, cession globale de stocks...) au cours d'un exercice(3) supérieure à 5 000 000 euros (Cinq millions d'euros) à compter de l'exercice clos au 31 mars 2028, ce dernier inclus.	10% du montant des revenus ou versements cumulés augmenté d'intérêts (2)
Mise en place de contrats de collaborations (revenus d'étapes, contrats de licences...) dont les revenus ou versements cumulés sur trois exercices successifs(3) sont supérieurs à 5 000 000 euros (Cinq millions d'euros) à compter de l'exercice clos(3) au 31 mars 2028, ce dernier inclus sous réserve que le résultat net consolidé du Groupe après application de la clause demeure bénéficiaire.	10% du montant des revenus ou versements cumulés augmenté d'intérêts (2)
Trésorerie nette positive d'au moins 15 000 000 euros (Quinze Millions d'euros) constaté à la clôture d'un exercice(3).	Montant de l'abandon de 2,1 millions d'euros augmenté d'intérêts (2)

(1) L'EBITDA consolidé (« *Earning Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization* ») se définit comme étant le montant du résultat net consolidé en normes IFRS auquel on réintègre le montant de l'impôt sur les bénéfices, les charges financières, les dotations aux amortissements et les dépréciations.

(2) Le montant des intérêts sur le montant du retour à meilleur fortune correspond à un intérêt capitalisé annuellement de 8%.

(3) La notion d'exercice, dans ce document et le tableau qui précède, correspond à une clôture comptable d'une durée minimale de douze (12) mois.

1^{er} décembre 2025 : augmentation de capital pour un montant de 6,6 M€ dont 4,1 M€ en numéraire et 2,5 M€ par compensation de créances

En décembre 2025, la société a procédé à une augmentation de capital de 6 606 K€ soit 6 606 146 actions nouvelles au prix d'émission de 1 euro par action nouvelle (dont 0,05 euros de valeur nominale et 0,95 euros de prime d'émission).

Cette augmentation de capital a été souscrite :

- en numéraire pour 4 070 K€ ;
- par compensation de créances à hauteur de 2 536 K€ dont 0,9 M€ de compte-courant ; 0,1 M€ de dettes fournisseurs et 1,5 M€ d'Obligations 092025.

Exercice clos au 31 mars 2025

Le 30 avril 2024, la Société a conclu un contrat de location avec la société Hobby Import, actionnaire de la Société, à l'effet de louer notamment un robot KUKA qui permettra de réaliser l'enroulement filamentaire en composite sur les bouteilles en acier de type 2. Cette installation, après une phase de paramétrages et d'adaptation de ses caractéristiques techniques a fait l'objet d'une réception par la Société en janvier 2025. A l'issue de celle-ci, un nouveau contrat de location a été mis en place avec effet au 1^{er} janvier 2025.

La société a signé le 7 mai 2024 un contrat de licence pour la France et de cession d'équipements avec la société COVESS dans le cadre de la fabrication de bouteilles de type 5.

La Société a obtenu la certification type 2 le 31 mai 2024. Ces bouteilles acier, renforcées par de la fibre de carbone permettent d'atteindre des pressions supérieures à 1000 bar tout en contenant la hausse du poids des bouteilles.

La Société a procédé en mai 2024 au remboursement des obligations d'octobre 2023 par compensation de créances avec l'émission d'obligations de mai 2024 à hauteur de 2,99 M€. Cf. Note 11.1.

Par ailleurs, au cours de l'exercice, la Société a :

- bénéficié d'avances en compte courant de plusieurs actionnaires pour un montant net total de 1,1 million d'euros ;
- effectué des remboursements des emprunts obligataires pour un montant de 0,1 million d'euros ; et
- émis en plusieurs tranches successives entre septembre 2024 et mars 2025, des obligations simples pour un montant total de 1,7 million d'euros remboursables in fine dans 18 mois au taux d'intérêts de 10% (payable semestriellement).

En matière de recherche et de développement, les développements ont porté notamment sur :

- le projet de développement d'une bouteille hydrogène de type V à partir d'une technologie composite nécessitant l'obtention des certifications nécessaires à la vente des futurs produits et équipements réalisés par la Société ; et
- le projet de développement d'une solution de stockage de bouteilles de gaz pour le transport (TPED) avec des recherches contribuant aux projets d'une station drone à hydrogène et d'une éco-station.

1.4 Incertitudes géopolitiques

La Société pourrait être impactée directement ou indirectement par les incertitudes géopolitiques relatifs au conflit russo-ukrainien, au conflit au Moyen-Orient et à la hausse des droits de douanes américain.

1.4.1 Impacts de la guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 a des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

La Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires significatifs avec la Russie et l'Ukraine au cours des exercices présentés.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée de plusieurs façons :

- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des métaux ;
- Hausse des coûts de production des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie.

Les effets sur l'exercice de 12 mois clos le 31 mars 2026 et à la date de publication des comptes sont restés limités.

1.4.2 Conflit au Moyen-Orient

Le 28 février 2026, le conflit au Moyen-Orient s'est intensifié avec l'entrée en guerre des Etats-Unis et d'Israël contre l'Iran.

Les impacts économiques et financiers de ce conflit sur les activités de la Société sont difficilement quantifiables avec précision à ce jour mais semblent limités pour la Société.

1.4.3 Evolution des tarifs douaniers

Dans un contexte actuel d'instabilité géopolitique et macroéconomique au niveau international, une éventuelle augmentation des droits de douane ne devrait pas impacter significativement la compétitivité et les résultats du Groupe.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes appliqués à la préparation des états financiers

Déclaration de conformité

Le Groupe a préparé ses états financiers consolidés pour l'exercice de douze mois clos le 31 mars 2026 et pour l'exercice de 12 mois clos le 31 mars 2025 conformément aux *International Financial Reporting Standards* ou IFRS, telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et adoptées par l'Union Européenne.

Le terme « IFRS » désigne conjointement les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations des comités d'interprétation (*Standing Interpretations Committee* ou SIC, *IFRS Interpretations Committee* ou IFRS IC) d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après.

Principes appliqués à la préparation des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société ont été préparés conformément au principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

La Société a concentré son développement depuis 2021 sur le développement de produits et de solutions de stockage de l'hydrogène et de gaz à haute pression. Cette phase de développement d'une nouvelle activité implique des investissements et des dépenses significatives qui ont conduits à des résultats nets négatifs au cours des exercices présentés (respectivement -259 K€ et -2 771 K€ pour les exercices clos au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025).

Au cours de cette période, la Société a financé ces développements au moyen de levée de fonds successives en capital, de subventions, de prêts, d'apports en compte-courants de certains actionnaires ou via l'émission d'obligations.

Le Conseil d'administration a effectué une revue spécifique de son risque de liquidité à la date d'arrêté des comptes et estime être en mesure de pouvoir couvrir les besoins de financement des opérations prévues au cours des douze prochains mois, compte tenu notamment des éléments et hypothèses suivants :

- Le niveau de trésorerie et des équivalents de trésorerie nette au 31 mars 2026 qui s'élève à 696 K€ ;
- Les remboursements des créances de crédit d'impôt recherche pour 336 K€ relatif à l'exercice civil 2024 et pour 393 K€ au titre de l'exercice civil 2025 ;
- Les discussions en cours sur l'aménagement des échéanciers des obligations simples Novimpact ;
- Les discussions en cours sur l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement financier ;
- Les prévisions de volume d'activité et de consommation de trésorerie sur 2026 et 2027.

Le financement des opérations au cours des douze prochains mois est conditionné à la concrétisation des discussions en cours sur l'aménagement des échéanciers des obligations simples Novimpact et sur l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement financier.

Au regard des données et hypothèses ci-dessus, le principe de la continuité de l'exploitation a ainsi été retenu par le Conseil d'administration.

A l'avenir, la Société aura besoin de fonds supplémentaires pour continuer à financer le développement de ses activités. A ce titre, la Société continue d'explorer activement diverses options de financement supplémentaire pouvant inclure notamment des augmentations de capital, l'émissions d'emprunts obligataires ainsi que des partenariats stratégiques, traduisant son engagement de s'assurer des ressources nécessaires à ses développements futurs.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées pour les états financiers consolidés au 31 mars 2026 sont les mêmes que pour l'exercice clos le 31 mars 2025 à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire au 1^{er} avril 2025 :

- Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité publiés par l'IASB le 15 août 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées et adoptées par l'Union Européenne qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société sont les suivantes :

- Amendements sur la classification et l'évaluation des instruments financiers : amendements à IFRS 9 Instruments financiers et IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir, publié par l'IASB le 30 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Améliorations annuelles Volume 11 publié par l'IASB le 18 juillet 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Contrats faisant référence à l'électricité renouvelable : amendements à IFRS 9 Instruments financiers et IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir, publié par l'IASB le 18 décembre 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers, publié par l'IASB le 9 avril 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société mais qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne sont les suivantes :

- IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir, publié par l'IASB le 9 mai 2024 et ses amendements publiés par l'IASB le 21 août 2025 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères : conversion dans une monnaie de présentation hyper inflationniste publiés par l'IASB le 13 novembre 2025 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- IFRS 20 actifs réglementaires et passifs réglementaires, publié par l'IASB le 27 mai 2026 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2029.

La Société évalue actuellement les effets potentiels de la norme IFRS 18 sur ses états financiers. La Société appliquera la norme IFRS 18 à compter de sa date d'entrée en vigueur obligatoire le 1^{er} janvier 2027 et retraitera les informations comparatives conformément à IFRS 18.

IFRS 18 modifiera notamment la présentation du compte de résultat consolidé et du tableau de flux de trésorerie consolidé.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 mars 2026.

2.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Périmètre

Selon IFRS 10 *Etats financiers consolidés*, les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe détient le contrôle. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé à, ou a droit à des rendements variables découlant de son implication dans l'entité et a la capacité d'influer sur ces rendements grâce à son pouvoir sur l'entité.

Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter de la date à laquelle le groupe acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les entités contrôlées directement par la société mère et indirectement par le biais d'autres entités contrôlées sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le périmètre de consolidation se présente comme suit :

Sociétés (1)	Pays	31/03/2026 et 31/03/2025		
		Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts	Méthode
ROTH MIONS	France			
Filiales				
STEEL FONDS BOMBES	France	100.00%	100.00%	Intégration globale

(1) Tous les comptes des entités consolidées ont été arrêtés à la même date que celle de la société consolidante, le 31 mars 2026 et le 31 mars 2025. Ces sociétés présentent toutes une période d'activité de 12 mois.

2.3 Monnaie fonctionnelle et de présentation

La Société détermine la monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation de la Société.

2.4 Méthode de conversion

Comptabilisation des opérations en monnaie étrangère

Les transactions en monnaies étrangères sont initialement enregistrées par les entités du Groupe dans leurs monnaies fonctionnelles respectives au cours de change en vigueur à la date de première comptabilisation de cette transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle au cours de change à la date de clôture.

Les différences résultant du règlement ou de la conversion d'éléments monétaires sont comptabilisées en résultat.

2.5 Utilisation de jugements et estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux IFRS, le Groupe a procédé à des jugements et estimations qui pourraient influencer sur les montants présentés au titre des actifs et passifs à la date d'établissement des comptes, et sur les montants présentés au titre des produits et charges de la période.

Ces estimations sont faites par la direction du Groupe sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation en fonction des informations disponibles au moment où ces jugements et estimations ont été formulés. Ces estimations sont évaluées de façon continue et se fondent sur l'expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent la base d'appréciation de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles sont fondées évoluent ou à la suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent sensiblement différer de ces estimations si les hypothèses ou les conditions venaient à changer.

Les estimations ou jugements significatifs formulés par le Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- La détermination de l'évaluation actuarielle des engagements au titre des régimes à prestations définies : Les régimes à prestations définies (l'indemnité de départ en retraite pour les salariés français) sont comptabilisés dans l'état de situation financière sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements en fin de période, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime. Les hypothèses retenues sont présentées en note 12 ;
- La non-reconnaissance des impôts différés actifs net des impôts différés passifs : La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que la Direction de la Société fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale. Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance des impôts différés actif sont précisés en note 21.

Note 3 : Goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles**3.1 Goodwill**

La Société a acquis 100% des actions de la société STEEL FONDS BOMBES le 11 octobre 2021 pour un montant de 123 K€. La filiale a été intégrée dans le périmètre de consolidation à compter du 30 septembre 2021.

Cette prise de contrôle a été analysée comme une opération de regroupement d'entreprise au sens d'IFRS 3, ainsi le goodwill préliminaire a été calculé sur la base d'un prix d'acquisition à 100%.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue le goodwill.

Le goodwill se répartit sur une unité génératrice de trésorerie correspondant à une société :

Goodwill Montant en K€	31/03/2026	31/03/2025
STEEL FONDS BOMBES	296	296
Total	296	296

Conformément à IAS 36, la Société procède annuellement à un test de dépréciation du goodwill, dont les modalités sont présentées en note 3.4.

3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciel et de frais de développement.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon la norme IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- Intention de la Société d'achever le projet ;
- Capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel ;
- Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et
- Évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- Les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- Les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée. Cette date de fin de développement est assimilée à celle à laquelle les certifications réglementaires nécessaires à la vente sont obtenues. La part du crédit d'impôt recherche relative à ces frais est enregistrée en moins de l'actif.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition

Durée et charge d'amortissement

Lorsque les immobilisations ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Frais de développement capitalisés	Durée d'utilisation estimée du projet
Logiciels	1 à 3 ans

Tableau de variation des immobilisations incorporelles

Rubriques (Montants en K€)	01/04/2024	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture 31/03/2025
Concession, brevets et droits similaires	47	-	0	-	-	48
Coûts de développement	356	-	-	-	1 192	1 548
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	403	-	0	-	1 192	1 595
Amort - Concessions, brevets...	38	-	5	-	-	42
Amort - Coûts de développement	-	127	-	-	-	127
Amort - Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Amortissements et provisions	38	-	131	-	-	169
Valeur nette	365	-	131	-	1 192	1 426

Rubriques (Montants en K€)	01/04/2025	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture 31/03/2026
Concession, brevets et droits similaires	48	-	1	-	-	48
Coûts de développement	1 548	-	-	-	-	1 548
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	1 595	-	1	-	-	1 596
Amort - Concessions, brevets...	42	-	3	-	-	46
Amort - Coûts de développement	127	-	155	-	-	282
Amort - Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Amortissements et provisions	169	-	159	-	-	328
Valeur nette	1 426	-	158	-	-	1 268

3.3 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Durée et charge d'amortissement

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Type d'actifs	Durée d'amortissement
Aménagements et agencements	5 à 10 ans
Matériels et outillages	3 à 30 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériels de bureau	10 ans

Une dépréciation est constatée, le cas échéant, lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable.

Tableau de variation des immobilisations corporelles

Rubriques (Montants en K€)	01/04/2024	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture 31/03/2025
Installations techniques, matériel, outillage	4 510	-	115	0	517	5 143
Autres immobilisations corporelles	216	-	6	-1	14	236
Immobilisations en cours	2 246	-	1 155	-	-1 723	1 678
Valeur brute	6 972	0	1 277	-1	-1 192	7 057
Amort - Installations techniques, matériel, outillage	2 315	-	340	0	-	2 654
Amort - Autres immobilisations corporelles	104	-	44	-1	-	148
Amortissements et provisions	2 419	0	384	-1	0	2 802
Valeur nette	4 553	0	893	0	-1 192	4 254

Rubriques (Montants en K€)	01/04/2025	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture 31/03/2026
Installations techniques, matériel, outillage	5 143	-	0	-50	125	5 218
Autres immobilisations corporelles	236	-	0	0	10	246
Immobilisations en cours	678	-	1 387	0	-135	2 930
Valeur brute	7 057	0	1 387	-50	0	8 393
Amort - Installations techniques, matériel, outillage	2 654	-	360	-50	0	2 964
Amort - Autres immobilisations corporelles	148	-	39	0	0	187
Amortissements et provisions	2 802	0	399	-50	0	3 151
Valeur nette	4 254	0	988	0	0	5 242

Les immobilisations en cours au 31 mars 2025 et au 31 mars 2026 concernent notamment :

- les travaux de rénovation du siège social et des installations techniques notamment le développement des bancs d'essais ;
- le projet de développement d'une bouteille hydrogène à partir d'une technologie composite nécessitant l'obtention des certifications nécessaires à la vente des futurs produits et équipements réalisés par la Société ; et
- le projet de développement d'une solution de stockage de bouteilles de gaz pour le transport (TPED) avec des recherches contribuant aux projets d'une station drone à hydrogène et d'une éco-station.

En outre, la mise en place de nouvelles bouteilles à haute pression et des nouveaux ensembles a conduit la Société à investir massivement dans son outil industriel. Cela se traduit entre autres par des opérations de modernisation de ses installations, notamment les forges et grenailleuses, l'acquisition de nouveaux outillages très variés, comme des compresseurs, des « Fenwick » ou encore des blocs de béton pour la zone d'essai.

3.4 Perte de valeurs des immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les goodwill et les immobilisations ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les immobilisations en cours d'amortissement sont quant à elles soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice interne ou externe indiquant qu'elles aient pu subir une perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable.

Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur quatre ans.

La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Test de dépréciation annuel du goodwill

Le Groupe a procédé à des tests annuels de dépréciation du goodwill (296 K€ au 31 mars 2026 inchangé par rapport au 31 mars 2025 cf. note 3.1) à la clôture des exercices présentés.

Les hypothèses clés retenues par la Société au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025 sont basées sur :

- Des prévisions financières sur 4 ans ;
- Des taux d'actualisation (WACC) appliqués aux prévisions de l'ordre de 15 % pour l'UGT ;
- Des Taux de croissance à l'infini du flux normatif opérationnel au-delà de la projection de 4 ans de l'ordre de 2 %.

Au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025 sur la base des évaluations internes réalisées, le Groupe a conclu que la valeur recouvrable de l'UGT testé excédait sa valeur comptable. La direction du Groupe estime qu'aucun changement raisonnable possible dans les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'aurait pour conséquence de porter la valeur recouvrable de l'UGT à un montant significativement inférieur à sa valeur comptable.

En particulier :

- une augmentation du taux d'actualisation de 100 points de base n'engendrerait pas un risque de perte de valeur ;
- une diminution des taux de croissance à long terme de 100 points de base n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Test de dépréciation des immobilisations amortissables

La Société n'a pas identifié d'indices de pertes de valeurs au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025.

Note 4 : Droits d'utilisation

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location et qui ne répondent pas aux critères d'exemptions (contrats de location de « faible valeur », inférieurs à 5 K\$ et contrats de courte durée, inférieurs à 12 mois) sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes liées aux obligations locatives ».

Les durées de location retenues par la Société reflètent les durées non résiliables de chaque contrat, auxquelles ont été ajoutées toute option de prolongation ou toute option de résiliation des contrats que la Société a la certitude raisonnable d'exercer ou de ne pas exercer pour toutes les périodes couvertes par les options de prolongation. Pour les éventuels contrats de location de véhicules, de matériel industriel ou d'informatique, la durée retenue est celle des contrats.

Tableau de variation des droits d'utilisation

Rubriques (Montants en K€)	01/04/2024	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture 31/03/2025
Droit d'utilisation	3 131	0	1 162			4 294
Valeur brute	3 131	0	1 162	0	0	4 294
Amort - Droit d'utilisation	2 047	0	355	0		2 402
Amortissements et provisions	2 047	0	355	0	0	2 402
Valeur nette	1 084	0	808	0	0	1 892

Rubriques	01/04/2025	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture 31/03/2026
Droit d'utilisation	4 294	0	1 027			5 320
Valeur brute	4 294	0	1 027	0	0	5 320
Amort - Droit d'utilisation	2 402	0	408	0		2 810
Amortissements et provisions	2 402	0	408	0	0	2 810
Valeur nette	1 892	0	619	0	0	2 511

Les droits d'utilisation, enregistrés selon la norme IFRS 16 *Contrats de location*, sont constitués essentiellement des droits d'utilisation relatifs aux locaux occupés par la Société à Mions (69) et Saint Symphorien d'Ozon (69), à un banc d'épreuve et à des chariots élévateurs.

L'augmentation des dettes financières relatives aux obligations locatives au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 est liée à :

- La mise en place d'un contrat de location d'un ensemble de matériel industriel composé d'un robot « KUKA » et de son étuve ainsi qu'un four de cuisson de 1200 litres sur le site de Mions.
- La prolongation du bail des locaux de Mions.

L'augmentation des droits d'utilisation est liée à la reconduction du bail des locaux de Steel Fonds Bombés à Mions (69) au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Note 5 : Actifs et passifs financiers

Principes comptables

Au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025 les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention, conformément à IFRS 9 :

- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ; et
- Les actifs financiers au coût amorti.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les actifs financiers cessent d'être reconnus au niveau de l'état de situation financière à l'expiration des droits à percevoir des flux de trésorerie sur ces actifs ou lorsqu'ils ont été cédés et que la Société a transféré la quasi-totalité des risques et les avantages inhérents à la propriété.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025.

Les gains ou les pertes issus des variations de valeur des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont présentés dans le « résultat financier » dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent. D'autres actifs peuvent également être volontairement classés dans cette catégorie.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti comprennent essentiellement les actifs financiers non courants, les autres prêts et créances, et les créances commerciales. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ajusté des pertes de crédit attendues.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est déprécié selon la méthode des pertes attendues en prenant en compte les défaillances pendant la période de détention de l'actif. Le montant des pertes attendues est enregistré dans l'état de situation financière. La dépréciation est enregistrée au compte de résultat consolidé.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « actifs financiers non courants ».

5.1 Autres actifs financiers non courants

Autres actifs financiers (Montants en K€)	31/03/2026	31/03/2025
Prêts à des organismes de construction	14	14
Titres immobilisés	53	53
Dépôts de garantie versés	58	58
Total Autres actifs financiers non courant	125	125

5.2 Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante à la clôture des exercices présentés :

Rubriques au bilan (Montants en K€)	31/03/2025	Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur comptable	Valeur de marché	Juste-valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants - Niveau 1	125	125	-	125
Créances clients et comptes rattachés - Niveau 1	527	527	-	527
Autres créances courantes - Niveau 1	1 445	1 445	-	1 445
Trésorerie et équivalents de trésorerie - Niveau 1	174	174	174	0
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	2 272	2 272	174	2 098
Dettes financières non courantes - Niveau 1	1 449	1 449	-	1 449
Dettes liées aux obligations locatives - non courante - Niveau 1	1 546	1 546	-	1 546
Dettes financières courantes - Niveau 1	7 965	7 965	-	7 965
Dettes liées aux obligations locatives - courantes - Niveau 1	396	396	-	396
Dettes fournisseurs - Niveau 1	1 954	1 954	-	1 954
Autres passifs courants - Niveau 1	788	788	-	788
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	14 099	14 099	0	14 099

Rubriques au bilan (Montants en K€)	31/03/2026	Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur comptable	Valeur de marché	Juste-valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants - Niveau 1	126	126	-	126
Créances clients et comptes rattachés - Niveau 1	1 292	1 292	-	1 292
Autres créances courantes - Niveau 1	1 777	1 777	-	1 777
Trésorerie et équivalents de trésorerie - Niveau 1	696	696	696	0
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	3 891	3 891	696	3 195
Dettes financières non courantes - Niveau 1	3 316	3 316	-	3 316
Dettes liées aux obligations locatives - non courante - Niveau 1	2 163	2 163	-	2 163
Dettes financières courantes - Niveau 1	2 117	2 117	-	2 117
Dettes liées aux obligations locatives - courantes - Niveau 1	407	407	-	407
Dettes fournisseurs - Niveau 1	1 684	1 684	-	1 684
Autres passifs courants - Niveau 1	1 363	1 363	-	1 363
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	11 051	11 051	0	11 051

Note 6 : Stocks

Principes comptables

Les matières premières, matières consommables et marchandises sont évaluées au dernier prix d'achat.

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

A chaque clôture, la société réalise une analyse de la consommation probable de ses stocks et constitue le cas échéant une provision pour dépréciation des stocks progressive en fonction du délai de rotation estimé des produits.

Lorsque la valeur brute déterminée dans les conditions énoncées ci-dessus est supérieure à la valeur de réalisation probable, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

Rubriques	31/03/2026	31/03/2025
Matières premières, approvisionnements	658	345
En-cours de production de biens	532	577
Produits intermédiaires et finis	526	533
Marchandises	0	0
Valeur brute	1 715	1 455
Provisions - Matières premières, approvisionnements	78	72
Provisions - En-cours de production de biens	40	32
Provisions - Produits intermédiaires et finis	1	1
Provisions - Marchandises	-	-
Provisions	119	105
Valeur nette	1 597	1 349

L'évolution des stocks résulte essentiellement d'anticipations d'achats pour éviter les ruptures d'approvisionnements et maîtriser les coûts.

Note 7 : Créances

Principes comptables

Ces créances sont évaluées à leur juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

7.1 Créances clients

Principes comptables

Conformément aux dispositions d'IFRS 9, la dépréciation client est déterminée selon une approche basée sur les pertes attendues.

Créances clients (Montants en K€)	31/03/2026	31/03/2025
Créances clients et comptes rattachés	1 380	615
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-88	-88
Total net des clients et comptes rattachés	1 292	527

L'antériorité des créances se décompose comme suit :

Créances clients (Montants en K€)	31/03/2026	31/03/2025
Part non échu	445	371
Echu à moins de 90 jours	627	118
Echu entre 90 jours et six mois	199	20
Echu entre six mois et douze mois	0	7
Echu au-delà de douze mois	108	98
Total net des clients et comptes rattachés	1 380	615

7.2 Autres créances

Crédit d'Impôt Recherche et Innovation

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés par l'État français aux sociétés françaises du groupe afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

En l'absence de résultat imposable et compte tenu du statut de PME communautaire des sociétés bénéficiaires, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Le crédit d'impôt recherche octroyé par l'état français est une subvention publique, étant donné que ledit crédit est reçu indépendamment des paiements d'impôts de la Société.

La Société comptabilise cette créance dans les autres créances courantes, étant donné le délai de remboursement attendu. Les crédits d'impôt recherche sont présentés dans le compte de résultat consolidé en « Autres produits d'exploitation ».

Le crédit d'impôt recherche peut faire l'objet d'audits par les autorités fiscales françaises.

Les autres créances se décomposent de la façon suivante :

Autres créances (Montants en K€)	31/03/2026	31/03/2025
Crédit d'impôt recherche (CIR) et Crédit d'impôt innovation (CII) (1)	854	813
Créances fiscales (2)	291	274
Personnel et comptes rattachés	4	1
Charges constatées d'avance (3)	253	190
Fournisseurs débiteurs	81	4
Divers	294	163
Autres créances	1 777	1 445

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR ») et Crédit d'impôt innovation (« CII ») dont 336 K€ au titre de l'exercice civil 2024, 393 K€ au titre de l'exercice civil 2025 et 98 K€ estimé au titre de la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026.

(2) Taxe sur la valeur ajoutée Dans le cadre de l'avancement des dépenses et des investissements réalisés par le Groupe, la Société peut constater des crédits de TVA aux différentes clôtures présentées.

(3) Les charges constatées d'avance sont liées à l'activité courante du Groupe et concernent essentiellement des assurances et des honoraires.

Note 8 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés dans l'état de situation financière incluent les disponibilités bancaires, les espèces en caisse et les dépôts à terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

Détail de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sur les périodes présentées :

Trésorerie et équivalents de trésorerie (Montants en K€)	31/03/2026	31/03/2025
Comptes bancaires	696	174
Equivalents de trésorerie	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	696	174
Concours bancaires courants	0	0
Trésorerie nette	696	174

Note 9 : Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires de la Société sont classées en capitaux propres.

9.1 Composition du capital social

Composition du capital social	31/03/2026	31/03/2025
Capital en K€	615	285
Nombre d'actions		
dont Actions ordinaires	12 303 880	5 697 734
Valeur nominale en euros	0,05 €	0,05 €

Le nombre d'actions de la Société ne comprend pas les bons de souscription d'actions (« BSA »), octroyés à des salariés, dirigeants, administrateurs et prestataires externes et non encore exercés.

9.2 Evolution du capital social

Exercice clos le 31 mars 2026

Récapitulatif des mouvements				
Capital social en K€	01/04/2025	Augmentation de capital	Réduction de la valeur nominale	Clôture 31/03/2026
Actions ordinaires	285	330	0	615
Total capital social	285	330	0	615

Récapitulatif des mouvements				
Composition du capital social (Nombre)	01/04/2025	Augmentation de capital	Remboursées / Transformées	Clôture 31/03/2026
Actions ordinaire	5 697 734	6 606 146	0	12 303 880
Total titres	5 697 734	6 606 146	0	12 303 880

Récapitulatif des mouvements				
Composition du capital social dilué	01/04/2025	Crées / Transformées	Remboursées / Transformées	Clôture 31/03/2026
Actions ordinaire	5 697 734	6 606 146	0	12 303 880
BSA B	757 800	0	0	757 800
BSA C	215 346	0	0	215 346
BSA D	190 000	0	0	190 000
Total titres	6 860 880	6 606 146	0	13 467 026

Au cours de l'exercice de 12 mois clos le 31 mars 2026, la société a procédé à une augmentation de capital :

- le 02 décembre 2025 pour un montant de 6 606 K€ par l'émission de 6 606 146 actions ordinaires souscrites en numéraire pour 4 070 k€ et par compensation de créances pour 2 536 k€.

Le capital social de la Société s'élève à 615 194 euros et est composé de 12 303 880 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune au 31 mars 2026.

Exercice clos le 31 mars 2025

Récapitulatif des mouvements				
Capital social en K€	01/04/2024	Augmentation de capital	Réduction de la valeur nominale	Clôture 31/03/2025
Actions ordinaires	285	0	0	285
Total capital social	285	0	0	285

Récapitulatif des mouvements				
Composition du capital social (nombre)	01/04/2024	Augmentation de capital	Remboursées / Transformées	Clôture 31/03/2025
Actions ordinaire	5 697 734	0	0	5 697 734
Total titres	5 697 734	0	0	5 697 734

Récapitulatif des mouvements				
Composition du capital social dilué	01/04/2024	Crées / Transformées	Remboursées / Transformées	Clôture 31/03/2025
Actions ordinaire	5 697 734	0	0	5 697 734
BSA B	757 800	0	0	757 800
BSA C	215 346	0	0	215 346
BSA D	190 000	0	0	190 000
Total titres	6 860 880	0	0	6 860 880

Note 10 : Paiements fondés en actions**Principes comptables**

Conformément à IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres accordés aux employés, membres du Conseil d'administration et prestataires externes tels que des consultants.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black & Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, dans la mesure où la valeur de marché de ces derniers n'est pas déterminable.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au cours de bourse ou au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Le taux d'actualisation est déterminé selon les caractéristiques attachées aux bons ;
- La volatilité a été déterminée sur la base des conditions d'exercice des bons de souscription d'actions attachées aux PV de l'assemblée générale statuant sur leur attribution, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Le terme attendu pour les instruments est de 5 ans.

Bons de souscriptions d'actions (BSA)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues			Valorisation totale IFRS 2 Initiale (K€)
		Nombre total de bons attribués	Date d'échéance contractuelle	Prix d'exercice	Terme attendu	Volatilité	Taux d'actualisation	
BSA B	01/07/2021	1 495 120	10 ans	2,60 €	5 ans	50%	0%	50
BSA C	29/10/2021	215 346	10 ans	2,60 €	/			
BSA D	29/10/2021	190 000	10 ans	4,00 €				

Les bons de souscription de catégorie B « **BSA B** » émis par la Société sur décision de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2021 ne peuvent être exercés qu'à :

- L'expiration d'un délai de 12 mois à compter de :
 - La première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation organisé (SMNO) de l'Union Européenne ; ou
 - L'échange des titres de la Société contre des titres d'une société cotée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation organisé (SMNO) de l'Union Européenne ; ou
- La cession par Jérôme MARSAC et Gilles-Emmanuel TRUTAT de 50% de leur participation dans la Société.

Les porteurs de BSA B ne pourront les exercer que pour un nombre maximum mensuel de BSA B égal à 5% du nombre de BSA B détenus par les porteurs avant tout exercice des BSA B.

Lors de l'assemblée générale du 29 octobre 2021, 987 320 BSA B ont été rachetés par la Société auprès de leurs porteurs pour 1 €. Les BSA B ainsi acquis par la Société ont été annulés conformément au Code de commerce. Les porteurs des BSA B répondent aux critères de la norme IFRS 2.

Les bons de souscription de catégorie C « **BSA C** » émis par la Société lors de l'assemblée générale du 29 octobre 2021 ont été émis dans le cadre de l'émission des OBSA d'octobre 2021 et ne répondent pas aux caractéristiques des paiements fondés en action (IFRS 2). Cf. note 11.1.

Les bons de souscription de catégorie D « **BSA D** » ont été émis à titre gratuit par la Société lors de l'assemblée générale du 29 octobre 2021 et répondent aux critères de la norme IFRS 2.

Evolution des BSA en circulation :

Type	Date d'attribution	Nombre d'options en circulation				31/03/2025
		01/01/2024	Emis	Exercés	Caducs	
BSA B	01/07/2021	757 800	-	-	-	757 800
BSA C	29/10/2021	215 346	-	-	-	215 346
BSA D	29/10/2021	190 000	-	-	-	190 000
TOTAL		1 163 146	-	-	-	1 163 146

Type	Date d'attribution	Nombre d'options en circulation				31/03/2026
		01/04/2025	Emis	Exercés	Caducs	
BSA B	01/07/2021	757 800	-	-	-	757 800
BSA C	29/10/2021	215 346	-	-	-	215 346
BSA D	29/10/2021	190 000	-	-	-	190 000
TOTAL		1 163 146	-	-	-	1 163 146

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Principes comptables

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'émission de la dette.

Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9. Le cas échéant, la dette financière est augmentée des intérêts capitalisés. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en flux courant du passif.

Evolution des dettes financières au cours des exercices présentés

Rubriques (Montants en K€)	01/04/2024	Augmenta- tions	Rembourse- ments	Sortie de contrats	Reclasse-ment dettes fournisseurs	Intérêts coursus	Coût amorti	Clôture 31/03/2025
Emprunts obligataires	4 302	1 665	-85			511	-60	6 333
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9							9
Concours bancaires courants								
Dettes liées aux obligations locatives	1 146	1 163	-366					1 943
Emprunts et dettes financières diverses	2 004	1 197	-131			3		3 072
Total dettes financières	7 461	4 025	-582	0	0	514	-60	11 357

Rubriques	01/04/2025	Augmenta- tions	Rembourse- ments	Abandon de compte courant	Souscription / remboursement par compensation de créances	Remboursements par comp. de créances avec aug de capital	Intérêts coursus	Coût amorti	Clôture 31/03/2026
Emprunts obligataires	6 333	0	-258		66	-1 465	678	70	5 424
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9		0						9
Concours bancaires courants	0								0
Dettes liées aux obligations locatives	1 943	1 027	-352			-100	52	0	2 570
Emprunts et dettes financières diverses	3 072	61	-20	-2 100	-66	-971	23	0	0
Total dettes financières	11 357	1 088	-630	-2 100	0	-2 536	753	70	8 003

Echéancier des dettes financières

(Montants en K€)	Montant	1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	6 333	4 884	1 449	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9	9	0	0
Dettes liées aux obligations locatives	1 943	396	1 353	193
Emprunts et dettes financières diverses	3 072	3 072	0	0
Total dettes financières au 31 mars 2025	11 357	8 362	2 802	193
Dont dettes financières courantes	8 362			
Dont dettes financières non courantes	2 996			

(Montants en K€)	Montant	1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	5 424	2 108	3 316	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9	9	0	0
Dettes liées aux obligations locatives	2 570	407	1 499	664
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0
Total dettes financières	8 003	2 524	4 815	664
Dont dettes financières courantes	2 524			
Dont dettes financières non courantes	5 479			

Note 11.1 : Emprunts obligataires

Montants en K€	Obligations Octobre 2023	Obligations Mai 2024	Obligations Novimpact	Obligations Septembre 2025	Rompus	TOTAL Emprunts Obligataires
1^{er} avril 2024	4 302	0	0			4 302
(+) Encaissement			1 665			1 665
(-) Dérivé passif						0
(-) Frais imputés sur l'emprunt			-85			-85
(+) Impact du coût amorti	25					25
(-) Remboursement	-85					-85
(+/-) Intérêts courus	133	348	30			511
(+) Souscription par compensation de créances						0
(-) Remboursement par compensation de créances avec souscription d'emprunts obligataires	-2 985	2 985				0
(-) Remboursement par compensation de créances avec augmentation de capital						0
31 mars 2025	1 389	3 333	1 610			6 333
(+) Encaissement						0
(-) Dérivé passif						0
(-) Frais imputés sur l'emprunt			-8			-8
(+) Impact du coût amorti			77			77
(-) Remboursement	-26	-201			-23	-227
(+/-) Intérêts courus		488	6	184		678
(+) Souscription par compensation de créances				5 019		5 019
(-) Remboursement par compensation de créances avec souscription d'emprunts obligataires	-1 363	-3 589				-4 953
(-/+) Constatation de rompus dans le cadre de remboursement par compensation de créances des Obligations		-31			31	0
(-) Remboursement par compensation de créances avec augmentation de capital				-1 465	-8	-1 465
31 mars 2026	0	0	1 686	3 738	0	5 424

Montants en K€	Obligations Novimpact	Obligations septembre 2025	TOTAL Emprunts Obligataires
31 mars 2026	1 686	3 738	5 424
Part à moins d'un an	1 686	423	2 108
Part d'un an à 5 ans	0	3 316	3 316
Part à plus de 5 ans	0	0	0

Emprunts obligataires – Octobre 2023 (« Obligations 102023 »)

En octobre 2023, la Société a émis un emprunt obligataire de 5 958 K€ souscrit par compensation de créances à hauteur de 4 789 K€ et en numéraire pour 1 169 K€.

Les caractéristiques des Obligations 102023 sont les suivantes :

- Valeur nominale des obligations fixée à 1 € ;
- L'emprunt obligataire, d'une durée de 24 mois, est amortissable mensuellement à l'issue d'une période de franchise de remboursement de 3 mois sur une période de 21 mois ;
- L'emprunt obligataire comporte trois catégories d'emprunts :
 - Première catégorie à hauteur de 5 477 K€ émises au pair et portant intérêts au taux annuel de 14% ;
 - Deuxième catégorie à hauteur de 68 K€ émises au pair et portant intérêts au taux annuel de 11% ;
 - Troisième catégorie à hauteur de 413 K€ émises à 92% du nominal et ne portant pas intérêt.

En cas de défaut de la Société (placement en redressement judiciaire par exemple), la Société aura la faculté de convertir l'ensemble de l'emprunt obligataire en actions en prenant pour référence la dernière transaction connue minorée de 15%.

Le 29 mars 2024, une partie de ces obligations ont fait l'objet d'un remboursement de 1 761 K€ par compensation de créances avec l'augmentation de capital de ce même jour.

En mai 2024, le capital restant dû des emprunts obligataires ont fait l'objet d'un remboursement anticipé par compensation de créances pour un montant de 2 985 K€ avec la souscription de l'emprunt obligataire de mai 2024.

En septembre 2025, le capital restant dû des emprunts obligataires d'octobre 2023 ont fait l'objet d'un remboursement anticipé par compensation de créances pour un montant de 1 363 K€ avec la souscription de l'emprunt obligataire de septembre 2025.

Au 30 septembre 2025, un montant de 7 K€ reste à rembourser au titre de cet emprunt obligataire. Le remboursement est intervenu sur le quatrième trimestre 2025.

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, les Obligations 102023 ont été comptabilisées selon la méthode du coût amorti.

Emprunts obligataires – Mai 2024 (« Obligations 052024 »)

En mai 2024, la Société a émis un emprunt obligataire de 2 985 K€ souscrit par compensation de créances dans le cadre d'un remboursement partiel des Obligations 102023.

Les caractéristiques des Obligations 102024 sont les suivantes :

- remboursement soit à partir de novembre 2024 en 21 mensualités, soit par compensation de créances avec une augmentation de capital au moment d'une introduction en bourse, soit en numéraire dans le mois qui suit une introduction en bourse ;
- taux d'intérêts de 14% par an payé mensuellement sur le capital restant dû et 5% payé in fine.

En cas de défaut de la Société (placement en redressement judiciaire par exemple), la Société aura la faculté de convertir l'ensemble de l'emprunt obligataire en actions en prenant pour référence la dernière transaction connue minorée de 15%.

En septembre 2025, le capital restant dû des emprunts obligataires de mai 2024 ont fait l'objet d'un remboursement anticipé par compensation de créances pour un montant de 3 589 K€ avec la souscription de l'emprunt obligataire de septembre 2025.

Sur le deuxième semestre de l'exercice clos au 31 mars 2026, un montant de 177 K€ a été remboursé au titre de cet emprunt obligataire.

Au 31 mars 2026, la totalité de l'emprunt obligataire a été remboursé.

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, les Obligations 052024 ont été comptabilisées selon la méthode du coût amorti.

Emprunts obligataires – Novimpact 2024 (« Obligations Novimpact »)

Entre septembre 2024 et mars 2025, la Société a émis des obligations simples à hauteur de 1,7 million d'euros remboursables in fine dans 18 mois au taux d'intérêts de 10% (payable semestriellement).

Dans ce cadre, la Société a supporté 85 K€ de frais d'émission.

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, les Obligations Novimpact ont été comptabilisées selon la méthode du coût amorti.

Emprunts obligataires – Septembre 2025 (« Obligations 092025 »)

En septembre 2025, la Société a émis un emprunt obligataire de 5 019 K€ souscrit par compensation de créances dans le cadre d'un remboursement partiel des Obligations 102023 et des Obligations 052024.

La souscription par compensation de créances de l'emprunt obligataire 092025 a donné lieu à la constatation de rompus pour 31 K€ payable avant le 31 décembre 2025.

Les caractéristiques des Obligations 092025 sont les suivantes :

- la moitié fera l'objet d'un remboursement par amortissement constant du capital à l'issue du 6^{ème} mois ;

- l'autre moitié fera l'objet d'un remboursement in fine (capital et intérêts) à l'échéance du 48^{ème} mois suivant la date d'émission.
- taux d'intérêts de 14% par an payé mensuellement sur le capital restant dû pour 50% des obligations et in fine pour le solde.

Les Obligations 092025 ont fait l'objet d'un remboursement par compensation de créances à hauteur de 1,5 M€ dans le cadre l'augmentation de capital du 1^{er} décembre 2025 (cf. note 25)

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, les obligations 092025 ont été comptabilisées selon la méthode du coût amorti.

Note 11.2 : Dettes liées aux obligations locatives

L'augmentation des dettes financières relatives aux obligations locatives au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 est liée à :

- La mise en place d'un contrat de location d'un ensemble de matériel industriel composé d'un robot « KUKA » et de son étuve ainsi qu'un four de cuisson de 1200 litres sur le site de Mions.
- La prolongation du bail des locaux de Mions.

L'augmentation des dettes financières relatives aux obligations locatives au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 est liée à la tacite reconduction du bail des locaux de la société Steel Fonds Bombés à Mions (69).

EVOLUTION DES DETTES LIEES AUX OBLIGATIONS LOCATIVES (Montant en K€)	Dettes liées aux obligations locatives
01 avril 2024	1 146
(+) Augmentation	1 163
(-) Remboursement	-366
(+/-) Sorties anticipées des contrats	
(+/-) Ecart de conversion	
(+/-) Autres mouvements	
31 mars 2025	1 943
(+) Augmentation	1 027
(-) Remboursement	-400
(+/-) Sorties anticipées des contrats	
(+/-) Ecart de conversion	
(+/-) Autres mouvements	
31 mars 2026	2 570

ECHEANCIERS DES DETTES LIEES AUX OBLIGATIONS LOCATIVES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	Dettes liées aux obligations locatives
31 mars 2026	2 570
Part à moins d'un an	407
Part d'un an à 5 ans	1 499
Part à plus de 5 ans	664

Note 11.3 : Emprunts et dettes financières diverses

Montants en K€	Emprunt Banque de Savoie	Emprunt CA Centre Est	TOTAL Emprunts auprès des établissements de crédit	Emprunt Drone Volt	Avances en compte- courant des actionnaires	TOTAL Emprunts et dettes financières diverses
1^{er} avril 2024	9	0	9	61	1 943	2 004
(+) Encaissement			0		1 197	1 197
(+) Impact du coût amorti			0			0
(-) Remboursement					-131	-131
(+/-) Intérêts courus			0	3		3
31 mars 2025	9	0	9	64	3 009	3 072
(+) Encaissement			0		61	61
(+) Impact du coût amorti			0			0
(-) Remboursement					-20	-20
(-) Abandon de compte courant					-2 100	-2 100
(-) Remboursement par conversion de créance vers capital social			0	-65		-65
(-) Remboursement par conversion de créance vers capital social					-971	-971
(+/-) Intérêts courus			0	1	22	23
31 mars 2026	9	0	9	0	0	0

Montants en K€	Emprunt Banque de Savoie	Emprunt CA Centre Est	TOTAL Emprunts auprès des établissements de crédit	Emprunt Drone Volt	Avances en compte- courant des actionnaires	TOTAL Emprunts et dettes financières diverses
31 mars 2026	9	0	9	0	0	0
Part à moins d'un an	9	0	9	0	0	0
Part d'un an à 5 ans	0	0	0	0	0	0
Part à plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, la société a encaissé des avances en compte-courant des actionnaires pour 1 197 K€, et remboursé sur la période 131 K€ de d'avances, portant les avances en compte-courant des actionnaires à 3 009 K€ au 31 mars 2025.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, la société a encaissé des avances en compte-courant des actionnaires pour 61 K€, et remboursé sur la période 20 K€ d'avances. La société a également constaté un abandon en compte-courant pour 2 100 K€ avec clause de retour à meilleure fortune (cf. note 1.3) ainsi qu'un remboursement par compensation de créances avec la souscription à l'augmentation de capital social de décembre 2025 pour 971 K€.

Au 31 mars 2026 le solde des avances en compte-courant des actionnaires est nul.

Note 12 : Avantages accordés au personnel

Principes comptables

Avantages à court terme

Les avantages à court terme (salaires, charges sociales, congés payés, primes sur objectifs...) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en dettes fiscales et sociales.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France et incluent :

- une indemnité de départ à la retraite versée par la Société lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- Le versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés dans l'état de situation financière sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation

du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Engagements envers le personnel (Montants en K€)	31/03/2026	31/03/2025
Engagements de retraite	284	331
Provisions pour engagements de retraites	284	331

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ en retraite sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles de l'engagement de retraite	31/03/2026	31/03/2025
Conventions collectives	Cadres : Métallurgie cadres Non cadres : Métallurgie Industries	Cadres : Métallurgie cadres Non cadres : Métallurgie Industries
Taux d'actualisation	3,90%	3,55%
Taux de revalorisation des salaires	2%	2%
Taux de charges sociales	45%	45%
Table de mortalité	INSEE 2022	INSEE 2022
Taux de turn-over	Faible	Faible
Age de départ à la retraite	Départ volontaire Cadres/Non Cadres : 60 à 67 ans	Départ volontaire Cadres/Non Cadres : 60 à 67 ans

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

	31/03/2026 K€	31/03/2025 K€
Ouverture	331	299
Coûts des services passés	4	18
Indemnités versés	-	-
Coûts financiers	12	11
Ecart actuariels	-63	3
Clôture	284	331

Note 13 : Provisions

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

Provisions (Montants en K€)	31/03/2026	31/03/2025
Prudhommes	0	0
Autres provisions pour risques	0	0
Provisions pour risques	0	0

(Montants en K€)	01/04/2024	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	Variation de périmètre	Clôture 31/03/2025
Provision pour risques	33		33			0

(Montants en K€)	01/04/2025	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	Variation de périmètre	Clôture 31/03/2026
Provision pour risques	0					0

Note 14 : Autres passifs courants

Le détail des autres passifs courants est le suivant :

(Montants en K€)	31/03/2026	31/03/2025
Dettes sociales	711	521
Dettes fiscales	100	24
Avances clients	695	142
Débiteurs divers	3	102
Dettes Redressement Judiciaire (1)	0	0
Total autres passifs courants	1 509	788

Note 15 : Chiffre d'affaires

Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service. Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

La décomposition du chiffre d'affaires par typologie de produits se présente comme suit :

Activités (Montants en K€)	31/03/2026	31/03/2025
Solutions de stockage de l'hydrogène	2 002	1 115
Activité historique à destination de l'industrie	2 371	2 462
Steel fonds bombés	1 863	1 993
Total	6 236	5 570

Note 16 : Autres produits et autres charges opérationnels

Autres produits et autres charges opérationnels (Montants en K€)	31/03/2026	31/03/2025
Subvention d'exploitation	0	4
Crédit d'impôt recherche	187	87
Autres produits gestion courantes	11	87
Total autres produits opérationnels	197	178
Divers	-6	-131
Total autres charges opérationnelles	-6	-131

Note 17 : Achats consommés et charges externes

Achats consommés et charges externes (Montants en K€)	31/03/2026	31/03/2025
Achat de marchandises	-	-
Achats de matières premières et autres approv.	2 109	1 959
Variation de stocks (mat.1° et approv.)	-306	108
Achats consommés	1 803	2 067
Achats d'études et prestations de services	421	606
Achats non stockés de matière et fournitures	552	692
Sous-traitance générale	23	28
Assurances	83	80
Déplacements, missions et réceptions	131	160
Divers	19	11
Entretien et réparations	290	335
Frais de transports	186	134
Locations et charges locatives	146	83
Personnel extérieur à l'entreprise	0	2
Publicité, publications, relations publiques	48	57
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	681	321
Services bancaires et assimilés	25	25
Charges externes	2 604	2 532

Note 18 : Charges de personnel

18.1 Détail des charges de personnel

Charges de personnel	31/03/2026	31/03/2025
Salaires et traitements	1 424	1 201
Charges sociales	634	545
Total des charges de personnel	2 058	1 747

Dans le cadre de la capitalisation des coûts de développement présentés en immobilisations en cours (cf. note 3.2), la Société a intégré près de 1 102 K€ de charges de personnel sur l'exercice de douze mois clos le 31 mars 2025 et 942 K€ sur l'exercice de 12 mois clos le 31 mars 2026.

18.2 Effectif

L'effectif de la Société peut être détaillé comme suit :

Effectifs	31/03/2026	31/03/2025
Cadres	8	8
Non cadres	40	43
Total des effectifs	48	51

Note 19 : Coût de l'endettement financier

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend les éléments suivants :

- Les charges d'intérêts relatives à la dette financière long terme c'est-à-dire les emprunts obligataires et les autres emprunts ;
- Les charges financières sur les contrats de location ;
- Les autres charges payées aux établissements financiers au titre des opérations de financement ;
- Les produits financiers reçus en rémunération de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Résultat financier	31/03/2026	31/03/2025
Coût amorti des emprunts	-1 243	-647
Autres produits et charges financiers	2 083	-27
Coût de l'endettement financier net	840	-674

Note 20 : Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- des coûts liés au rapprochement / à l'acquisition de sociétés ;
- certaines charges de restructuration ;
- d'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Les éléments comptabilisés en résultat non courant résultent d'événements ou d'opérations non récurrents, clairement distincts des activités ordinaires de la Société.

Note 21 : Impôts sur le résultat**Principes comptables**

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la Société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Taux d'imposition et déficits reportables

Le taux d'impôt applicable aux sociétés du Groupe est le taux en vigueur en France, soit 25%.

Le montant total des déficits fiscaux au 31 mars 2026 est estimé à 15 138 K€ et sont constitués de déficits fiscaux français indéfiniment reportables.

Déficits reportables (base)	31/03/2026	31/03/2025
Déficit reportables sociétés ROTH MIONS	15 138	14 446
Déficit reportables sociétés STEEL	0	0
Déficit reportables sociétés françaises	15 138	14 446
Dont activés	0	0
Dont non reconnus	15 138	14 446

Nature des impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés avant compensation se décomposent ainsi :

Nature des impôts différés (Montants en K€)	31/03/2026			31/03/2025		
	IDA	IDP	Net	IDA	IDP	Net
Indemnités de fin de carrière	71		71	83		83
Droit d'utilisation	14		14	12		12
Décalage temporaire					-4	-4
Déficit activé STEEL FONDS (1)	0		0	0		0
Frais augmentation de capital	31		31	191		191
Total impôts différés	116	0	116	286	-4	282
Compensation	0	0	0	-4	4	0
Impôts différés actif non reconnus	-116		-116	-282		-282
Total impôts différés nets	0	0	0	0	0	0

Les actifs et passifs d'impôts différés, quelles que soient leurs échéances, sont compensés par entité fiscale.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Preuve d'impôt	31/03/2026	31/03/2025
Résultat net	-259	-2 771
Neutralisation		
Impôts consolidés	0	-1
Crédit d'impôts	187	87
Résultat net avant impôt	-446	-2 857
Taux d'impôt en vigueur	25%	25%
Charge d'impôt théorique	-112	-714
Effet des :		
- Effets des différences permanentes	0	0
- Utilisation des déficits reportables	4	0
- Déficit fiscal non activé, corrigé de la fiscalité différée	294	800
- Crédit d'impôt	-187	-87
- Paiements fondés sur des actions	0	0
- Autres		
Total charge d'impôt comptabilisé	0	-1
Dont		
- Impôts courants	0	-1
- Impôts différés	0	0

Note 22 : Résultat par action

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions de préférence en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions de préférence en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Résultat par action	31/03/2026	31/03/2025
Résultat net consolidé	-259	-2 771
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période	7 869 618	5 697 734
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat dilué sur la période	7 869 618	5 697 734
Résultat par action (€/action)	-0,03	-0,49
Résultat dilué par action (€/action)	-0,03	-0,49

Note 23 : Informations sectorielles

Principes comptables

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources.

Compte tenu de la taille et de l'organisation de la Société, le fonctionnement des activités de production des différents produits est étroitement lié. En effet, les équipes, le matériel et l'outillage peuvent être utilisés indifféremment au cours d'un exercice pour des projets relatifs aux différents produits de la Société.

La Société dispose par ailleurs d'équipes transversales en matière de direction, de production et de conception dont les coûts et le suivi ne sont pas strictement alloués par produit. De ce fait, la performance du Groupe est actuellement analysée au niveau consolidé par la direction de la Société et son Conseil d'administration.

Ainsi, à ce stade, la Société a conclu que ses opérations constituent un seul et unique secteur opérationnel : la conception et la fabrication de solutions de stockage basse et haute pression.

Les actifs, passifs, les pertes opérationnelles ainsi que les coûts de production sont localisés en France.

Note 24 : Parties liées

Les rémunérations des dirigeants s'analysent de la façon suivante :

Rémunérations des mandataires sociaux (Montants en K€)	31/03/2026	31/03/2025
Rémunérations fixes	124	52
Rémunérations variables	-	-
Avantages en nature	-	-
Rémunérations en tant qu'administrateurs (jetons de présence)	22	89
Palements fondés sur des actions	-	-

Note 25 : Engagements donnés et reçus

25.1 Nantissements

Engagements donnés (Montants en K€)	31/03/2026	31/03/2025
Nantissement sur fonds de commerce STEEL FONDS BOMBES	2	2

Note 26 : Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 28 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2025 et 39 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2026. Les honoraires ne concernent que les missions d'audit.

Note 27 : Gestion et évaluation des risques financiers

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité et le risque de crédit. La Société estime ne pas être exposée de façon significative au risque de taux d'intérêts et de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition de la Société aux variations de taux d'intérêts du marché.

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu de l'absence de dépôts à terme détenus par la Société.

L'ensemble des dettes de la Société a été souscrit à taux fixe.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

La Société cherche à minimiser le risque lié aux banques et établissements financiers en plaçant des dépôts à terme auprès d'établissements financiers de premier ordre. Le niveau maximum du risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

La Société conçoit et la fabrique des solutions de stockage basse et haute pression.

Le risque crédit sur les clients de la Société est faible. Par ailleurs, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la LME

La Société a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Concernant la concentration du risque de crédit, deux clients représentent plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2026 (38% au 31 mars 2026) et un client au 31 mars 2025 (22% au 31 mars 2025).

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité des sociétés du Groupe à l'étranger.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de liquidité

Au 31 mars 2026, la trésorerie de la Société s'élevait à 696 K€, contre 174 K€ au 31 mars 2025.

La Société a généré des pertes d'exploitation et des flux de trésorerie négatifs au cours de ces deux derniers exercices en lien avec les efforts consacrés par la Société à la recherche et au développement de ses nouveaux produits.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles de la Société se sont élevés respectivement à - 864 K€ pour l'exercice clos au 31 mars 2025 et - 1 139 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2026. Au 31 mars 2026, la perte nette de la Société s'est élevée à -259 K€.

Au cours de ces dernières années, la Société a financé principalement sa croissance et le développement de ses activités au travers d'augmentations de capital successives et de mise en place d'emprunts obligataires.

Les états financiers de la Société au 31 mars 2026 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation (cf. note 2.1).

Note 28 : Evénements postérieurs au 31 mars 2026

Juin 2026 : Admission directe à la cote des actions de la société sur le marché Euronext Access+ à Paris

La Société a procédé le 10 juin 2026 à l'admission directe à la cote de ses actions sur le marché Euronext Access+ à Paris sous le Code ISIN FR001400EA65 et le code mnémonique MLROT.

5. COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES

ROTH MIONS		31/03/2026			31/03/2025	Variation	
Bilan - ACTIF en Euros	Notes	Montant brut	Amort. & Prov	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)		-		-	-	-	
Frais d'établissement (II)	1	694 260	569 198	125 062	257 363	-132 300	-51%
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement	1	2 031 190	370 392	1 660 798	1 864 375	-203 577	-11%
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1	48 403	46 355	2 048	4 812	-2 764	-57%
Fonds commercial	1	-	-	-	-	-	
Autres immobilisations incorporelles	1	-	-	-	506 080	-506 080	-100%
Immobilisations incorporelles en cours, avances & acomptes	1	-	-	-	-	-	
Immobilisations incorporelles		2 079 593	416 747	1 662 846	2 375 267	- 712 421	-30%
Immobilisations corporelles							
Terrains	1	-	-	-	-	-	
Constructions	1	-	-	-	-	-	
Installations techniques, matériel & outillage industriels	1	4 654 665	2 698 980	1 955 686	2 195 222	-239 536	-11%
Autres immobilisations corporelles	1	224 547	177 092	47 455	80 328	-32 873	-41%
Immobilisations corporelles en cours avances et acomptes	1	3 254 853	-	3 254 853	1 782 864	1 471 989	83%
Immobilisations corporelles		8 134 066	2 876 072	5 257 994	4 058 414	1 199 580	30%
Immobilisations financières (1)							
Participations	1&3	123 000	-	123 000	123 000	-	0%
Créances rattachées à des participations	1	-	-	-	-	-	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	1	-	-	-	-	-	
Autres titres immobilisés	1	13 801	-	13 801	13 801	-	0%
Prêts	1	53 371	-	53 371	53 371	-	0%
Autres immobilisations financières	1	13 964	-	13 964	13 764	200	1%
Immobilisations financières		204 136	-	204 136	203 936	200	0%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (III)		10 417 794	3 292 819	7 124 976	6 637 617	487 359	7%
(1) dont à moins d'un an							
Stocks & en-cours							
Matières premières et autres approvisionnements	2&4	718 144	78 031	640 112	324 903	315 209	97%
En cours de production	2&4	464 124	19 808	444 316	514 318	-70 002	-14%
En cours de production	2&4	-	-	-	-	-	
Produits finis	2&4	-	-	-	-	-	
Marchandises	2&4	465 560	974	464 587	481 030	-16 443	-3%
Avances & acomptes versés sur commandes	5	75 888	-	75 888	3 600	72 288	2008%
Créances (2)							
Créances clients et comptes rattachés	2&5	1 217 413	65 228	1 152 185	384 118	768 068	200%
Autres créances	5	1 561 912	-	1 561 912	1 181 947	379 964	32%
Charges constatées d'avance	5	190 898	-	190 898	145 406	45 492	31%
Capital souscrit & appelé, non versé		-	-	-	-	-	
Valeurs mobilières de placements							
Actions propres		-	-	-	-	-	
Autres titres		-	-	-	-	-	
Instruments financiers à terme et jetons détenus		-	-	-	-	-	
Disponibilités	6	593 033	-	593 033	149 447	443 586	297%
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)		5 286 973	164 041	5 122 931	3 184 769	1 936 964	61%
Frais d'émission des emprunts (V)		14 964	-	14 964	84 700	-69 736	-82%
Primes de remboursement des emprunts (VI)		-	-	-	-	-	
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)		-	-	-	-	-	
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF		16 413 991	4 026 058	12 387 933	10 164 448	2 222 287	22%
(2) Dont à moins d'un an							

Rapport financier annuel au 31 mars 2026

ROTH MIONS		31/03/2026	31/03/2025	Variation N / N-1	
Bilan - Passif en Euros	Notes	MONTANT	MONTANT	Euros	%
Capital [dont versé 615 194]	10&11	615 194	284 887	330 307	116%
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10&11	8 550 493	2 274 654	6 275 839	276%
Ecart de réévaluation		-	-	-	
Ecart d'équivalence					
Réserves					
Réserve légale	10&11	-	-	-	
Réserves statutaires ou contractuelles	10&11	-	-	-	
Réserves réglementées	10&11	-	-	-	
Autres réserves	10&11	-	-	-	
Report à nouveau	10&11	- 4 485 614	- 1 769 114	- 2 716 500	154%
Résultat de l'exercice	10&11	- 650 174	- 2 716 500	2 066 326	-76%
Subventions d'investissement	10&11	16 631	21 723	- 5 093	-23%
Provisions réglementées	10&11	-	-	-	
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		4 046 529	- 1 904 350	5 950 879	-312%
Produit des émissions titres partic.		-	-	-	
Avances conditionnées		-	-	-	
Droits du concédant					
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (Ibis)		-	-	-	
Provisions pour risques	2	-	-	-	
Provisions pour charges	2	190 147	236 358	- 46 211	-20%
TOTAL PROVISIONS (II)		190 147	236 358	- 46 211	-20%
Emprunts obligataires convertibles	7	5 439 302	6 163 439	- 724 137	-12%
Autres emprunts obligataires		-	-	-	
Emprunts & dettes établissements de crédit		-	317 303	- 317 303	-100%
Emprunts & dettes financières diverses (2)			3 024 292	- 3 024 292	-100%
Instruments financiers à terme					
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	5	697 988	141 815	556 173	392%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5	1 427 324	1 598 090	- 170 766	-11%
Dettes fiscales et sociales	5	417 964	465 225	- 47 261	-10%
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5	-	-	-	
Autres dettes	5	168 680	122 278	46 402	38%
Produits constatés d'avance		-	-	-	
TOTAL DETTES (1) (III)		8 151 257	11 832 441	- 3 681 183	-31%
Ecart de conversion et différences d'évaluation - passif (IV)		-	-	-	
TOTAL GENERAL DU PASSIF		12 387 933	10 164 448	2 223 485	22%
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		-	-	-	
(2) Dont emprunts participatifs				-	

Rapport financier annuel au 31 mars 2026

ROTH MIONS		Exercice 03/2026 12 mois	Exercice 03/2025 12 mois	Variation	
Compte de résultat en euros	Notes			Euros	%
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises	11	918	5 052	- 4 134	-82%
Production vendue	11	4 422 879	3 720 384	702 495	19%
Montant net du chiffre d'affaires		4 423 797	3 725 436	698 361	19%
Production stockée		- 63 510	- 265 508	201 998	-76%
Production immobilisée		942 218	1 101 949	- 159 731	-14%
Subventions		5 093	4 000	1 093	27%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		47 456	19 742	27 714	140%
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		-			
Autres produits		8 495	19 114	- 10 619	-56%
Total des produits d'exploitation (I)		5 363 550	4 604 734	758 816	16%
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises		3 788	-	3 788	
Variation de stock marchandises		15 469	46 982	- 31 513	-67%
Achat de matières premières et autres approvisionnements		1 438 462	1 367 781	70 680	5%
Variation de stock mat. prem. et autres approv.		- 321 003	61 197	- 382 200	-625%
Autres achats et charges externes (1)		2 603 120	2 357 981	245 138	10%
Impôts taxes et versements assimilés		51 000	73 804	- 22 804	-31%
Salaires		1 677 646	1 607 578	70 068	4%
Cotisations sociales		755 739	730 116	25 623	4%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations : dotations aux amortissements		760 316	668 345	91 971	14%
sur immobilisations : dotations aux dépréciations		-	-	-	
sur actif circulant : dotations aux dépréciations		14 505	14 899	- 394	-3%
Dotations aux provisions		-	18 501	- 18 501	-100%
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		506 080		506 080	
Autres charges		5 597	99 026	- 93 428	-94%
Total des charges d'exploitation (II)		7 510 719	7 046 212	464 507	7%
(1) y compris redevances de crédit-bail mobilier				-	
redevances de crédit-bail immobilier				-	
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		- 2 147 169	- 2 441 478	294 309	-12%
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		-	-	-	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		-	-	-	
Produits financiers					
de participation (2)		-	-	-	
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		-	-	-	
Autres intérêts et produits assimilés (2)		2 151 000	-	2 151 000	
Reprise sur dépréciations et provisions		-	-	-	
Différences positives de change		267	-	267	
Produits des cessions d'immobilisations financières		-	-	-	
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		-	-	-	
Total des produits financiers (V)		2 151 267	-	2 151 267	
Charges financières					
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-	24 778	- 24 778	-100%
Intérêts & charges assimilées (3)		1 065 240	603 299	461 941	77%
Différences négatives de change		500	340	161	47%
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		-	-	-	
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		-	-	-	
Total des charges financières (VI)		1 065 740	628 416	437 324	70%
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		1 085 527	- 628 416	1 713 944	-273%
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I + II + III - IV + V - VI)		- 1 061 642	- 3 069 894	2 008 252	-65%
Produits exceptionnels (VII)		-	5 093	- 5 093	-100%
Charges exceptionnelles (VIII)		-	3 050	- 3 050	-100%
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		-	2 043	- 2 043	-100%
Participation des salariés aux résultats (IX)		-	-	-	
Impôt sur les bénéfices (X)	12	- 411 468	- 351 351	- 60 117	17%
Total des produits (I + III + V + VII)		7 514 817	4 609 827	2 904 990	63%
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		8 164 991	7 326 327	838 664	11%
BENEFICE OU PERTE		- 650 174	- 2 716 500	2 066 326	-76%
(2) dont produits concernant les entités liées				-	
(3) dont intérêts concernant les entités liées				-	

ANNEXE DES COMPTES
ROTH MIONS
31/03/2026

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2026 dont le total est de 12 387 933 € et au compte de résultat de l'exercice dégageant une perte de - 650 174 € présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/04/2025 au 31/03/2026.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois couvrant la période du 01/04/2024 au 31/03/2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. La société

1.1 Faits marquants de l'exercice

Août 2025 : mise en place d'un contrat avec Drone Volt pour 1,8 M€

En août 2025, la société a conclu avec la société Drone Volt un contrat intitulé « Étude et innovation pour le développement de drone à hydrogène et étude de création d'un écosystème hydrogène pour drone », pour un montant total de 1,8 M€ hors taxes. Les prestations prévues au titre de ce contrat s'échelonneront sur une durée de douze mois à compter de sa signature. La société a enregistré 1,3 M€ de chiffre d'affaires au titre de ce contrat sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Septembre 2025 : remboursement par compensation de créances d'Obligations Octobre 2023 et Mai 2024 dans le cadre de la mise en place des obligations septembre 2025 (5 M€)

La Société a initié en septembre 2025 le remboursement des obligations d'octobre 2023 et de mai 2024 par compensation de créances avec l'émission d'obligations de septembre 2025 à hauteur de 5 M€. La moitié du montant fera l'objet d'un remboursement par amortissement constant du capital à l'issue du 6^{ème} mois, et l'autre moitié fera l'objet d'un remboursement in fine (capital et intérêts) à l'échéance du 48^{ème} mois suivant la date d'émission.

Septembre 2025 : sécurisation d'un circuit d'approvisionnement régulier de tubes

La Société a mis en place de nouveaux circuits d'approvisionnements régulier de tubes afin de sécuriser leur disponibilité et les délais d'acheminement.

Octobre 2025 : Amendement au contrat COVESS

La société a signé un amendement au contrat COVESS en Octobre 2025, concernant une licence et une cession d'équipements dans le cadre de la fabrication de bouteilles de type 5. Cet amendement adapte le calendrier de paiement des redevances du contrat.

Ainsi, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital en décembre 2025, la Société procèdera :

- Au paiement de 50 K€ par mois pendant vingt mois pour la licence ;
- Au paiement de 50 K€ par mois pendant vingt mois pour la première machine.

Dès lors que la première machine sera opérationnelle, la Société sera redevable de royalties à hauteur de 5% jusqu'à atteindre un montant de 1,5 M€.

La Société a un objectif de 10 machines sur une période de 4 ans. La deuxième machine sera mise en place dès le remplissage de l'activité de la première machine.

Octobre 2025 : la société a bénéficié d'un abandon en compte courant de 2,1 M€ avec clause de retour à meilleure fortune

En octobre 2025, la société a bénéficié d'un abandon en compte-courant de Jérôme Marsac à hauteur de 2 100 K€. Cet abandon fait l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune pour une durée de 20 exercices soit jusqu'à la clôture de l'exercice social au 31 mars 2045.

Faits générateurs	Montant du retour à meilleur fortune
EBITDA consolidé (1) au moins égal à 15 000 000 euros (Quinze Million d'euros) sur un exercice à compter de l'exercice clos(3) au 31 mars 2028 ou en cumulé sur trois exercices successifs au moins égal à 25 000 000 euros (vingt-cinq million d'euros) à partir de l'exercice clos au 31 mars 2028. La condition est considérée comme étant remplie dès lors que le seuil est franchi à la clôture d'un exercice.	Montant de l'abandon de 2,1 millions d'euros augmenté d'intérêts (2)
Cession d'actifs (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisations financières, branche d'activité, filiales, cession globale de stocks...) au cours d'un exercice(3) supérieure à 5 000 000 euros (Cinq millions d'euros) à compter de l'exercice clos au 31 mars 2028, ce dernier inclus.	10% du montant des revenus ou versements cumulés augmenté d'intérêts (2)
Mise en place de contrats de collaborations (revenus d'étapes, contrats de licences...) dont les revenus ou versements cumulés sur trois exercices successifs(3) sont supérieurs à 5 000 000 euros (Cinq millions d'euros) à compter de l'exercice clos(3) au 31 mars 2028, ce dernier inclus sous réserve que le résultat net consolidé du Groupe après application de la clause demeure bénéficiaire.	10% du montant des revenus ou versements cumulés augmenté d'intérêts (2)
Trésorerie nette positive d'au moins 15 000 000 euros (Quinze Millions d'euros) constaté à la clôture d'un exercice(3).	Montant de l'abandon de 2,1 millions d'euros augmenté d'intérêts (2)

(1) L'EBITDA consolidé (« Earning Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization ») se définit comme étant le montant du résultat net consolidé en normes IFRS auquel on réintègre le montant de l'impôt sur les bénéfices, les charges financières, les dotations aux amortissements et les dépréciations.

(2) Le montant des intérêts sur le montant du retour à meilleur fortune correspond à un intérêt capitalisé annuellement de 8%.

(3) La notion d'exercice, dans ce document et le tableau qui précède, correspond à une clôture comptable d'une durée minimale de douze (12) mois.

Le Débiteur s'engage ainsi à réinscrire au crédit du Créancier, dans ses livres, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice social au cours duquel ce seuil est dépassé, la somme du montant du retour à meilleur fortune (nominal et intérêts) tel que défini ci-avant.

La présente clause de retour à meilleure fortune est consentie par le Créancier pendant 20 exercices soit jusqu'à la clôture de l'exercice social au 31 mars 2045.

1er décembre 2025 : augmentation de capital pour un montant de 6,6 M€ dont 4,1 M€ en numéraire et 2,5 M€ par compensation de créances

En décembre 2025, la société a procédé à une augmentation de capital de 6 606 K€ soit 6 606 146 actions nouvelles au prix d'émission de 1 euros par action nouvelle (dont 0,05 euros de valeur nominale et 0,95 euros de prime d'émission).

Cette augmentation de capital a été souscrite :

- en numéraire pour 4 070 K€ ;
- par compensation de créances à hauteur de 2 536 K€ dont 0,9 M€ de compte-courant ; 0,1 M€ de dettes fournisseurs et 1,5 M€ d'Obligations 092025.

Recherche et Développement

En matière de recherche et de développement, les développements ont porté notamment sur :

- le projet de développement d'une bouteille hydrogène de type V à partir d'une technologie composite nécessitant l'obtention des certifications nécessaires à la vente des futurs produits et équipements réalisés par la Société ;

- le projet de développement d'une solution de stockage de bouteilles de gaz pour le transport (TPED) avec des recherches contribuant aux projets d'une station drone à hydrogène et d'une éco-station.

De plus, la société a comptabilisé un Crédit d'Impôt Innovation à hauteur de 407 355 € dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026, dont 393 000 € au titre de l'année 2025.

Incertitudes géopolitiques

La Société pourrait être impactée directement ou indirectement par les incertitudes géopolitiques relatifs au conflit russo-ukrainien, au conflit au Moyen-Orient et à la hausse des droits de douanes américain.

Impact de la guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 a des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

La Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires significatifs avec la Russie et l'Ukraine au cours des exercices présentés.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée de plusieurs façons :

- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des métaux ;
- Hausse des coûts de production des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie.

Les effets sur l'exercice de 12 mois clos le 31 mars 2026 et à la date de publication des comptes sont restés limités.

Impact de la guerre au Moyen-Orient

La guerre au Moyen-Orient a débuté le 28 février 2026 avec le déclenchement de l'offensive israélo-américaine contre l'Iran.

Des perturbations des chaînes d'approvisionnement, hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, difficultés logistiques dans le transport des marchandises sont difficilement quantifiables avec précision à ce jour mais semblent ne pas impacter de manière significative l'activité de la société.

Evolution des tarifs douaniers

Dans un contexte actuel d'instabilité géopolitique et macroéconomique au niveau international, une éventuelle augmentation des droits de douane ne devrait pas impacter significativement la compétitivité et les résultats du Groupe.

1.2 Evènements postérieurs à la clôture

Juin 2026 : Admission directe à la cote des actions de la société sur le marché Euronext Access+ à Paris

La Société a procédé le 10 juin 2026 à l'admission directe à la cote de ses actions sur le marché Euronext Access+ à Paris sous le Code ISIN FR001400EA65 et le code mnémonique MLROT.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes sociaux ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions prévues aux articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan comptable général.

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au PCG tel qu'amendé par le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers se traduisant principalement par une nouvelle présentation des états financiers : les modèles de bilan, compte de résultat et d'annexe ayant évolué.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence de méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance de exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Continuité d'exploitation

La Société a concentré son développement depuis 2021 sur le développement de produits et de solutions de stockage de l'hydrogène et de gaz à haute pression. Cette phase de développement d'une nouvelle activité implique des investissements et des dépenses significatives qui ont conduits à des résultats nets négatifs au cours des exercices présentés (respectivement - 650 K€ et - 2 717 K€ pour les exercices clos aux 31 mars 2026 et aux 31 mars 2025).

Au cours de cette période, la Société a financé ces développements au moyen de levée de fonds successives en capital, de subventions, de prêts, d'apports en compte-courants de certains actionnaires ou via l'émission d'obligations.

Le Conseil d'administration a effectué une revue spécifique de son risque de liquidité à la date d'arrêté des comptes et estime être en mesure de pouvoir couvrir les besoins de financement des opérations prévues au cours des douze prochains mois, compte tenu notamment des éléments et hypothèses suivants :

- Le niveau de trésorerie et des équivalents de trésorerie nette au 31 mars 2026 qui s'élève à 593 K€ ;
- Les remboursements des créances de crédit d'impôt recherche pour 336 K€ relatif à l'exercice civil 2024 et pour 393 K€ au titre de l'exercice civil 2025 ;
- Les discussions en cours sur l'aménagement des échéanciers des obligations simples Novimpact ;
- Les discussions en cours sur l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement financier ;
- Les prévisions de volume d'activité et de consommation de trésorerie sur 2026 et 2027.

Le financement des opérations au cours des douze prochains mois est conditionné à la concrétisation des discussions en cours sur l'aménagement des échéanciers des obligations simples Novimpact et sur l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement financier.

A l'avenir, la Société aura besoin de fonds supplémentaires pour continuer à financer le développement de ses activités. A ce titre, la Société continue d'explorer activement diverses options de financement supplémentaire pouvant inclure notamment des augmentations de capital, l'émissions d'emprunts obligataires ainsi que des partenariats stratégiques, traduisant son engagement de s'assurer des ressources nécessaires à ses développements futurs.

Permanence des méthodes

À compter de l'exercice clos le 31 mars 2026, la société applique le règlement ANC 2022-06 modifiant le Plan Comptable Général.

Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. La première application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable (PCG art. 122-1), résultant d'un changement de réglementation comptable. Selon l'article 27 de l'ANC n° 2022-06, les dispositions de ce nouveau règlement s'appliquent sans impacter les comptes antérieurs, sauf pour les reclassements nécessaires afin de se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

L'application de ce nouveau cadre comptable ne génère pas d'impact significatif, à l'exception des éléments suivants :

- Changement de présentation relative aux cessions d'immobilisations :
Au titre des comptes annuels 2024, ces dernières étaient comptabilisées en résultat exceptionnel.
Au titre des comptes annuels 2025, ces dernières sont comptabilisées en autres charges d'exploitation.
- Changement de présentation relative aux amendes et pénalités :
Au titre des comptes annuels 2024, ces dernières étaient comptabilisées en résultat exceptionnel.
Au titre des comptes annuels 2025, ces dernières sont comptabilisées en autres charges d'exploitation.
- Suppression des comptes de transferts de charges
Au titre des comptes annuels 2024, ces derniers étaient comptabilisés en résultat exceptionnel.
Au titre des comptes annuels 2025, ils sont comptabilisés en autres charges d'exploitation.

Sauf mention, les états financiers et l'annexes sont présentés en € euros.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les **immobilisations incorporelles** sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Elles sont amorties sur leur durée prévisible d'utilisation.

En ce qui concerne **les frais de recherche et développement**, ils sont amortis à compter de leur mise en service sur la durée de vie.

Ces frais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

L'intégralité des frais de développement engagés par la Société sont comptabilisés en charges, les critères d'activation n'étant pas remplis à ce jour.

Les **immobilisations corporelles** sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les **amortissements** sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

2.3 Stocks

Les matières premières, matières consommables et marchandises sont évaluées au dernier prix d'achat.

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

A chaque clôture, la société réalise une analyse de la consommation probable de ses stocks et constitue le cas échéant une provision pour dépréciation des stocks progressive en fonction du délai de rotation estimé des produits.

Lorsque la valeur brute déterminée dans les conditions énoncées ci-dessus est supérieure à la valeur de réalisation probable, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

2.4 Créances et Dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les risques liés à des litiges connus au moment de l'établissement des comptes dont la survenance a été estimée probable et dont les risques sont quantifiables font l'objet de provisions.

2.5 Trésorerie et Equivalents de trésorerie

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles et des titres de placement à court terme immédiatement mobilisables. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les éventuelles valeurs mobilières de placement sont valorisées au cours historique d'acquisition selon la méthode FIFO.

2.6 Impôts sur les bénéfices

Crédit d'impôt recherche : des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

2.7 Gains et pertes de change

Le résultat de change peut être enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Il est ainsi prévu d'enregistrer en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Le risque de change sur ces éléments est en effet lié à l'exploitation au même titre, par exemple, que les dépréciations de créances commerciales déjà enregistrées en résultat d'exploitation.

Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (emprunt bancaire en devise, liquidités en devises...).

2.8 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les résultats de change sur les dettes et créances commerciales sont enregistrés en résultat d'exploitation conformément aux dispositions du règlement ANC 2015-05 (Art. 946-65 et 946-66 du PCG modifiés).

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion - actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

3. Notes sur les comptes annuels

Note 1 : Etat des immobilisations et amortissements

Valeurs brutes

Valeurs brutes des immobilisations (Montants en euros)	Valeur brute début exercice	+	+	-	-	Valeur brute fin exercice
		Réévaluations	Augmentations	Virements	Cessions/rebuts	
Frais d'établissement	694 260					694 260
Frais de développement	2 031 190					2 031 190
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	47 690		713			48 403
Fonds commercial	-					
Autres immobilisations incorporelles	506 080				506 080 (1)	
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-					
Total Immobilisations incorporelles	3 279 220	-	713	-	506 080	2 773 853
Terrains	-					
Constructions	-					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 636 130		19 200	-49 262	49 927	4 654 665
Autres immobilisations corporelles	221 893		2 654			224 547
Immobilisations en cours, avances et acomptes	1 782 864		1 542 167	49 262	20 916	3 254 853
Total Immobilisations corporelles	6 640 887	-	1 564 021	-	70 843	8 134 066
Total des immobilisations incorporelles et corporelles	9 920 107	-	1 564 734	-	576 923	10 907 919
Participations	123 000					123 000
Créances rattachées à des participations	-					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés	13 801					13 801
Prêts	53 371					53 371
Autres immobilisations financières	13 764		200			13 964
Total des immobilisations financières	203 936	-	200	-	-	204 136

(1) Les frais engagé en 2022 n'avaient pas aboutit à l'entrée en bourse de la Société, ces derniers ont été repassé en charge .

Amortissements

Amortissements des immobilisations (Montants en euros)	Durée d'utilisatio n	Mode d'amortisseme nt	Amortissement s cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentation s : Dotations de l'exercice	Diminution s	Amortissement s cumulés à la fin de l'exercice
Frais de développement	5 à 10 ans	Linéaire	603 713	335 877		939 590
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	2 à 4 ans	Linéaire	42 878	3 477		46 355
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes						
Total Immobilisations incorporelles			646 591	339 354	-	985 945
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 à 30 ans	Linéaire	2 440 908	307 998	49 927	2 698 980
Autres immobilisations corporelles	2 à 10 ans	Linéaire	141 565	35 527		177 092
Immobilisations en cours, avances et acomptes						
Total Immobilisations corporelles			2 582 473	343 525	49 927	2 876 072

Note 2 : Etat des provisions et dépréciations

Dépréciations

Dépréciation des stocks et en-cours (Montants en euros)	Dépréciations cumulées à l'ouverture de l'exercice	+ Dotations	- Reprises	Dépréciations cumulées à la fin de l'exercice
Matières premières et approvisionnements	72 238	5 794		78 031
En-cours de production	12 342	8 711	1 245	19 808
En-cours de production	-			-
Produits finis	-			-
Marchandises	974			974
Dépréciation des stocks et en-cours	85 553	14 505	1 245	98 813

Provisions

Provisions (Montants en euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées
Provisions pour risques	-	-		
Provisions pour charges	236 358	-		46 211
Provisions pour risques et charges	236 358	-	-	46 211
				190 147

Note 3 : Tableau des filiales et participations

Informations financières	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Brute	Valeur comptable des titres détenus	Nette	Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Filiales et participations											
Renseignements concernant les filiales (+ 50 % du capital détenu par la société)											
STEEL	333 472	100%	123 000	123 000	149 130			1 930 856	- 4 806		
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprise au 1											
A. Total des filiales											
Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
1. Renseignement détaillés pour chaque participation											
2. Renseignements globaux pour les participations non reprise au 1											
B. Total des participations											
C. Total des filiales et des participations (A + B)											

Note 4 : Stocks

Stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières	718 144	78 031	640 112
Produits Finis	-	-	-
Marchandises	465 560	-	465 560
En-cours Biens	464 124	20 782	443 342
En-cours Services		-	-
TOTAUX	1 647 828	98 813	1 549 014

Note 5 : Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice Montants en €	31/03/2026		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	53 371	-	53 371
Autres immobilisations financières	13 964	-	13 964
Créances de l'actif immobilisé	67 335	-	67 335
Avances et acomptes	186 813	186 813	-
Créances clients et comptes rattachés	1 217 413	1 139 639	77 774
Personnel et comptes rattachés	3 382	3 382	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 600	4 600	-
Etat et collect. pub. - Impôts sur les bénéfices	854 425	854 425	-
Etat et collect. pub. - Taxe sur la valeur ajoutée	256 139	256 139	-
Etat et collect. pub. - Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
Etat et collect. pub. - Divers	555	555	-
Groupe et associés	149 130	149 130	-
Débiteurs divers	182 755	182 755	-
Créances de l'actif circulant	2 855 213	2 777 439	77 774
Charges constatées d'avance	190 898	190 898	-
Total	3 113 446	2 968 337	145 109
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	-		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	-		
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	-		

Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice (Montants en euros)	31/03/2026			
	Montant brut	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	5 439 302	5 439 302	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à 1 an max. à l'orig.	-	-	-	-
Empr. et det. auprès des établis. crdt à + de 1 an à l'orig.	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Emprunts et dettes assimilées	5 439 302	5 439 302	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 427 324	1 427 324	-	-
Personnel et comptes rattachés	176 227	176 227	-	-
Sécu. soc. et autres organismes sociaux	222 882	222 882	-	-
Etat et autres collec. pub. - Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Etat et autres collec. pub. - T.V.A.	-	-	-	-
Etat et autres collec. pub. - Obligations cautionnées	-	-	-	-
Etat et autres collec. pub. - Autres impôts, taxes et ass.	18 855	18 855	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	8 140	8 140	-	-
Autres dettes	858 528	858 528	-	-
Dettes représent. de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Autres dettes	1 284 632	1 284 632	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total	8 151 257	8 151 257	-	-
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	-	(2) Mont. div. empr. et det. contract.		
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	-			

Note 6 : Trésorerie et Equivalents de trésorerie

Trésorerie (Montants en euros)	Exercice N 31/03/2026	Exercice N-1 31/03/2025
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilité	593 033	149 447
Concours bancaires	-	-
Total	593 033	149 447

Note 7 : Emprunts obligataires

En septembre 2025, la Société a émis un emprunt obligataire de 5 019 K€ souscrit par compensation de créances dans le cadre d'un remboursement partiel des Obligations 102023 et des Obligations 052024.

La souscription par compensation de créances de l'emprunt obligataire 092025 a donné lieu à la constatation de rompus pour 31 K€ payable avant le 31 décembre 2025.

Les caractéristiques des Obligations 092025 sont les suivantes :

- La moitié fera l'objet d'un remboursement par amortissement constant du capital à l'issue du 6^{ème} mois ;
- L'autre moitié fera l'objet d'un remboursement in fine (capital et intérêts) à l'échéance du 48^{ème} mois suivant la date d'émission.
- Un taux d'intérêts de 14% par an payé mensuellement sur le capital restant dû pour 50% des obligations et in fine pour le solde.

Les Obligations 092025 ont fait l'objet d'un remboursement par compensation de créances à hauteur de 1,5 M€ dans le cadre l'augmentation de capital du 1^{er} décembre 2025.

Note 8 : BSA

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date attribution	Caractéristiques des plans		
		Nb total de bons attribués	Date échéance contractuelle	Prix exercice
BSA B	01/07/2021	1 495 120	10 ans	2,60 €
BSA C	29/10/2021	215 346	10 ans	2,60 €
BSA D	29/10/2021	190 000	10 ans	2,60 €

Les bons de souscription de catégorie B « BSA B » émis par la Société sur décision de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2021 ne peuvent être exercés qu'à :

- L'expiration d'un délai de 12 mois à compter de :
 - La première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation organisé (SMNO) de l'Union Européenne ; ou
 - L'échange des titres de la Société contre des titres d'une société cotée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation organisé (SMNO) de l'Union Européenne ; ou
- La cession par Jérôme MARSAC et Gilles-Emmanuel TRUTAT de 50% de leur participation dans la Société.

Les porteurs de BSA B ne pourront les exercer que pour un nombre maximum mensuel de BSA B égal à 5% du nombre de BSA B détenus par les porteurs avant tout exercice des BSA B.

Lors de l'assemblée générale du 29 octobre 2021, 987 320 BSA B ont été rachetés par la Société auprès de leurs porteurs pour 1 €. Les BSA B ainsi acquis par la Société ont été annulés conformément au Code de commerce.

Les bons de souscription de catégorie C « BSA C » émis par la Société lors de l'assemblée générale du 29 octobre 2021 ont été émis dans le cadre de l'émission des OBSA d'octobre 2021.

Les bons de souscription de catégorie D « BSA D » ont été émis à titre gratuit par la Société lors de l'assemblée générale du 29 octobre 2021.

Evolution des BSA en circulation :

Type	Date attribution	01/04/2025	Emis	Exercés	Caducs	31/03/26
BSA B	01/07/2021	757 800				757 800
BSA C	29/10/2021	215 346				215 346
BSA D	29/10/2021	190 000				190 000
TOTAL		1 163 146				1 163 146

Note 9 : Composition du capital social

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale
Actions ou part composant le capital social au début de l'exercice	5 697 734	0,05
Actions ou part émises pendant l'exercice	6 606 146	
Augmentation de la valeur nominale des parts ou actions		0,00
Actions ou parts composant le capital social en fin d'exercice	12 303 880	0,05

Note 10 : Tableau de variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres (Montants en euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice 31/03/2025	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Augmentation de capital	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres	Montant à la clôture de l'exercice 31/03/2025
Capital social	284 887			330 307				615 194
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 274 654			6 275 839				8 550 493
Ecart d'équivalence	-							-
Réserve légale	-							-
Réserves statutaires	-							-
Réserves réglementées	-							-
Autres réserves	-							-
Report à nouveau	- 1 769 114	- 2 716 500						- 4 485 614
Autres répartitions								
Dividendes								
Résultat de l'exercice précédent restant à affecter	- 2 716 500	2 716 500						
Résultat de l'exercice						- 650 174		- 650 174
Acompte sur dividende								
Subvention d'investissement	21 723						- 5 093	16 631
Provisions réglementées	-							-
Total des capitaux propres	- 1 904 350	-	-	6 606 146	-	- 650 174	- 5 093	4 046 529
Produits des émissions de titres participatifs	-							-
Avances conditionnées	-							-
Droits du concédant								
Total des autres fonds propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des fonds propres	- 1 904 350	-	-	6 606 146	-	- 650 174	- 5 093	4 046 529

Note 11 : Ventilation du chiffre d'affaires

	CA HT France	CA HT Export	CA HT Total
Marchandises	-	918	918
Production de biens	1 787 011	1 215 914	3 002 926
Production de services	1 372 040	47 914	1 419 954
Chiffre d'affaires total	3 159 051	1 264 746	4 423 797

Note 12 : Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Crédit d'impôts	Montant
Crédit d'impôt recherche	407 355
Autres crédits d'impôts (à préciser)	
Total	407 355

Note 13 : Engagement en matière de pension et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

La société a décidé de comptabiliser dans ses comptes sociaux la provision pour engagements de retraite à compter au 31/12/2020.

Les hypothèses de calcul suivante ont été retenues :

- Taux d'actualisation : 3.90%
- Age de départ à la retraite : 60 à 67 ans
- Evolution des rémunérations : 2 %
- Table de mortalité : INSEE 2022
- Taux de charges sociales : 45%
- Turn-over : faible
- Départ volontaire : 100%

Le montant des engagements comptabilisé au 31/03/2026 s'élève à 190 146,54 euros.

Note 14 : Effectifs

Effectif	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	21
Employés, techniciens, agents de maîtrise	12
Cadres et ingénieurs	7
Total	40

Note 15 : Montant des honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes	CAC 1	CAC 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	22 300	
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	7 750	
Total	30 050	-

6. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS



RSM Ouest

18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex
France
T +33 2 51 83 30 30
F +33 2 51 83 30 39

www.rsmfrance.fr

ROTH MIONS

Siège social : 43 rue des Brosses - 69780 MIONS
Société anonyme au capital de 615 194 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 mars 2026

A l'assemblée générale de la société ROTH MIONS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ROTH MIONS relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er avril 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes consolidés adressés aux actionnaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Saint-Herblain, le 2 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Ouest

Société de Commissariat aux Comptes Membre
de la Compagnie Régionale de l'Ouest-Atlantique

Céline BRAUD

Associée

7. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES



RSM Ouest

18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex
France
T +33 2 51 83 30 30
F +33 2 51 83 30 39

www.rsmfrance.fr

ROTH MIONS

Siège social : 43 rue des Brosses - 69780 MIONS
Société anonyme au capital de 615 194 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2026

A l'assemblée générale de la société ROTH MIONS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ROTH MIONS relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er avril 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Permanence des méthodes » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Herblain, le 2 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Ouest

Société de Commissariat aux Comptes Membre
de la Compagnie Régionale de l'Ouest-Atlantique

Céline BRAUD

Associée

8. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

8.1 Informations générales concernant les mandataires sociaux

8.1.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du Rapport financier annuel, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Prénom, nom, titre	Indépendant	Début du mandat	Fin du mandat	Comité d'Audit	CNR ⁽¹⁾	Comité RSE
Fabrice LEGRAND Président du Conseil d'administration	Non	13/06/2025 ⁽²⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes 2025/2026 ⁽³⁾	✓		
Vincent BOUVET Administrateur indépendant Président du Comité d'Audit	Oui	21/09/2022	Assemblée générale statuant sur les comptes 2025/2026 ⁽³⁾	✓	✓	
Laurent de BLEGIERS Administrateur indépendant Président du CNR	Oui	06/03/2024	Assemblée générale statuant sur les comptes 2026/2027 ⁽⁴⁾		✓	
Véronique JOLY Administratrice indépendante Présidente du Comité RSE	Oui	06/03/2024	Assemblée générale statuant sur les comptes 2026/2027 ⁽⁴⁾			✓
Céline MARSAC Administratrice et Directrice Générale Déléguée	Non	17/03/2022	Assemblée générale statuant sur les comptes 2025/2026 ⁽³⁾			✓
Bertrand MARSAC Administrateur	Non	06/03/2024	Assemblée générale statuant sur les comptes 2027/2028 ⁽⁵⁾			

(1) Comité des Nominations et des Rémunérations.

(2) Administrateur depuis le 17 mars 2022.

(3) Comptes se clôturant le 31 décembre 2025, désormais reportés au 31 mars 2026 compte tenu du changement de la date de clôture de l'exercice social.

(4) Comptes se clôturant le 31 mars 2027.

(5) Comptes se clôturant le 31 mars 2028.

L'ensemble des administrateurs élisent domicile, au titre de leurs mandats, au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 19 décembre 2025, a considéré que les trois administrateurs suivants sont indépendants au sens des recommandations du Code Middenext.

- Vincent BOUVET ;
- Laurent DE BLEGIERS ;
- Véronique JOLY.

Conformément au Code Middledenext, les critères permettant de qualifier un administrateur d'indépendant sont les suivants :

Analyse	Critères d'indépendance énoncés par le Code Middledenext				
	Ne pas avoir été au cours des 5 dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe	Ne pas avoir été au cours des 2 dernières années et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 6 dernières années
Fabrice LEGRAND	✓	✓	✓		✓
Vincent BOUVET	✓	✓	✓	✓	✓
Laurent de BLEGIERS	✓	✓	✓	✓	✓
Véronique JOLY	✓	✓	✓	✓	✓
Céline MARSAC		✓	✓		✓
Bertrand MARSAC		✓	✓		✓

A cet égard, le Conseil d'administration a précisé les éléments suivants :

- Fabrice LEGRAND est administrateur indépendant de la société Drone Volt, elle-même (i) actionnaire de la Société à hauteur d'un nombre d'actions représentant 8,89% du capital et 7,77% des droits de vote de la Société à la date du Rapport Financier Annuel et (ii) cliente de la Société. Drone Volt est une société cotée qui n'est pas contrôlée par Fabrice LEGRAND, elle ne fait pas partie du même groupe que la Société et Fabrice LEGRAND est administrateur indépendant de Drone Volt. Néanmoins, compte tenu du renforcement de la collaboration entre la Société et la société Drone Volt, qui est désormais un actionnaire significatif et un client significatif de la Société, le Conseil d'administration de la Société a considéré que Fabrice LEGRAND n'est plus un administrateur indépendant de la Société.
- Laurent DE BLEGIERS est actionnaire de la Société mais n'est pas actionnaire de référence et ne détient pas non plus un pourcentage de droits de vote significatif, puisqu'il détient, directement et indirectement à travers la société CLB SARL, un nombre total d'actions représentant 1,49% du capital et 1,09% des droits de vote de la Société à la date du Rapport Financier Annuel.
- La société AJC, contrôlée par Véronique JOLY, a fourni des prestations de services à la Société au cours des cinq dernières années, étant précisé que cette fourniture de services n'est pas significative, en termes de montant ou de type de services, ni pour AJC ni pour la Société.

Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs indépendants.

A la date du Rapport Financier Annuel, le Conseil d'administration ne comprend aucun censeur.

8.1.2 Composition de la direction générale

A la date du Rapport Financier Annuel, la direction générale est composée ainsi :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Début de la 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat en cours
Quentin MARSAC 43, Rue des Brosses 69780 Mions	Directeur Général	17/03/2022 ⁽¹⁾	Durée indéterminée
Céline MARSAC 43, Rue des Brosses 69780 Mions	Directrice Générale Déléguée	06/03/2024 ⁽²⁾	Durée indéterminée

(1) Quentin MARSAC exerçait précédemment, depuis le 18 octobre 2021, les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société, alors constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée.

(2) Céline MARSAC exerçait précédemment les fonctions de Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 6 mars 2024.

8.1.3 Choix fait de la modalité d'exercice de la direction générale

La Société publie pour la première fois son Rapport Financier Annuel et, afin de répondre expressément à l'exigence légale prévue à l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, précise que la direction générale est exercée par le Directeur Général.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 12 juin 2025, a décidé de maintenir la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à l'occasion de la désignation de Monsieur Fabrice LEGRAND, avec effet au 13 juin 2025, en qualité de Président du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Bertrand MARSAC. Les fonctions de Directeur Général sont assurées par Monsieur Quentin MARSAC depuis le 17 mars 2022.

8.1.4 Expérience professionnelle des mandataires sociaux

Président du

Conseil d'administration

• Fabrice LEGRAND

Fort d'une carrière dans l'immobilier de plus de 20 ans, Fabrice LEGRAND a exercé des fonctions de direction dans diverses sociétés, notamment en tant que Directeur Marketing & Communication chez Crédit Immobilier de France (Ile-de-France), puis en tant que Directeur Général chez Solutions Evénements. Il est à ce jour membre du Conseil d'administration de Drone Volt, société cotée sur Growth.

Fabrice LEGRAND est diplômé de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation (ICH) et de l'école supérieure des professions immobilières (ESPI).

Directeur Général

• Quentin MARSAC

Quentin MARSAC est ingénieur et est titulaire d'un doctorat ès sciences (Université d'Aix-Marseille) réalisé en collaboration avec le Commissariat à l'énergie atomique. Les travaux de Quentin MARSAC portèrent notamment sur la résistance à la destruction en mode non invasif par ultra son. Il exerce également les fonctions de Directeur Recherche et Développement depuis 2021 dans le cadre d'un contrat de travail.

**Directrice Générale
Déléguée
et Administratrice**

- **Céline MARSAC**

Céline MARSAC est titulaire d'un Master 2 en Administration des Entreprises obtenu à l'IAE de Poitiers, et d'un Master majoré en Fiscalité des Entreprises, obtenu à l'Université de Toulouse. Elle exerce des fonctions juridiques depuis plus de 8 ans. Elle est actuellement directrice juridique d'un cabinet comptable indépendant.

Elle est également membre du Conseil d'administration de la société Drone Volt (depuis 2021), concepteur et fabricant français de drones civils professionnels, qui a conclu un partenariat avec la Société pour ravitailler les drones en hydrogène.

Administrateur

- **Bertrand MARSAC**

Ingénieur de formation, Bertrand MARSAC a plus de 30 ans d'expérience dans la conception mécanique, en particulier dans les domaines de l'aéronautique des drones et modèles réduits télécommandé et des mécanismes de type *Airsoft*.

Avant de rejoindre la Société en 2021, au sein de laquelle il a exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société et de Directeur Technique, il a été consultant auprès du bureau de recherche et développement et rédacteur technique pour le Crédit Impôt Innovation du groupe Drone Volt. Il a par ailleurs auparavant travaillé notamment pour la société Cybergun (société de distribution d'articles pour le tir de loisir *Airsoft* et *Airgun*) en tant que commercial d'abord, avant de créer la filiale américaine et d'en être son directeur entre 1999 et 2000, puis de devenir le directeur du bureau de recherche et développement et inventeur du groupe. Il a contribué à plusieurs inventions majeures dont la plus connue, le « Système BAX », qui permet une très grande amélioration de la précision de tir.

Bertrand MARSAC est titulaire d'une Licence Techniques Aérospatiales Structures avec Spécialisation « Structures Hélicoptères » et d'une qualification de pilote professionnel de drone multicoptère.

**Administrateur
Indépendant**

- **Vincent BOUVET**

Titulaire d'une licence de droit, Vincent BOUVET a débuté sa carrière en tant que cadre commercial.

En 1983, Vincent BOUVET a co-fondé CIMB, une société de commercialisation de modèles réduits sur le territoire français qu'il quitte en 1991 à la suite de son rachat. Il a par la suite été gérant de la société Le Moulin Plein Sud entre 1991 et 1993 puis directeur juridique de la société Cybergun entre 1994 et 2015.

**Administrateur
Indépendant**

- **Laurent DE BLEGIERS**

Titulaire d'une licence de droit de l'Université de Nanterre, Laurent DE BLEGIERS a rejoint la Société en tant que membre de son Conseil d'administration.

Il a commencé sa carrière en co-fondant en 1984 Capucine Puerari, une PME de création, fabrication et de commercialisation de prêt-à-porter. En 2002, il a également fondé une agence de distribution et d'importation de la chaîne Showroom one O one. En 2006, il rejoint le groupe Castella Residential, spécialisé dans la vente d'immeubles résidentiels et tertiaires, comme consultant hôtellerie et para-hôtellerie, avant d'être nommé Associé. Il dirige actuellement une holding familiale spécialisée

dans la prise de participations, l'acquisition d'immeubles tertiaires et résidentiels, la gestion d'actifs, etc.

Administratrice Indépendante

• Véronique JOLY

Véronique JOLY est actuellement Présidente de la société AJC SAS. Elle a auparavant notamment exercé pendant environ un an les fonctions de directrice administrative et financière et de responsable des ressources humaines au sein de la société Cirrus Compresseur, et occupé les fonctions de directrice administrative et financière pendant plus de vingt ans au sein de la société Cirrus SA.

Véronique JOLY est diplômée de l'ESC Lyon (devenu Emlyon) et d'une maîtrise en sciences de l'éducation. Elle a été décorée Chevalier de la Légion d'honneur (promotion 2016).

8.1.5 Principaux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Prénom, nom et adresse professionnelle	Mandats ou fonctions en cours exercés en dehors de la Société	Mandats ou fonctions exercés en dehors de la Société et échus au cours des 5 dernières années
Quentin MARSAC 43, Rue des Broses 69780 Mions	• Néant	• Néant
Céline MARSAC 43, Rue des Broses 69780 Mions	- Administratrice de Drone Volt - Gérante de la SCI QCM - Co-gérante de la SCI CBM - Présidente de MC CONSULTING	- Présidente de Aline et Associés - Directrice Juridique de CQFD Expertise
Bertrand MARSAC 43, Rue des Broses 69780 Mions	• Président de MARCOGETEC	• Néant
Fabrice LEGRAND 43, Rue des Broses 69780 Mions	- Président de Colibri Stratégie Conseil - Administrateur de Drone Volt - Vice-Président de Drone Volt Canada	• Néant
Vincent BOUVET 43, Rue des Broses 69780 Mions	- Membre du Conseil d'Orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire - Président du Conseil d'administration de la Société Locale d'Épargne de la Mayenne - Gérant de la SCI du Petit Pont - Gérant de la SCI Paris 23R de Toul - Membre du Comité des Risques de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire	• Président du Comité des Risques de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire
Véronique JOLY 43, Rue des Broses 69780 Mions	• Néant	• Néant
Laurent de BLEGIERS 43, Rue des Broses 69780 Mions	• Président Directeur Général de C.L.B.	• Néant

8.1.6 Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société

Transactions liant un membre du Conseil d'administration, l'un des principaux actionnaires ou un membre de la direction de la Société avec l'une des entités du Groupe

Certains membres de la direction générale et du Conseil d'administration de la Société sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société (voir section 2.16.1 « Répartition du capital et des droits de vote »).

Compte tenu du caractère familial de la Société depuis sa reprise en 2021, il est précisé que Quentin MARSAC, Directeur Général, et Céline MARSAC, Directrice Générale Déléguée et administratrice, sont frère et sœur et les enfants de Bertrand MARSAC, administrateur et actionnaire de la Société.

Par ailleurs, Jérôme MARSAC, actionnaire significatif de la Société, est le frère de Bertrand MARSAC et l'oncle de Quentin MARSAC et Céline MARSAC. Il est rappelé que Jérôme MARSAC détient une participation non contrôlante dans la société Hobby Import, également actionnaire significatif de la Société.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des mandataires sociaux de la Société a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre élément susceptible de générer un conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

A cet égard, le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société modifié le 5 septembre 2025, qui s'impose à tous les membres du Conseil d'administration, en ce compris les éventuels censeurs, a mis en place une procédure de prévention pour lutter contre les conflits d'intérêts :

- Une procédure interne mise en place par le Conseil d'administration permet la révélation et la gestion des conflits d'intérêts pouvant apparaître entre l'intérêt social de la Société et un ou plusieurs membres du Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration fait par ailleurs chaque année la revue des conflits d'intérêts connus, à l'occasion de son examen annuel des conventions réglementées et/ou de son évaluation annuelle du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration, afin d'évaluer les mesures à prendre.
Le Conseil d'administration recourt à une expertise indépendante relative aux conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce lorsqu'il le juge pertinent, notamment en raison du contexte, des enjeux et des montants en jeu. Les diligences accomplies à cet effet sont indiquées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est établi chaque année par le Conseil d'administration.

8.2 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société et une filiale.

A la date du Rapport Financier Annuel, les conventions suivantes conclues avec des parties liées sont en vigueur :

- **Convention de trésorerie entre ROTH MIONS et STEEL FONDS BOMBES**

Les sociétés STEEL FONDS BOMBES et ROTH MIONS ont conclu, le 12 octobre 2021, une convention de trésorerie afin de permettre aux deux sociétés d'ouvrir, dans leurs livres respectifs, un compte courant destiné à recevoir les avances qui pourraient être consenties entre elles, selon leurs besoins réciproques.

Les avances consenties au titre de cette convention sont rémunérées au taux fixe annuel de 1 %, calculé *prorata temporis* sur une base de 365 jours.

Les intérêts ainsi calculés sont capitalisés mensuellement et payables sur facture établie à la fin de chaque exercice social. La société prêteuse peut demander, à tout moment, le remboursement total ou partiel des avances consenties, sous réserve d'un préavis de huit jours au moins adressé par lettre remise en mains propres contre décharge ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, la Société n'a constaté aucune charge ni aucun produit au titre de cette convention.

- **Convention d'abandon de compte courant entre STEEL FONDS BOMBES et ROTH MIONS**

Compte tenu de la situation de STEEL FONDS BOMBES et en considération de l'intérêt financier de ROTH MIONS dans le rétablissement de la situation de sa filiale, ROTH MIONS a donné son accord pour abandonner une partie de sa créance à hauteur de 51.000 euros, sous condition résolutoire de retour à meilleure fortune avec effet au 31 décembre 2021. Cette convention d'abandon de compte courant a été signée le 20 décembre 2021 par les parties.

L'abandon de créance est soumis à la condition résolutoire de l'amélioration de la situation financière de STEEL FONDS BOMBES constituée par la reconstitution des capitaux propres de la Société à hauteur du montant de son capital actuel qui s'élève à 50.000 euros. La réalisation de la condition résolutoire emportera reconstitution de la créance abandonnée à hauteur de 100% des capitaux propres supérieurs au montant du capital de l'exercice de STEEL FONDS BOMBES au cours duquel la condition résolutoire a été réalisée.

Les comptes sociaux annuels de STEEL FONDS au 31 mars 2025 faisant apparaître des capitaux propres d'un montant de 338.278 euros, la créance a été reconstituée dans les comptes sociaux clos au 31 mars 2026.

- **Contrat de sous-location entre STEEL FONDS BOMBES et ROTH MIONS**

STEEL FONDS BOMBES est bénéficiaire d'un bail commercial portant sur les locaux situés au 4 rue Gustave Eiffel à Saint-Symphorien-d'Ozon en vertu d'un contrat en date du 22 décembre 2023, pour une durée de neuf années. Ce bail autorise expressément la sous-location partielle ou totale des locaux au profit de la Société.

Par acte sous seing privé en date du 23 décembre 2023, STEEL FONDS BOMBES a consenti à sous-louer ces locaux à la Société à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée restant à courir du bail principal, soit jusqu'au 31 décembre 2032, moyennant un sous loyer de 75.000 € H.T. par an. Les locaux sont destinés à l'exercice d'une activité industrielle et de bureau.

- **Convention de prestation de services entre la Société et la société MC Consulting**

La société MC Consulting, dont Mme Céline MARSAC est présidente, fournit à la Société des prestations de services juridiques. Le temps dévolu à cette mission est d'un jour par semaine et la convention prévoit un tarif journalier de 600 euros H.T. par journée effective de prestation auquel peut s'ajouter une rémunération supplémentaire de performance sur décision de la Société.

Cette convention, initialement conclue pour une durée initiale de six mois le 1^{er} mai 2022, a été renouvelée semestriellement par tacite reconduction.

Depuis le 1^{er} avril 2025, la société MC Consulting a facturé (i) la somme de 1.800 euros hors taxes le 7 décembre 2025 au titre des prestations réalisées entre septembre et novembre 2025 et (ii) la somme de 1.800 euros hors taxes le 1^{er} février 2026 au titre des prestations réalisées en janvier 2026.

- **Contrat de travail de Quentin MARSAC**

Quentin MARSAC est titulaire d'un contrat de travail en sa qualité de Directeur Recherche et Développement, dont les missions très techniques sont distinctes de celles de Directeur Général, dont

l'exécution se poursuit durant la durée de son mandat de Directeur Général et au titre duquel il perçoit un salaire et bénéficie de la protection sociale accordée aux salariés de la Société.

Ce contrat de travail a été conclu le 22 mars 2021 et a fait l'objet (i) d'un premier avenant en date du 19 octobre 2021 pour tenir compte de sa nomination le 18 octobre 2021 en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, alors constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, et (ii) d'un second avenant en date du 24 avril 2024 afin de réduire exceptionnellement la rémunération mensuelle brute de Quentin MARSAC de 7.000 euros à 1.767 euros pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Conformément aux stipulations de second avenant, la rémunération mensuelle de Quentin MARSAC a été rétablie à 7.000 euros bruts à partir du 1^{er} avril 2025. Depuis le 1^{er} juin 2025, la rémunération mensuelle de Quentin MARSAC est de 10.000 euros bruts.

Il est précisé qu'au titre de ses fonctions techniques salariées, Quentin MARSAC est rattaché au Président du Conseil d'administration de la Société, auquel il rapporte, par exception aux autres salariés qui sont sous la subordination de la Directrice Générale Déléguée.

Le Conseil d'administration a constaté que les conditions de cumul entre le contrat de travail et le mandat de Directeur Général de Quentin MARSAC étaient remplies et décidé en conséquence de ne pas suspendre ledit contrat de travail durant la durée dudit mandat social, étant précisé que si la situation venait à évoluer, rendant impossible le cumul du contrat de travail et du mandat social, alors le Conseil d'administration se réunirait pour examiner la situation et décider de la suspension du contrat de Quentin MARSAC.

- **Contrat de location du robot KUKA**

Le 30 avril 2024, la Société a conclu un contrat de location avec la société Hobby Import, actionnaire de la Société, à l'effet de louer un ensemble de matériel industriel composé d'un robot « KUKA » et de son étuve ainsi qu'un four de cuisson de 1200 litres sur le site de Mions qui permettra de réaliser l'enroulement filamentaire en composite sur les bouteilles en acier de type 2 au prix de 2.000 euros H.T. par mois.

Cette installation, après une phase de paramétrages et d'adaptation de ses caractéristiques techniques a fait l'objet d'une réception par la Société en janvier 2025. A l'issue de celle-ci, un nouveau contrat de location a été mis en place avec effet au 1^{er} janvier 2025 au prix de 10.000 euros H.T. par mois pour une durée de 36 mois renouvelable tacitement pour une période additionnelle de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties dans les trois mois précédant la date de fin du contrat.

La Société dispose d'une option d'achat afin de se porter acquéreuse de cet ensemble de matériel industriel, en respectant un préavis d'un mois, sous réserve de sa capacité financière pour racheter les biens objet du contrat de location.

Dans ce cas, la valeur de rachat des biens loués pour le locataire se fera sur la base des valeurs résiduelles suivantes :

- Valeur résiduelle au 30 septembre 2025 : 555.000 euros
- Valeur résiduelle au 31 décembre 2025 : 540.000 euros
- Valeur résiduelle au 30 juin 2026 : 510.000 euros
- Valeur résiduelle au 31 décembre 2026 : 480.000 euros
- Valeur résiduelle au 31 décembre 2027 : 420.000 euros

Au-delà du 31 décembre 2027, la valeur résiduelle diminuera chaque année de 20.000 euros par an.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, une charge de location de 120 000 euros a été constatée par la Société au titre du contrat de location du robot « KUKA ». Le paiement des charges de location a été réalisé par virement à hauteur de 50 000 euros au cours de l'exercice et par compensation de créances avec la souscription à l'augmentation de capital réalisée le 1^{er} décembre 2025 à hauteur de 100 000 euros.

- **Convention d'abandon de créance entre Jérôme MARSAC et ROTH MIONS**

Compte tenu de la situation de ROTH MIONS et en considération de l'intérêt financier de Monsieur Jérôme MARSAC dans le développement de ROTH MIONS, Monsieur Jérôme MARSAC a donné son accord pour abandonner une partie de sa créance à hauteur de 2.100.000 euros, sous condition

résolutoire de retour à meilleure fortune. Cette convention d'abandon de créance a été signée le 30 octobre 2025 par les parties.

L'abandon de créance est soumis à des conditions résolutives :

- d'atteinte de niveaux définis d'EBITDA à compter du 31 mars 2028,
- d'un montant cumulé minimal de cessions d'actifs au cours d'un même exercice à compter du 31 mars 2028,
- de mise en place de contrats de collaboration générant un montant cumulé minimal de revenus au cours de trois exercices consécutifs à compter du 31 mars 2028 et,
- d'un montant minimal de trésorerie nette positive à la clôture d'un exercice comptable.

La réalisation de l'une des conditions résolutives emportera reconstitution intégrale de la créance abandonnée.

• Contrat de recherche et développement avec la société Drone Volt

En août 2025, la Société a conclu un contrat intitulé « Étude et innovation pour le développement de drone à hydrogène et étude de création d'un écosystème hydrogène pour drone » avec la société Drone Volt, actionnaire significatif et client significatif de la Société, pour un montant total de 1.800.000 euros hors taxes et dont la réalisation aura lieu sur les 12 prochains mois.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, le montant de la prestation prévue au contrat conclu avec Drone Volt s'élève, après remise, à 1 798 200 euros hors taxes. La Société a facturé à Drone Volt un montant total de 1 603 627 euros hors taxes sur l'exercice clos le 31 mars 2026 au titre de ce contrat.

8.3 Délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital

8.3.1 Délégations en matière d'augmentations de capital utilisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2025 dans le domaine des augmentations de capital qui ont été utilisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

N°	Nature de la délégation ou de l'autorisation ⁽¹⁾	Plafonds	Durée	Utilisation de la délégation
11	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ⁽²⁾	Capital : 2.500.000 € ⁽¹⁾ Dette : 50.000.000 € ⁽¹⁾	18 mois	6.606.146 actions nouvelles, au prix d'1 euro par action nouvelle (dont 0,05 euro de valeur nominale et 0,95 euro de prime d'émission) émises le 1 ^{er} décembre 2025

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros en capital et de cinquante millions (50.000.000) d'euros en dette.

(2) Catégories visées :

- des partenaires stratégiques existants ou potentiels de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure avec la Société ou l'une de ses filiales un ou plusieurs contrats de partenariat commerciaux (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) et/ou des sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlées par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement ;
- des clients, fournisseurs et/ou prestataires de services de la Société et, s'il s'agit d'entités, leurs associés ou actionnaires ;
- des investisseurs, personnes physiques ou personnes morales, des sociétés patrimoniales, des *family offices*, des fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective, organismes, institutions ou entités, quelle que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans les secteurs des énergies renouvelables ou non renouvelables, l'hydrogène, la chimie, les transports, la sidérurgie et les biens d'équipement, et de façon plus générale dans les entreprises ayant une activité prenant en compte l'impact social ou l'impact sur l'environnement, l'eau ou le climat, ou exerçant une activité dans ces secteurs ;
- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective, français ou étrangers, qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext, Euronext Growth, Euronext Access+ ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les financements structurés pour entreprises petites ou moyennes ;

- tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social ;
- tous dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées ;
- des créanciers de la Société dans le cadre d'un mécanisme d'*equitization* et d'apurement des dettes de la Société.

8.3.2 Délégations en matière d'augmentations de capital en vigueur à la date du présent rapport

Les délégations et autorisations suivantes ont été consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2025 et sont toujours en vigueur. Le renouvellement de ces délégations sera proposé à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale annuelle de la Société.

N°	Nature de la délégation ou de l'autorisation ⁽¹⁾	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Durée
3	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Une somme égale au capital à la date de la décision d'émission (i.e., doubler le capital) ⁽²⁾ Dettes : N/A	-	26 mois
4	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Capital : 2.500.000 € ⁽²⁾ Dettes : 50.000.000 € ⁽²⁾	-	26 mois
5	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	Plafond applicable à l'émission initiale (4 ^{ème} résolution) ⁽³⁾	-	26 mois
6	Limitation globale de toutes les autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Capital : 2.500.000 € Dettes : 50.000.000 €	-	-
7	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du CMF	Capital : 2.500.000 € ⁽⁴⁾ Dettes : 50.000.000 € ⁽⁴⁾	<u>Prix avant cotation</u> : le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au prix d'émission des actions arrêté lors de la dernière augmentation de capital de la Société réalisée, éventuellement diminué d'une décote maximale de 30% <u>Prix post-cotation</u> : le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des cinq dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	26 mois

N°	Nature de la délégation ou de l'autorisation ⁽¹⁾	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Durée
8	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du CMF	Capital : 2.500.000 € (dans la limite de 30% du capital par période de 12 mois) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Dette : 50.000.000 € ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	<u>Prix avant cotation</u> : le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au prix d'émission des actions arrêté lors de la dernière augmentation de capital de la Société réalisée, éventuellement diminué d'une décote maximale de 30% <u>Prix post-cotation</u> : le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des cinq dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	26 mois
9	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	Plafond applicable à l'émission initiale (7 ^{ème} ou 8 ^{ème} résolution) ⁽⁴⁾	-	26 mois
10	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers	Capital : 2.500.000 € ⁽⁴⁾ Dette : 50.000.000 € ⁽⁴⁾	Le prix unitaire d'émission sera fonction de la parité d'échange retenue, laquelle devra le cas échéant faire l'objet d'une expertise indépendante	18 mois
11	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ⁽⁶⁾	Capital : 2.500.000 € ⁽⁴⁾ Dette : 50.000.000 € ⁽⁴⁾	<u>Prix avant cotation</u> : entre 0,50 € et 10 € <u>Prix post-cotation</u> : le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des cinq dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	18 mois

N°	Nature de la délégation ou de l'autorisation ⁽¹⁾	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Durée
12	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société	Capital : 5% du capital ⁽⁴⁾ Dettes : N/A	<u>Prix avant cotation</u> : le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au prix d'émission des actions arrêté lors de la dernière augmentation de capital de la Société réalisée, éventuellement diminué d'une décote maximale de 30% <u>Prix post-cotation</u> : le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des cinq dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	18 mois
13	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	Capital : 5% du capital ⁽⁴⁾ Dettes : N/A	Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sans pouvoir être inférieur de plus de 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) au prix unitaire, déterminé dans les conditions visées à la 7 ^{ème} résolution	26 mois
14	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	Capital : 10% du capital ⁽⁴⁾ Dettes : N/A	-	38 mois
15	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	Capital : 10% du capital ⁽⁴⁾⁽⁷⁾ Dettes : N/A	-	38 mois

(1) Dans les autorisations et délégations visées ci-dessus, les références au cours de bourse et au marché de cotation doivent s'entendre (i) du cours de bourse des actions de la Société sur Euronext Access+ et (ii) du marché Euronext Access+, ou de tout autre marché réglementé ou système multilatéral de négociation opéré en France par l'entreprise de marché Euronext sur lequel les actions de la Société viendraient à être admises aux négociations

(2) Il s'agit d'un plafond individuel et autonome.

(3) Il s'agit du plafond prévu à la 4^{ème} résolution.

(4) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros en capital et de cinquante millions (50.000.000) d'euros en dette.

(5) Il s'agit d'un sous-plafond commun avec celui de la 7^{ème} résolution, sur lequel il s'impute.

(6) Catégories visées :

- des partenaires stratégiques existants ou potentiels de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure avec la Société ou l'une de ses filiales un ou plusieurs contrats de partenariat commerciaux (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) et/ou des sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlées par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement ;

- des clients, fournisseurs et/ou prestataires de services de la Société et, s'il s'agit d'entités, leurs associés ou actionnaires ;
 - des investisseurs, personnes physiques ou personnes morales, des sociétés patrimoniales, des *family offices*, des fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective, organismes, institutions ou entités, quelle que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans les secteurs des énergies renouvelables ou non renouvelables, l'hydrogène, la chimie, les transports, la sidérurgie et les biens d'équipement, et de façon plus générale dans les entreprises ayant une activité prenant en compte l'impact social ou l'impact sur l'environnement, l'eau ou le climat, ou exerçant une activité dans ces secteurs ;
 - des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective, français ou étrangers, qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext, Euronext Growth, Euronext Access+ ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les financements structurés pour entreprises petites ou moyennes ;
 - tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social ;
 - tous dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées ;
 - des créanciers de la Société dans le cadre d'un mécanisme d'*equitization* et d'apurement des dettes de la Société.
- (7) Il s'agit d'un sous-plafond commun avec celui de la 14^{ème} résolution, sur lequel il s'impute.

8.4 Pratiques du Conseil d'administration relatives au dernier exercice complet de l'émetteur

Le Conseil d'administration peut créer en son sein un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 mars 2024 a mis en place trois comités spécialisés conformément aux recommandations n° 7 et n° 8 du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par Middlednext (accessible sur le site Internet www.middlednext.com) (le « **Code Middlednext** ») auquel la Société se réfère de manière volontaire :

- un Comité d'audit ;
- un Comité des nominations et des rémunérations (« **CNR** ») ; et
- un Comité sur la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (« **RSE** »).

Ces comités spécialisés ont été créés afin de faciliter les travaux du Conseil d'administration. Ils ne sauraient s'immiscer dans la direction de la Société ni réduire ou limiter les pouvoirs de la direction générale ou du Conseil d'administration.

Chaque comité spécialisé a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'administration relevant de sa compétence. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité collective et exclusive du Conseil d'administration à qui il rend compte. Les comités spécialisés ne doivent pas se substituer au Conseil d'administration, mais doivent faciliter le travail de ce dernier.

Les principales stipulations du règlement intérieur relatives aux comités spécialisés sont décrites ci-dessous. Si les comités établissent leur propre règlement intérieur, ils le font approuver préalablement par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités *ad hoc* permanents ou temporaires.

8.4.1 Comité d'audit

Composition :

Le Comité d'audit est composé de deux (2) à cinq (5) membres désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres, dont au moins un (1) membre doté de compétences en matière financière, comptable ou de contrôle légal. La présidence du Comité d'audit est assurée par un membre indépendant.

A la date du Rapport Financier Annuel, le Comité d'audit est composé de :

- Vincent BOUVET, Président du Comité d'audit ; et
- Fabrice LEGRAND.

Attributions :

Le Comité d'audit est chargé d'assurer les missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale ;
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des constatations et des conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

Réunions :

Le Comité d'audit se réunit au moins deux (2) fois par an pour examiner les comptes consolidés annuels et semestriels de la Société avant leur soumission au Conseil d'administration et aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

8.4.2 Comité des nominations et des rémunérations

Composition :

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de deux (2) à cinq (5) membres désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres, étant précisé qu'aucun dirigeant mandataire social ne peut être membre du Comité des nominations et des rémunérations. La présidence du Comité des nominations et des rémunérations est par ailleurs assurée par un membre indépendant.

A la date du Rapport Financier Annuel, le Comité des rémunérations et des nominations est composé de :

- Laurent de BLEGIERS, Président du CNR ;
- Vincent BOUVET.

Attributions :

En matière de nominations, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé d'assurer les missions suivantes :

- donner son avis sur les projets de nomination et de révocation du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et du Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration et proposer également des candidats ;
- formuler des propositions sur la sélection des membres du Conseil d'administration, en ce compris les censeurs, et des membres de tout comité ad hoc interne au Conseil d'administration ;
- examiner le respect des critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration et des candidats à un poste de membre du Conseil d'administration et de tout comité ad hoc interne au Conseil d'administration.

En matière de rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé d'assurer les missions suivantes :

- faire toutes recommandations au Conseil d'administration sur l'ensemble des systèmes de rémunération et d'intéressement des mandataires sociaux, plus particulièrement au sujet de la rémunération du Directeur Général, de tout Directeur Général Délégué et du Président du Conseil d'administration, et veiller à la cohérence des critères retenus avec les orientations stratégiques de la Société à court, moyen et long termes ;
- analyser *a priori* et *a posteriori* la pertinence des critères mis en place en matière de rémunération ;

- être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- donner son avis au Conseil d'administration sur les propositions de la direction générale concernant le principe et les modalités d'attribution, à tout dirigeant et mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient une participation, de parties variables de rémunération liées au résultat, d'options de souscription, d'options d'achat ou encore d'attributions gratuites d'actions, lorsque ces éléments sont versés, attribués ou pris en charge par la Société ;
- s'assurer de la cohérence de la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux avec celle du ou des dirigeants mandataires sociaux.

Réunions :

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

8.4.3 Comité RSE

Composition :

Le Comité RSE est composé de deux (2) à cinq (5) membres désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres, étant précisé que des membres externes peuvent être désignés en complément. La présidence du Comité RSE est assurée par un membre indépendant.

A la date du Rapport Financier Annuel, le Comité RSE est composé de :

- Véronique JOLY, Présidente du Comité RSE ; et
- Céline MARSAC.

Attributions :

Le Comité RSE est chargé d'assurer les missions suivantes :

- examiner, assister et évaluer la stratégie de la Société en matière de RSE ;
- apprécier les risques et les opportunités en matière de performance sociétale et environnementale ;
- participer au suivi des systèmes de *reporting*, à l'établissement de l'information extra-financière et à la revue de la déclaration annuelle de performance extra-financière, le cas échéant ;
- participer à la mise en œuvre et au suivi de cette stratégie ; et
- assister le Conseil d'administration dans la présentation des impacts, risques et opportunités liés au dérèglement climatique en prenant en compte les effets du climat sur la Société mais aussi de la Société sur celui-ci.

Réunions :

Le Comité RSE se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

9. RAPPORTS SPECIAUX DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES



RSM Ouest

18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex
France
T +33 2 51 83 30 30
F +33 2 51 83 30 39

www.rsmfrance.fr

ROTH MIONS

Siège social : 43 rue des Brosses - 69780 MIONS
Société anonyme au capital de 615 194 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

A l'assemblée générale de la société ROTH MIONS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'abandon de compte courant entre Jérôme MARSAC et ROTH MIONS :

Personnes concernées :

- Monsieur Jérôme MARSAC, agissant en qualité d'actionnaire personnes physiques, disposant d'une fraction de droits de vote supérieur à 10% ;
- Société ROTH MIONS, SA de droit français, représentée par Monsieur Quentin Marsac, agissant en qualité de directeur général.

Nature et objet : Compte tenu de la situation de ROTH MIONS et en considération de l'intérêt financier de Monsieur Jérôme MARSAC dans le développement de ROTH MIONS, Monsieur Jérôme MARSAC a donné son accord pour abandonner une partie de sa créance à hauteur de 2.100.000 euros, sous condition résolutoire de retour à meilleure fortune. Cette convention d'abandon de créance a été signée le 30 octobre 2025 par les parties.

Rémunération : L'abandon de créance est soumis à la condition résolutoire de l'amélioration de la situation financière de ROTH MIONS constituée par la réalisation d'un des critères suivants :

- atteinte d'un niveau d'EBITDA consolidé au moins égal à 15.000.000 euros sur un exercice à compter du 31 mars 2028, ou en cumulé sur trois exercices successifs au moins égal à 25.000.000 euros à partir de l'exercice clos au 31 mars 2028,
- un montant cumulé minimal de 5.000.000 euros de cessions d'actifs au cours d'un même exercice à compter du 31 mars 2028,
- mise en place de contrats de collaboration générant un montant cumulé minimal de 5.000.000 euros au cours de trois exercices consécutifs à compter du 31 mars 2028,
- un montant minimal de 15.000.000 euros de trésorerie nette positive à la clôture d'un exercice comptable.

La réalisation de la condition résolutoire emportera reconstitution intégrale de la créance abandonnée.

Durée : La clause de retour à meilleure fortune est consentie par le créancier pendant 20 exercices soit jusqu'à la clôture de l'exercice social au 31 mars 2045.

Motif justifiant son intérêt pour la société : Le conseil d'Administration du 28 novembre 2025 justifie la conclusion de cette convention par le fait qu'elle contribuera positivement et significativement au résultat annuel de la Société.

Montant : La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été activée sur l'exercice clos au 31 mars 2026.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1.

Etude pour le développement de drone à hydrogène et son écosystème :

Personnes concernées :

- La société DRONE VOLT, représentée par Céline Marsac et Fabrice Legrand, agissant en qualité d'administrateurs ;
- La société ROTH MIONS, représentée par Monsieur Fabrice Legrand agissant en qualité d'administrateur et de président du Conseil d'Administration et Céline Marsac en tant qu'administratrice et Directrice Générale Déléguée.

Nature et objet : Étude et innovation pour le développement de drone à hydrogène et étude de création d'un écosystème hydrogène pour drone

Modalités : Contrat conclu le 8 août 2025 entre les sociétés DRONE VOLT et ROTH MIONS pour un montant de 1.800.000 € HT. Ce contrat s'étalera sur 12 mois. Après remise le montant de la prestation s'élève à 1.798.200 € HT.

Montant : Les produits comptabilisés sur l'exercice clos au 31 mars 2026 s'élèvent à 1.277.320 € HT.

Convention de trésorerie entre ROTH MIONS et STEEL FONDS BOMBES :

Personnes concernées :

- La Société STEEL FONDS BOMBES détenue à 100% par ROTH MIONS et représentée par Quentin Marsac en sa qualité de Directeur Général ;
- La Société ROTH MIONS représentée par Monsieur Bertrand Marsac agissant en qualité de président à la date de ladite convention, Monsieur Fabrice Legrand agissant en qualité de président à compter du 13 juin 2025 et Monsieur Quentin Marsac, directeur général.

Nature et objet : Les sociétés ouvrent dans leurs livres respectifs, un compte-courant destiné à recevoir les avances qui pourraient être consenties entre elles, selon leur besoin réciproque.

Rémunération : Les avances consenties seront rémunérées au taux de 1%.

Durée : Ladite convention a pris effet au 12 octobre 2021 et n'a fait l'objet d'aucun avenant.

Montant : ROTH MIONS n'a pas constaté de charges ou de produits au titre de cette convention au cours de l'exercice clos.

Convention d'avance en compte courant entre HOBBY IMPORT, Monsieur Jérôme MARSAC et ROTH MIONS :

Personnes concernées :

- HOBBY IMPORT, SA de droit belge, représentée par Monsieur Dimitri BATSIS, agissant en qualité d'administrateur ;
- Monsieur Jérôme MARSAC, agissant en qualité d'actionnaire personnes physiques, disposant d'une fraction de droits de vote supérieur à 10% ;
- Société ROTH MIONS, SA de droit français, représentée par Monsieur Quentin Marsac, agissant en qualité de directeur général.

Nature et objet : Les Prêteurs, Jérôme MARSAC et HOBBY IMPORT, en leur qualité d'actionnaires de l'emprunteur, ROTH MIONS, ont décidé de lui consentir une ou plusieurs avances afin de permettre à l'emprunteur de disposer de sources supplémentaires de trésorerie dans l'attente de l'obtention de financements complémentaires.

Montant : Les Prêteurs consentent solidairement à l'Emprunteur une ou plusieurs avances sous forme d'avances en compte courant pour un montant maximum en principal de 1.300.000 euros. Il est convenu entre les Parties que le montant mensuel de chacune des avances ne pourra pas, dans tous les cas, dépasser 100.000 euros, sauf accord des Prêteurs. Les avances ne porteront pas d'intérêts.

Durée : L'engagement solidaire des Prêteurs de consentir les avances dans la limite du montant maximum est valable à compter du 9 mai 2024 jusqu'au 30 septembre 2025. L'emprunteur remboursera la totalité des avances aux Prêteurs au plus tard le 1^{er} octobre 2025 ou à tout autre date convenue d'un commun accord entre les parties.

Un accord a été signé le 8 septembre 2025 entre les parties stipulant le non-remboursement du compte courant au cours des 18 prochains mois, sauf en cas d'augmentation de capital substantielle, ne remettant pas en cause la capacité de la société à faire face à ses échéances obligatoires.

Montant : Le compte courant de Jérôme Marsac de 2.365.036 euros au 31 mars 2025 a fait l'objet d'un abandon en compte courant avec clause de retour à meilleure fortune pour un montant de 2,1 M€ (cf. conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale). Le solde a été remboursé par compensation de créances avec la souscription à l'augmentation de capital du 1er décembre 2025.

Le compte courant de Hobby Import de 545.706 euros au 31 mars 2025 a fait l'objet d'un remboursement par virement pour 20.000 euros en juin 2025 et d'un remboursement par compensation de créances avec la souscription à l'augmentation de capital du 1er décembre 2025 à hauteur de 525 706 euros.

Les soldes des comptes-courants envers Hobby Import et Jérôme Marsac au 31 mars 2026 sont nuls.

Convention d'abandon de compte courant entre la société STEEL FONDS BOMBES et ROTH MIONS :

Personnes concernées :

- La Société STEEL FONDS BOMBES détenue à 100% par ROTH MIONS et représentée par Quentin Marsac ;
- Société ROTH MIONS représentée par Monsieur Bertrand Marsac agissant en qualité de président à la date de ladite convention, Monsieur Fabrice Legrand agissant en qualité de président à compter du 13 juin 2025 et Monsieur Quentin Marsac, directeur général.

Nature et objet : Compte tenu de la situation de la société STEEL FONDS BOMBES et en considération de l'intérêt financier de ROTH MIONS dans le rétablissement de la situation de sa filiale, ROTH MIONS a donné son accord

pour abandonner une partie de sa créance à hauteur de 51 000 euros, sous condition résolutoire de retour à meilleur fortune avec effet au 31 décembre 2021. Cette convention d'abandon de compte courant a été signée le 20 décembre 2021 par les parties.

Rémunération : L'abandon de créance est soumis à la condition résolutoire de l'amélioration de la situation financière de STEEL FONDS BOMBES constituée par la reconstitution des capitaux propres de la société à hauteur du montant de son capital actuel qui s'élève à 50 000 euros. La réalisation de la condition résolutoire emportera reconstitution de la créance abandonnée à hauteur de 100% des capitaux propres supérieurs au montant du capital de l'exercice de STEEL FONDS BOMBES au cours duquel la condition résolutoire a été réalisée.

Durée : La restauration de la créance ne pourra intervenir qu'à partir des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les dispositions portant sur la condition résolutoire sont applicables jusqu'au complet remboursement de la créance abandonnée dans la limite de temps fixé à l'article 3 de la convention.

Montant : Un produit financier a été constaté chez ROTH MIONS pour 51 K€ au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026.

Convention de prestation de services entre MC CONSULTING et ROTH MIONS :

Personnes concernées : La société MC CONSULTING, représentée par Madame Céline Marsac, agissant en qualité de Présidente et la société ROTH MIONS, représentée par Madame Céline Marsac, agissant en qualité d'administratrice et Directrice Générale Déléguée.

Nature et objet : La société MC CONSULTING délivre à la société ROTH MIONS des prestations de services et de conseil portant sur les questions juridiques et sociales.

Rémunération : La convention prévoit un tarif de base de 600 euros HT par journée effective de prestation auquel il pourra s'ajouter une rémunération supplémentaire en fonction de la performance sur décision de ROTH MIONS.

Durée : La présente convention, signée le 1^{er} mai 2022, d'une durée initiale de 6 mois, sera prolongée par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

Par un avenant en date du 19 avril 2024, ladite convention a été suspendue pour une durée de 12 mois.

Montant : Des charges ont été comptabilisées sur l'exercice clos au 31 mars 2026 pour 3.600€ HT.

Contrat de location du robot KUKA :

Personnes concernées :

- La société HOBBY IMPORT, SA de droit belge, représentée par Monsieur Dimitri BATSIS, agissant en qualité d'administrateur ;
- La société ROTH MIONS, SA de droit français, représentée par Monsieur Fabrice Legrand agissant en qualité d'administrateur et de président du Conseil d'Administration à compter du 13 juin 2025.

Nature et objet : Location d'un robot KUKA et de son étuve ainsi que d'un four de cuisson de 1200 litres permettant la production de bouteilles de type 2.

Rémunération : Les parties se sont entendues sur un prix de location 10 000 euros HT par mois.

Durée : Ce contrat de location a été signé en 2025 par les parties avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025 pour une période de 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Ce contrat sera reconductible tacitement par période de 12 mois. La valeur d'achat des biens loués se fera sur la base des valeurs résiduelles dégressives.

Montant : ROTH MIONS a constaté une charge de location de 120 K€ HT au titre de ce contrat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Fait à Saint-Herblain, le 2 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Ouest

Société de Commissariat aux Comptes Membre
de la Compagnie Régionale de l'Ouest-Atlantique

Céline BRAUD

Associée